

DÉLIBÉRATION n° 2018/001

L'an deux mille dix-huit et le 22 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 16 Janvier, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Philippe LACOSTE.

Absents ayant donné procuration : Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Philippe LACOSTE.

Absents : Alain MAILLE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Pierre DELPERIE

OBJET : Adoption du procès-verbal n° 2017/12 du 18 Décembre 2017

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 18 Décembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 4 abstentions (Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

☞ d'approuver le procès-verbal n° 2017/12 du Conseil Municipal du 18 Décembre 2017.

Affiché le 23 Janvier 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2018/002

L'an deux mille dix-huit et le 22 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 16 Janvier, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoints, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Philippe LACOSTE.

Absents ayant donné procuration : Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Philippe LACOSTE.

Absents : Alain MAILLE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Pierre DELPERIE

OBJET : Budget communal : Versement d'avances sur subventions aux budgets annexes

Certains budgets annexes ont besoin de trésorerie avant le vote du budget. Pour assurer leur fonctionnement durant 4 mois, il convient de leur attribuer une avance sur subvention 2018 de la part du budget principal communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à satisfaire les demandes d'avances sur subvention 2018 suivantes :

* CAISSE DES ECOLES	200 000 €
* CCAS	150 000 €
* SERVICE CULTUREL	10 000 €

Celles-ci seront déduites des subventions globales qui seront allouées pour l'année 2018 aux budgets annexes.

Pour copie conforme,
Le Maire,

DÉLIBÉRATION n° 2018/003

L'an deux mille dix-huit et le 22 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 16 Janvier, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Philippe LACOSTE.

Absents ayant donné procuration : Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Jean-François CROUAT à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Philippe LACOSTE.

Absents : Alain MAILLE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Pierre DELPERIE

OBJET : Budget communal : Versement d'avances sur subventions aux associations

Une association a manifesté le souhait de bénéficier d'une avance sur subvention 2018 afin de faire face à des obligations financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à satisfaire la demande d'avances sur subvention 2018 suivante :

Cercle Amical Lannemezanais : 27 500 €

Cette somme sera déduite de la subvention globale qui sera allouée à cette association lors du vote du Budget Primitif 2018.

Affiché le 23 Janvier 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2018/004

L'an deux mille dix-huit et le 22 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 16 Janvier, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Philippe LACOSTE.

Absents ayant donné procuration : Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Philippe LACOSTE.

Absents : Alain MAILLE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Pierre DELPERIE

OBJET : Budget Communal : Décision Modificative n° 5

Dans le cadre de la journée complémentaire de l'exercice 2017, il y a lieu d'effectuer un réajustement du chapitre 65.

En effet, cette année, le montant des frais de formation des élus (DIF) a été prélevé pour 2016 au mois de juillet et pour 2017 au mois de décembre.

Il faut donc réalimenter le chapitre 65 en dépenses de fonctionnement.

Afin de compenser cette dépense, les frais de locations immobilières ayant été moins élevés que le montant des dépenses inscrites au Budget primitif 2017, le chapitre 011 peut être diminué.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
011	6132	Locations immobilières	55 000	- 4 100	50 900
65	6531	Indemnités élus	111 000	+ 1 600	112 600
65	6535	Formation élus	200	+ 2 500	2 700

LE CONSEIL MUNICIPAL,

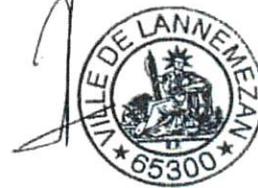
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'approuver la décision modificative n° 5 telle qu'elle est présentée.

Affiché le 23 Janvier 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180123-2018-004-DE
Date de télétransmission : 23/01/2018
Date de réception préfecture : 23/01/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/005

L'an deux mille dix-huit et le 22 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 16 Janvier, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Philippe LACOSTE.

Absents ayant donné procuration : Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Jean-François CROUAT à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Philippe LACOSTE.

Absents : Alain MAILLE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Pierre DELPERIE

OBJET : Budget communal : Versement d'une aide exceptionnelle à la communauté de communes de Tondela

Il y a quelques mois, la commune de TONDELA au Portugal, avec laquelle la commune de LANNEMEZAN est jumelée, a été dévastée par un violent incendie.

Par solidarité, il semble nécessaire d'apporter un soutien financier symbolique à nos amis portugais.

Aussi, Monsieur le Maire propose le versement de la somme de 2 000 € à la communauté de communes de TONDELA, afin de leur manifester notre intérêt et notre compassion dans cette épreuve.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

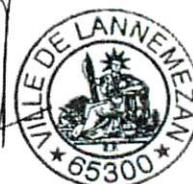
de verser une aide exceptionnelle d'un montant de 2000 € à la communauté de communes de TONDELA.

Cette somme sera inscrite au chapitre 67 - Charges exceptionnelles, à l'article 6748 - Autres subventions exceptionnelles.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 29 Janvier 2018

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20180129-2018-005-DE Date de télétransmission : 29/01/2018 Date de réception préfecture : 29/01/2018



DÉLIBÉRATION n° 2018/006

L'an deux mille dix-huit et le 22 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 16 Janvier, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Philippe LACOSTE.

Absents ayant donné procuration : Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Jean-François CROUAT à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Philippe LACOSTE.

Absents : Alain MAILLE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Pierre DELPERIE

OBJET : Demande de subvention pour le forum de l'emploi

La Commune, en partenariat avec la Direction Départementale du Travail, Pôle Emploi, la Mission Locale, la Maison Commune Emploi Formation et la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, va organiser en 2018 le 11^{ème} Forum de l'Emploi.

Les partenaires institutionnels ayant la volonté de nous accompagner dans cette opération, Monsieur le Maire propose de déposer des dossiers de demandes de subvention, selon le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Subvention Région Occitanie Pyrénées Méditerranée		800 €
Subvention Conseil Départemental		800 €
Autofinancement		1 200 €
Prestataire	100 €	
Location stands	1 680 €	
Logistique	1 014 €	
Autres services extérieurs	6 €	
TOTAL	2 800 €	2 800 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subvention pour le Forum de l'Emploi selon le plan de financement prévu.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 29 Janvier 2018

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20180129-2018-006-DE Date de télétransmission : 29/01/2018 Date de réception préfecture : 29/01/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/007

L'an deux mille dix-huit et le 22 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 16 Janvier, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Philippe LACOSTE.

Absents ayant donné procuration : Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Philippe LACOSTE.

Absents : Alain MAILLE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Pierre DELPERIE

OBJET : Budget Communal : Encaissement des dividendes ESL

Au vu du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos, les résultats obtenus permettent à la S.E.M. de reverser 234 889 € aux actionnaires.

Afin de calculer avec précision le montant exact des dividendes, il convient d'appliquer la formule de calcul suivante :

$$\frac{\text{Reversement total} \times \text{nombre d'actions détenues par la commune}}{\text{Nombre d'actions total}}$$

Nombre d'actions composant la S.E.M.	15 500
Nombre d'actions détenues par la commune de LANNEMEZAN	9 898

Le montant des dividendes versés par ESL est donc de : 149 995,56 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'accepter le reversement de 149 995,56 € de la part d'ESL au titre des dividendes 2017.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 29 Janvier 2018

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20180129-2018-007-DE Date de télétransmission : 29/01/2018 Date de réception préfecture : 29/01/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/008

L'an deux mille dix-huit et le 22 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 16 Janvier, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjointe, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Philippe LACOSTE.

Absents ayant donné procuration : Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Philippe LACOSTE.

Absents : Alain MAILLE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Pierre DELPERIE

OBJET : **Gestion des Ressources Humaines : Création d'un emploi permanent**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de pérenniser l'emploi d'adjoint technique contractuel ouvert à temps complet au service assainissement à compter du 1^{er} avril 2017, Monsieur le Maire propose :

- La création d'un emploi d'adjoint technique titulaire à temps complet relevant de la catégorie C, au service assainissement, à compter du 1^{er} avril 2018
- La suppression de l'emploi d'adjoint technique contractuel ouvert à temps complet au service assainissement, à compter du 1^{er} avril 2018

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre et à l'article prévus à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

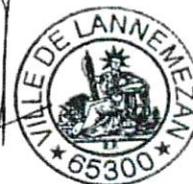
DECIDE

- ☞ de créer un emploi d'adjoint technique titulaire à temps complet relevant de la catégorie C, au service assainissement, à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- ☞ de supprimer l'emploi d'adjoint technique contractuel ouvert à temps complet au service assainissement, à compter du 1^{er} avril 2018.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 29 Janvier 2018

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20180129-2018-008-DE Date de télétransmission : 29/01/2018 Date de réception préfecture : 29/01/2018



DÉLIBÉRATION n° 2018/009

L'an deux mille dix-huit et le 22 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 16 Janvier, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Philippe LACOSTE.

Absents ayant donné procuration : Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Philippe LACOSTE.

Absents : Alain MAILLE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Pierre DELPERIE

OBJET : Gestion des ressources humaines : Embauche d'un apprenti

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Les collectivités locales ont la possibilité d'embaucher un agent reconnu travailleur handicapé en contrat d'apprentissage. Cette forme de contrat peut se substituer au renouvellement des contrats CAE.

Le contrat d'apprentissage fixe la date de début et de fin de l'apprentissage. La date de début de contrat ne peut être antérieure de plus de 3 mois, ni postérieure de plus de 3 mois au début du cycle du centre de formation d'apprentis.

L'agent recruté dans ce cadre étant antérieurement dans les effectifs communaux en contrat CAE, il a été nécessaire d'effectuer les démarches afférentes au contrat d'apprentissage avant la date butoir, soit le 1^{er} Janvier 2018, le cycle du centre de formation concerné débutant au 1^{er} Octobre 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le recrutement d'un apprenti pour préparer un CAP de maintenance des bâtiments des collectivités.

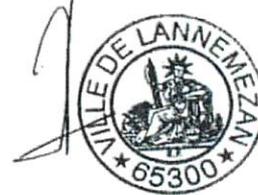
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- ↳ de valider le recrutement d'un apprenti pour préparer un CAP de maintenance des bâtiments des collectivités ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de l'apprenti à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 août 2019 ;
- ↳ de modifier le tableau des effectifs des agents contractuels ;
- ↳ d'inscrire au budget les sommes nécessaires à ce recrutement.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 29 Janvier 2018.

DÉLIBÉRATION n° 2018/010

L'an deux mille dix-huit et le 22 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 16 Janvier, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Philippe LACOSTE.

Absents ayant donné procuration : Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Philippe LACOSTE.

Absents : Alain MAILLE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Pierre DELPERIE

OBJET : Gestion des ressources humaines : Modification du tableau des effectifs

Afin de pourvoir aux besoins des services et pour prendre en compte les modifications apportées dans les postes, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante:

Filière Technique -titulaire

Grade : Adjoint technique

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus	
Au 01/10/2017	13	13	
Au 01/02/2018	14	14	
Au 01/04/2018	15	15	

Filière Technique - Non titulaire

Grade Adjoint technique

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus	
Au 02/09/2017	3	3	
Au 01/01/2018	4	4	
Au 01/04/2018	3	3	

Apprenti

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus	
Au 01/09/2016	2	2	
Au 01/01/2018	3	3	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

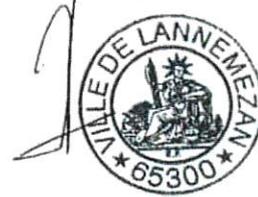
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'approuver la modification du tableau des effectifs telle qu'elle est présentée.

Affiché le 29 Janvier 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180129-2018-010-DE
Date de télétransmission : 29/01/2018
Date de réception préfecture : 29/01/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/011

L'an deux mille dix-huit et le 22 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 16 Janvier, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Philippe LACOSTE.

Absents ayant donné procuration : Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Philippe LACOSTE.

Absents : Alain MAILLE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Pierre DELPERIE

OBJET : Développement et cadre de vie - Demande de subventions pour la sauvegarde de zones humides

Pour permettre la réalisation des actions prévues de juin 2018 à mai 2019 dans le projet pluriannuel de préservation des zones humides, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de déposer des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne et de la Région Occitanie.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 70 000 euros.

Monsieur le Maire propose de demander les participations selon le plan de financement suivant :

42 000€	60 %	Agence de l'eau
14 000 €	20 %	Région Occitanie
14 000 €	20 %	Autofinancement
TOTAL 70 000 €		

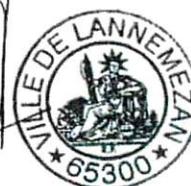
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne et de la Région Occitanie et à signer tous les documents y afférent.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 29 Janvier 2018.

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20180129-2018-011-DE Date de télétransmission : 29/01/2018 Date de réception préfecture : 29/01/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/012

L'an deux mille dix-huit et le 22 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 16 Janvier, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Philippe LACOSTE.

Absents ayant donné procuration : Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Philippe LACOSTE.

Absents : Alain MAILLE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Pierre DELPERIE

OBJET : Développement et cadre de vie : Vente de parcelles agricoles sur les communes de Tajan, Recurt et Rejaumont

Monsieur Florent LAY, exploitant agricole installé à RECURT, a adressé sa proposition d'acquérir une série de parcelles dont la ville est propriétaire du fait du legs de Monsieur Louis NAVEILHAN. Il s'agit des parcelles suivantes :

TAJAN	A 358 - 647 - 786 2690m ² + 3355m ² + 11720m ² = 17965 m ²	6 287,75 €
RECURT	D 384 - 385 - 633 2377m ² + 7964m ² + 1329m ² = 11670 m ²	4 084,50 €
REJAUMONT	C 56 - 249 - 250 2968m ² + 3525m ² + 2715m ² = 9208 m ²	3 222,80 €
TOTAL = 38 843 m²		13 595,05 €

Monsieur LAY propose l'achat de ces parcelles au prix de 35 centimes le mètre carré, soit une vente conclue au prix de 13 595,05 €. Ce prix est conforme aux références communiquées par la chambre d'agriculture et la SAFER. Une évaluation a par ailleurs été demandée aux services des domaines.

Monsieur le Maire propose donc de céder les parcelles listées ci-dessus au prix de 13 595,05 € à Monsieur Florent LAY, avec faculté de substitution au profit de toute personne morale, et de l'autoriser, ou en son absence autoriser Madame la 1ère Adjointe (avec faculté d'agir ensemble ou séparément), à signer tous actes et documents relatifs à cette vente. Les frais de notaire sont portés à la charge de l'acquéreur.

Considérant que la cession de ces parcelles ne résulte pas de l'exercice de la propriété, sans autre motivation que de réemployer au service de ses missions la valeur de son actif et par suite ne constitue donc pas une activité économique, la vente n'est pas soumise à TVA.

Accusé de réception en préfecture
 065 de 6582583-20180122-2018-012-DE
 Date de télétransmission : 29/01/2018
 Date de réception préfecture : 29/01/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

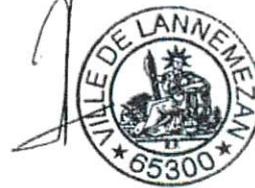
↳ de céder les parcelles :

- A 358 - 647 - 786 (Commune de TAJAN) au prix de 6 287,75 € ;
- D 384 - 385 - 633 (Commune de RECURT) au prix de 4 084,50 € ;

- C 56 - 249 - 250 (Commune de REJAUMONT) au prix de 3 222,80 € soit au prix total de 13 595,05 € à Monsieur Florent LAY, avec faculté de substitution au profit de toute personne morale ;

↳ d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence Madame la 1ère Adjointe (avec faculté d'agir ensemble ou séparément), à signer tous actes et documents relatifs à cette vente.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 29 Janvier 2018.

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180129-2018-012-DE
Date de télétransmission : 29/01/2018
Date de réception préfecture : 29/01/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/013

L'an deux mille dix-huit et le 22 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 16 Janvier, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Philippe LACOSTE.

Absents ayant donné procuration : Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Jean-François CROUAVAU à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Philippe LACOSTE.

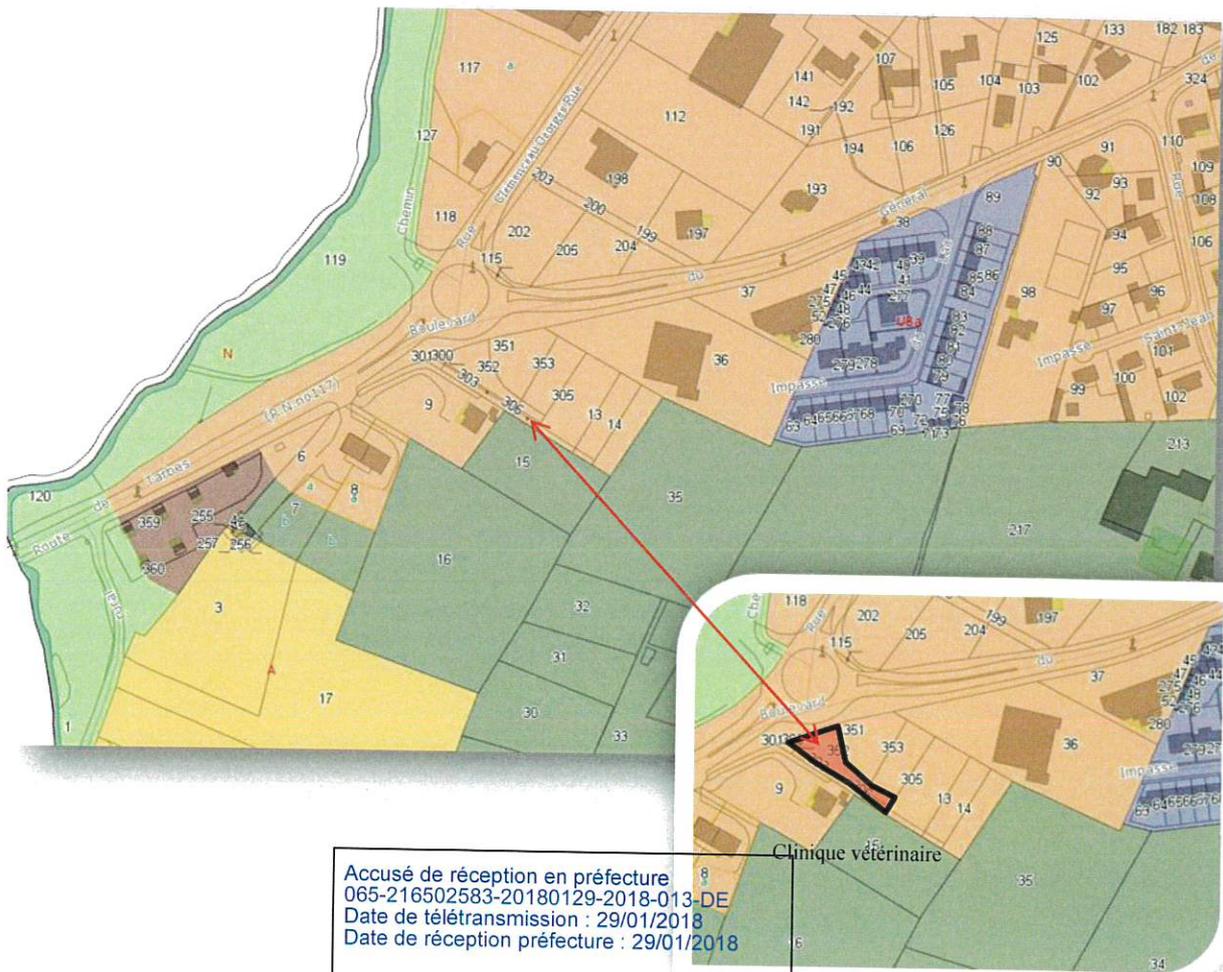
Absents : Alain MAILLE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Pierre DELPERIE

OBJET : Urbanisme - Dénomination d'une impasse

Dans le secteur du Sarrat, la commune a réalisé la quatrième branche du rond-point (route de Tarbes). Depuis, un permis de construire a été accordé pour le déplacement de la clinique vétérinaire. Il convient de dénommer cette impasse.

Sachant que la clinique vétérinaire est la 1^{ère} activité à s'installer, et au vu de la suggestion faite par les vétérinaires à Monsieur le Maire, il est proposé de dénommer cette voie « Impasse du gypaète »



LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 23 pour et 2 abstentions (Isabelle ORTE et Jean-Pierre CABOS),

DECIDE

↳ de dénommer cette voie « Impasse du gypaète ».

Affiché le 29 Janvier 2018.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180129-2018-013-DE
Date de télétransmission : 29/01/2018
Date de réception préfecture : 29/01/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/014

L'an deux mille dix-huit et le 22 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 16 Janvier, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Philippe LACOSTE.

Absents ayant donné procuration : Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Philippe LACOSTE.

Absents : Alain MAILLE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Pierre DELPERIE

OBJET : Culture : Classement de l'Orgue aux Monuments Historiques

L'association « Les Amis de l'Orgue » a émis le souhait de protéger au titre des Monuments Historiques la partie instrumentale et le buffet de l'orgue Magen de l'église St Jean-Baptiste.

Cette action doit être réalisée par le propriétaire de l'instrument, la Commune de LANNEMEZAN, en adressant la demande visant à la protection de l'orgue au service de la Conservation Régionale des Monuments Historiques à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Occitanie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'émettre un avis favorable à la démarche visant à la protection au titre des Monuments Historiques de la partie instrumentale ainsi que du buffet de l'orgue Magen de l'église St Jean-Baptiste.

Affiché le 29 Janvier 2018.

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2018/015

L'an deux mille dix-huit et le 19 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2018/01 du 22 janvier 2018

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 22 Janvier 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

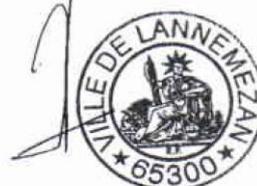
- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 5 abstentions (Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

☞ d'approuver le procès-verbal n° 2018/01 du Conseil Municipal du 22 Janvier 2018.

Affiché le 3 avril 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2018/016

L'an deux mille dix-huit et le 19 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Rapport d'Orientations Budgétaires /Débat d'Orientation Budgétaire

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants (articles L2312-L 3312-1, L 4311-1, et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury).

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars, Commune de Lisses).

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat (le Préfet) puisse s'assurer du respect de la loi.

La loi portant nouvelle organisation de la République dite loi « NOTRe » a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (Rapport d'Orientations Budgétaires ROB). Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication.

Le vote du Budget Primitif étant prévu prochainement, je vous propose de débattre du futur budget 2018 à l'appui du document joint en annexe sachant au préalable que ce type de présentation et de débat n'est pas suivi d'un vote de l'assemblée communale mais de la prise d'une délibération actant de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires et la tenue de ce Débat d'Orientation Budgétaire.

L'objet de ce débat est de fournir les éléments qui serviront de base pour bâtir le projet de budget 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le Maire entendu,

ATTESTE

que le Rapport d'orientations Budgétaires 2018 a été présenté et que le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 a eu lieu entre les membres du Conseil Municipal.

Affiché le 3 avril 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2018/017

L'an deux mille dix-huit et le 19 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : **BUDGET Commune - Compte de Gestion 2017**
dressé par Monsieur Pierre BEZOMBES, Trésorier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affiché le 3 avril 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2018/018

L'an deux mille dix-huit et le 19 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : **BUDGET Assainissement - Compte de Gestion 2017**
dressé par Monsieur Pierre BEZOMBES, Trésorier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

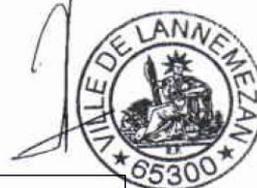
Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affiché le 3 avril 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20180403-2018-018-DE Date de télétransmission : 03/04/2018 Date de réception préfecture : 03/04/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/019

L'an deux mille dix-huit et le 19 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : **BUDGET Exploitation forestière - Compte de Gestion 2017**
dressé par Monsieur Pierre BEZOMBES, Trésorier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

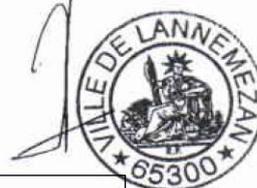
Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affiché le 3 avril 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20180403-2018-019-DE Date de télétransmission : 03/04/2018 Date de réception préfecture : 03/04/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/020

L'an deux mille dix-huit et le 19 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : BUDGET Hôtel d'Entreprises - Compte de Gestion 2017
dressé par Monsieur Pierre BEZOMBES, Trésorier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

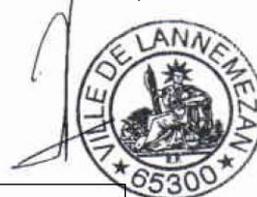
Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affiché le 3 avril 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20180403-2018-020-DE Date de télétransmission : 03/04/2018 Date de réception préfecture : 03/04/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/021

L'an deux mille dix-huit et le 19 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : **BUDGET Culturel - Compte de Gestion 2017**
dressé par Monsieur Pierre BEZOMBES, Trésorier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 3 avril 2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/022

L'an deux mille dix-huit et le 19 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : **BUDGET Peyrehitte III - Compte de Gestion 2017**
dressé par Monsieur Pierre BEZOMBES, Trésorier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 3 avril 2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/023

L'an deux mille dix-huit et le 19 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : BUDGET Commune - Compte Administratif 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

M. Bernard PLANO ne prenant pas part au vote, Mme Stéphanie NOGUES est élue Présidente de l'Assemblée

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 20 pour et 5 contre (Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

1° - Donne acte au Maire de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		11 367,89 €	261 302,86 €	
Opération de l'exercice	9 395 772,55 €	9 884 722,69 €	1 380 227,70 €	1 018 957,63 €
TOTAUX	9 395 772,55 €	9 896 090,58 €	1 641 530,56 €	1 018 957,63 €
Résultats de clôture		500 318,03 €	622 572,93 €	
Restes à réaliser		- €	341 973,00 €	1 172 497,00 €
TOTAUX CUMULES		500 318,03 €	964 545,93 €	1 172 497,00 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	500 318,03 €		207 951,07 €

2° - Constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie conforme,
La Présidente de l'Assemblée,
Stéphanie NOGUES

Affiché le **03 AVR. 2018**

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180403-2018-023-DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/024

L'an deux mille dix-huit et le 19 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoints, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : BUDGET Assainissement - Compte Administratif 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

M. Bernard PLANO ne prenant pas part au vote, Mme Stéphanie NOGUES est élue Présidente de l'Assemblée

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1° - Donne acte au Maire de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		- €	31 913,57 €	
Opération de l'exercice	906 459,13 €	925 689,97 €	542 480,67 €	412 216,27 €
TOTAUX	906 459,13 €	925 689,97 €	574 394,24 €	412 216,27 €
Résultats de clôture		19 230,84 €	162 177,97 €	
Restes à réaliser			66 421,00 €	19 457,00 €
TOTAUX CUMULES		19 230,84 €	228 598,97 €	19 457,00 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	19 230,84 €	209 141,97 €	

2° - Constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie conforme,
La Présidente de l'Assemblée,
Stéphanie NOGUES

Affiché le

03 AVR. 2018

Accusé de réception en préfecture
 065-216502583-20180403-2018-024-DE
 Date de télétransmission : 03/04/2018
 Date de réception préfecture : 03/04/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/025

L'an deux mille dix-huit et le 19 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoints, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : BUDGET Exploitation Forestière - Compte Administratif 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

M. Bernard PLANO ne prenant pas part au vote, Mme Stéphanie NOGUES est élue Présidente de l'Assemblée

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1° - Donne acte au Maire de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- €	24 515,24 €		1 290,39 €
Opération de l'exercice	7 277,89 €	- €	- €	555,32 €
TOTAUX	7 277,89 €	24 515,24 €	- €	1 845,71 €
Résultats de clôture		17 237,35 €		1 845,71 €
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	- €	17 237,35 €	- €	1 845,71 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	17 237,35 €		1 845,71 €

2° - Constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie conforme,
La Présidente de l'Assemblée,
Stéphanie NOGUES

Affiché le **03 AVR. 2018**

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180403-2018-025-DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/026

L'an deux mille dix-huit et le 19 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : BUDGET Hôtel d'Entreprises - Compte Administratif 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

M. Bernard PLANO ne prenant pas part au vote, Mme Stéphanie NOGUES est élue Présidente de l'Assemblée

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1° - Donne acte au Maire de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		25 756,93 €		2 171,19 €
Opération de l'exercice	31 811,91 €	25 120,42 €	5 768,55 €	9 251,43 €
TOTAUX	31 811,91 €	50 877,35 €	5 768,55 €	11 422,62 €
Résultats de clôture		19 065,44 €		5 654,07 €
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES		19 065,44 €	- €	5 654,07 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	19 065,44 €		5 654,07 €

2° - Constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie conforme,
La Présidente de l'Assemblée,
Stéphanie NOGUES

Affiché le

03 AVR. 2018

Accusé de réception en préfecture
 065-216502583-20180403-2018-026-DE
 Date de télétransmission : 03/04/2018
 Date de réception préfecture : 03/04/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/027

L'an deux mille dix-huit et le 19 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : BUDGET Culturel - Compte Administratif 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

M. Bernard PLANO ne prenant pas part au vote, Mme Stéphanie NOGUES est élue Présidente de l'Assemblée

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1° - Donne acte au Maire de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		2 788,70 €		
Opération de l'exercice	43 500,18 €	42 757,10 €		
TOTAUX	43 500,18 €	45 545,80 €	- €	- €
Résultats de clôture		2 045,62 €		
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES		2 045,62 €	- €	- €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	2 045,62 €		

2° - Constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie conforme,
La Présidente de l'Assemblée,
Stéphanie NOGUES

Affiché le **U 3 AVR. 2018**

Accusé de réception en préfecture
 065-216502583-20180403-2018-027-DE
 Date de télétransmission : 03/04/2018
 Date de réception préfecture : 03/04/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/028

L'an deux mille dix-huit et le 19 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : BUDGET Peyrehitte III - Compte Administratif 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

M. Bernard PLANO ne prenant pas part au vote, Mme Stéphanie NOGUES est élue Présidente de l'Assemblée

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1° - Donne acte au Maire de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	11 374,74 €			159 616,74 €
Opération de l'exercice	1 214 952,64 €	1 225 885,78 €	1 166 245,59 €	1 209 301,94 €
TOTAUX	1 226 327,38 €	1 225 885,78 €	1 166 245,59 €	1 368 918,68 €
Résultats de clôture	441,60 €			202 673,09 €
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	441,60 €	- €	- €	202 673,09 €
RESULTATS DEFINITIFS	441,60 €	- €		202 673,09 €

2° - Constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie conforme,
La Présidente de l'Assemblée,
Stéphanie NOGUES

Affiché le **03 AVR. 2018**

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180403-2018-028-DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/029

L'an deux mille dix-huit et le 19 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Budget Commune - Affectation des résultats 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon mentionnée ci-après.

1/SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	9 395 772,55 €
RECETTES	9 884 722,69 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	488 950,14 €
Résultat antérieur	11 367,89€
Résultat cumulé à affecter	500 318,03 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	1 380 227,70 €
RECETTES	1 018 957,63 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-361 270,07 €
Résultat antérieur	- 261 302.86 €
Résultat cumulé	- 622 572,93 €

RAR Dépenses	341 973,00 €
RAR Recettes	1 172 497,00 €
Solde des RAR	830 524,00 €
Résultat cumulé avec RAR	207 951,07 €

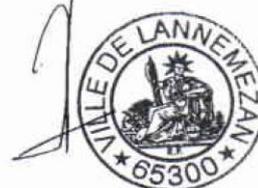
- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 5 contre (Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

Décide d'affecter au budget le résultat cumulé de la façon suivante :

INSCRIPTIONS BUDGET 2018

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	622 573 €
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	500 318 €
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	
D. INV - Restes à réaliser dépenses	341 973 €
R. INV - Restes à réaliser recettes	1 172 497 €

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 3 avril 2018

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180403-2018-029-DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/030

L'an deux mille dix-huit et le 19 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Budget Assainissement - Affectation des résultats 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon mentionnée ci-après.

1/SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	906 459,13 €
RECETTES	925 689,97 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	19 230,84 €
Résultat antérieur	0.00 €
Résultat cumulé à affecter	19 230,84 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	542 480,67 €
RECETTES	412 216,27 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-130 264,40 €
Résultat antérieur	- 31 913,57 €
Résultat cumulé	- 162 177,97 €

RAR Dépenses	66 421,00 €
RAR Recettes	19 457,00 €
Solde des RAR	-46 964,00 €

Résultat cumulé avec RAR

<p>Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20180403-2018-030-DE Date de télétransmission : 03/04/2018 Date de réception préfecture : 03/04/2018</p>
--

-209 141,97 €

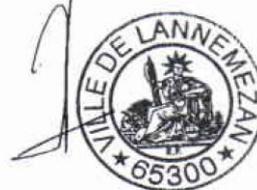
- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'affecter au budget le résultat cumulé de la façon suivante :

INSCRIPTIONS BUDGET 2018

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	162 178 €
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	19 231 €
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	
D. INV - Restes à réaliser dépenses	66 421 €
R. INV - Restes à réaliser recettes	19 457 €

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 3 avril 2018

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180403-2018-030-DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/031

L'an deux mille dix-huit et le 19 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Budget Exploitation Forestière - Affectation des résultats 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon mentionnée ci-après.

1/SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	7 277,89 €
RECETTES	0,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-7 277,89 €
Résultat antérieur	24 515,24 €
Résultat cumulé à affecter	17 237,35 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	0,00 €
RECETTES	555,32 €
Résultat d'investissement de l'exercice	555,32 €
Résultat antérieur	1 290,39 €
Résultat cumulé	1 845,71 €

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

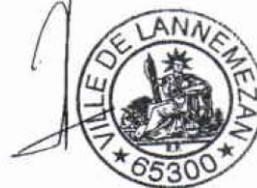
Décide d'affecter au budget le résultat cumulé de la façon suivante :

<p>Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20180403-2018-031-DE Date de télétransmission : 03/04/2018 Date de réception préfecture : 03/04/2018</p>
--

INSCRIPTIONS BUDGET 2018

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	1 846 €
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	17 238 €
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 3 avril 2018

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180403-2018-031-DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/032

L'an deux mille dix-huit et le 19 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Budget Hôtel d'Entreprises - Affectation des résultats 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon mentionnée ci-après.

1/SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	31 811,91 €
RECETTES	25 120,42 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-6 691,49 €
Résultat antérieur	25 756,93 €
Résultat cumulé à affecter	19 065,44 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	5 768,55 €
RECETTES	9 251,43 €
Résultat d'investissement de l'exercice	3 482,88 €
Résultat antérieur	2 171,19 €
Résultat cumulé	5 654,07 €

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'affecter au budget le résultat cumulé de la façon suivante :

INSCRIPTIONS BUDGET 2018

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	5 655 €
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	19 066 €
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 3 avril 2018

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180403-2018-032-DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/033

L'an deux mille dix-huit et le 19 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Budget Culturel - Affectation des résultats 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon mentionnée ci-après.

1/SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	43 500,18 €
RECETTES	42 757,10 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-743,08 €
Résultat antérieur	2 788,70 €
Résultat cumulé à affecter	2 045,62 €

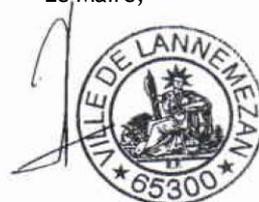
- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'affecter au budget le résultat cumulé de la façon suivante :

INSCRIPTIONS BUDGET 2018

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	2 046 €
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 3 avril 2018

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180403-2018-033-DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/034

L'an deux mille dix-huit et le 19 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Budget Peyrehitte III - Affectation des résultats 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon mentionnée ci-après.

1/SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	1 214 952,64 €
RECETTES	1 225 885,78 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	10 933,14 €
Résultat antérieur	-11 374,74 €
Résultat cumulé à affecter	-441,60 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	1 166 245,59 €
RECETTES	1 209 301,94 €
Résultat d'investissement de l'exercice	43 056,35 €
Résultat antérieur	159 616,74 €
Résultat cumulé	202 673,09 €

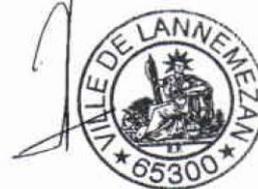
- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'affecter au budget le résultat cumulé de la façon suivante :

INSCRIPTIONS BUDGET 2018

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	202 674 €
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	442 €

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 3 avril 2018

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180403-2018-034-DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/035

L'an deux mille dix-huit et le 19 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : **Finances - Eclairage public : Participation de la commune au financement des travaux de modernisation des réseaux et équipements**

Dans le cadre du programme TEPcv, la communauté des communes a engagé des programmes de travaux d'éclairage public auprès du SDE 65 pour plusieurs communes, membres de l'ex CCPLB et un programme de travaux de modernisation des réseaux et équipements d'éclairage public de la commune de Lannemezan à travers un marché signé avec ESL.

La pratique de l'ex CCPLB consistait à fixer le même niveau de participation intercommunale pour la commune de Lannemezan et pour les autres communes, dans un souci d'équité territoriale.

Il a été acté par délibération B2017/231 du 19 décembre 2017 de la CCPL, en vertu de ce principe, de fixer la participation de la commune de Lannemezan à hauteur de 15 % des factures émises par ESL.

Par délibération B2017/183 de la CCPL une première participation d'un montant de 8 029,94 € a été demandée à la commune de Lannemezan, pour participation au règlement du bon de commande n° 1.

Dans le cadre du marché, trois nouvelles factures ont été réglées par la CCPL.

- Bon de commande n° 2 : 41 049,25 € HT - participation de 15 % : 6 157,39 €
- Bon de commande n° 3 : 25 040,50 € HT - participation de 15 % : 3 756,08 €
- Bon de commande n° 4 : 3 668 € HT - participation de 15 % : 550,20 €

soit une participation globale de 10 463,67 €.

Monsieur le Maire demande donc de bien vouloir en délibérer et de l'autoriser à procéder au versement à la CCPL de la somme de 10 463,67 € sous la forme d'une participation de la Commune au titre du financement des travaux de modernisation des réseaux et équipements.

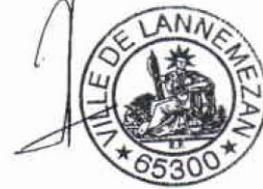
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement à la CCPL de la somme de 10 463,67 € sous la forme d'une participation de la Commune au titre du financement des travaux de modernisation des réseaux et équipements.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 30 Mars 2018

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180330-2018-035-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/036

L'an deux mille dix-huit et le 19 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : **Finances - Marché de plein vent : création d'un tarif préférentiel pour les commerçants « abonnés »**

La délibération 2015/071 du 8 juin 2015 a réactualisé les tarifs relatifs aux droits de place.

En ce qui concerne le marché de plein vent, depuis le 1^{er} juillet 2015, le tarif journalier est le même pour les commerçants abonnés et les non abonnés.

Marchandises vendues au sol	0,30€/m ² occupé
Fruits et légumes	
- Par panier, sac, plateau, etc...	0,50€/m ² occupé
- Par producteur important installé sous la halle	0,50€/m ² occupé

L'abonnement trimestriel est calculé comme suit :

tarif journalier x (13 semaines - 1 semaine intempéries)

Les commerçants abonnés n'ayant aucun avantage à le rester, et au vu des conditions climatiques de l'hiver dernier, il est proposé, afin de les inciter à rester abonnés, de mettre en place un tarif journalier préférentiel servant de base de calcul pour l'abonnement trimestriel, soit :

	Tarifs journaliers au 01/07/2015	Tarifs journaliers abonnés au 01/04/2018
Marchandises vendues au sol	0,30€/m ² occupé	0,27€/m ² occupé
Fruits et légumes		
- Par panier, sac, plateau, etc...	0,50€/m ² occupé	0,45€/m ² occupé
- Par producteur important installé sous la halle	0,50€/m ² occupé	0,45€/m ² occupé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

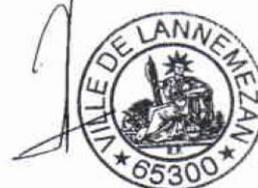
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ à compter du 1^{er} Avril 2018, de la création d'un tarif journalier préférentiel, tel que présenté ci-dessous, pour les commerçants abonnés servant de base de calcul pour l'abonnement trimestriel :

	Tarifs journaliers « abonnés »
Marchandises vendues au sol	0,27€/m ² occupé
Fruits et légumes	
- Par panier, sac, plateau, etc...	0,45€/m ² occupé
- Par producteur important installé sous la halle	0,45€/m ² occupé

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 30 Mars 2018

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180330-2018-036-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/037

L'an deux mille dix-huit et le 19 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Développement et cadre de vie - Déclassement et désaffectation d'une emprise du parking à l'angle des rues du Stade et du IV Septembre

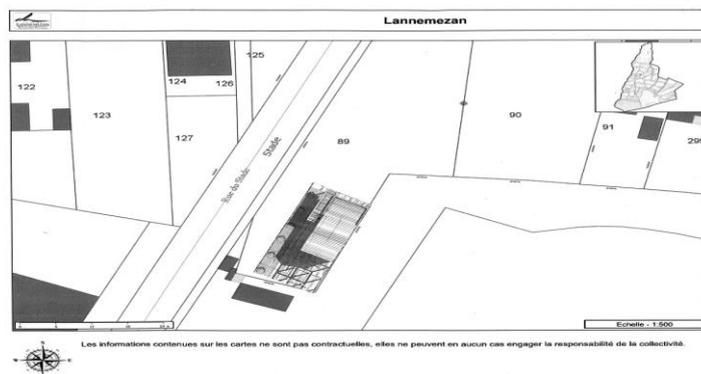
Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de déclassement de ce site a été lancée par délibération du 17 novembre 2017.

Pour mémoire le projet consiste à déclasser une emprise de ce parking en vue de répondre à une demande d'implantation d'un commerce de restauration.

La sortie du domaine public est soumise à 2 étapes :

- la désaffectation : le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public;
- le déclassement : le bien sortira du domaine public, seulement à compter de l'intervention de l'acte administratif qui constate le déclassement. Il intervient après enquête publique (exigée par le Code de la Voirie Routière) et approbation par le Conseil Municipal pour décider le déclassement.

Une enquête publique s'est tenue en mairie du 3 au 18 janvier 2018. Le commissaire enquêteur a reçu peu de personnes dont le porteur du projet. Il a donc émis un avis favorable sous réserve que les places de stationnement supprimées soient recréées dans le cadre de l'aménagement global du Pré-Lagleize.



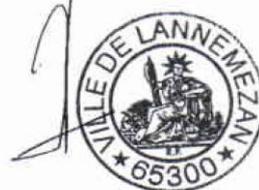
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- 1- de désaffecter du domaine public l'emprise d'environ **350 m²** de parking conformément au plan annexé qui devra être confirmé par document d'arpentage pour la cession de l'emprise;
- 2- de déclasser du domaine public l'emprise d'environ **350 m²** de parking conformément au plan annexé qui devra être confirmé par document d'arpentage pour la cession de l'emprise.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 30 Mars 2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/038

L'an deux mille dix-huit et le 19 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Développement et cadre de vie - Cession d'une emprise du parking à l'angle des rues du Stade et du IV Septembre

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de déclassement de ce site a été lancée par délibération du 17 novembre 2017.

Pour mémoire le projet consiste à déclasser une emprise de ce parking en vue de répondre à une demande d'implantation d'un commerce de restauration. Par principe le domaine public est inaliénable. Il était donc impératif de procéder à son déclassement préalable avant toute cession.

Une enquête publique s'est tenue en mairie du 3 au 18 janvier 2018. Le commissaire enquêteur a reçu peu de personnes dont le porteur du projet. Il a donc émis un avis favorable.

Par délibération n° 2018/037 en date du 19 mars 2018 l'emprise en question a été déclassée et désaffectée du domaine public.

Il convient donc de procéder à cette cession. Une estimation des domaines a été demandée.

Le porteur de projet et la ville ont trouvé un accord sur la valeur du terrain tenant compte de sa valeur économique. L'accord porte sur une valeur de 20 000 € pour une emprise de 350 m².

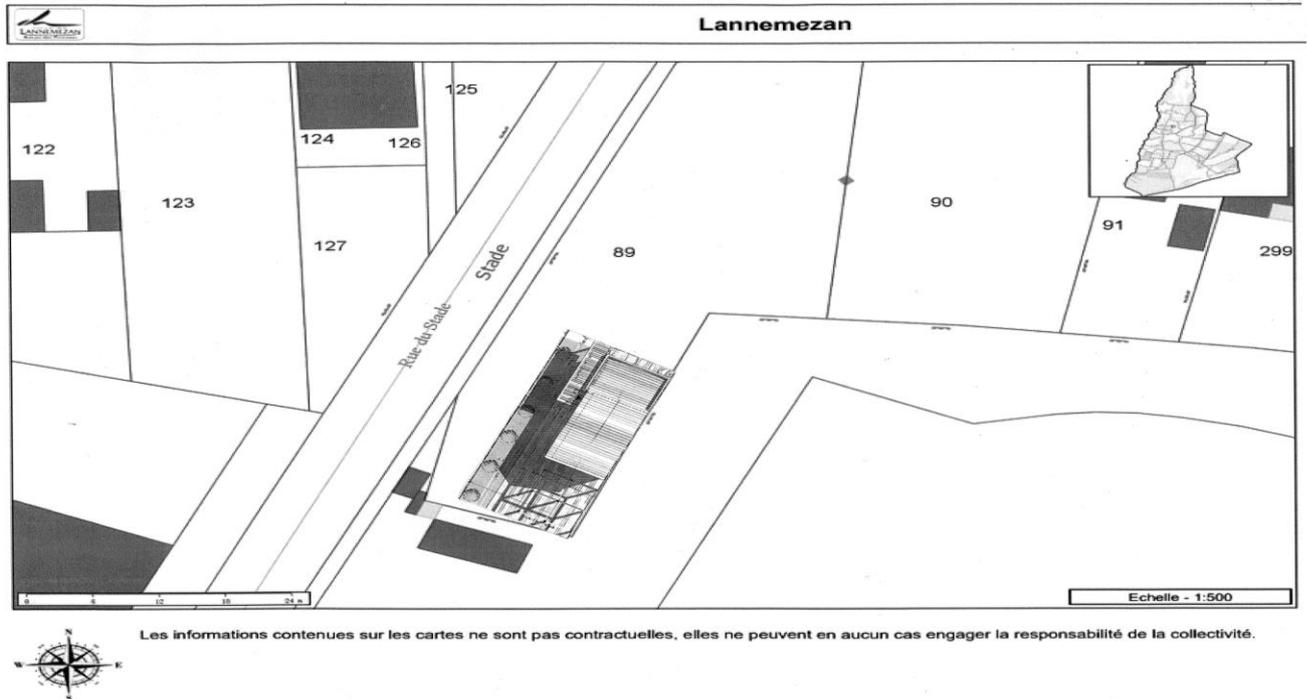
Considérant que la cession de cette parcelle ne résulte pour la commune que du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que de réemployer au service de ses missions la valeur de son actif et par suite ne constitue donc pas une activité économique, la vente n'est pas soumise à TVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

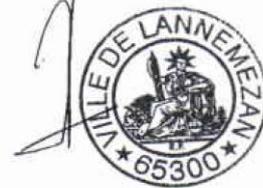
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- de céder une emprise de 350 m² du parking à l'angle des rues du Stade et du IV Septembre telle que définie sur le plan annexé à Mr Hervé Ducourneau au prix de 20 000 €. L'emprise exacte sera confirmée par document d'arpentage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, d'autoriser Madame la 1ère Adjointe (avec faculté d'agir ensemble ou séparément), à signer tous actes et documents relatifs à cette vente.



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 30 Mars 2018

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180330-2018-038-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/039

L'an deux mille dix-huit et le 19 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Développement et cadre de vie - Vente de parcelles agricoles sur les communes de Tajan et Réjaumont.

Monsieur BARTHE Thierry, exploitant agricole en cours d'installation, a adressé sa proposition d'acquérir plusieurs parcelles dont la ville est propriétaire du fait du legs de Monsieur Louis NAVEILHAN.

Il s'agit de la parcelle A 647 située sur la commune de TAJAN, d'une contenance de 3555 m² et des parcelles C 496 (1490 m²), C 61 (3010 m²), C702 (2742 m²), C 596 (2960 m²), C 503 (4890 m²), C 504 (980 m²), C 528 (5820 m²) situées sur la commune de REJAUMONT.

Monsieur BARTHE Thierry propose l'achat de ces parcelles au prix de 9615 €. Ce prix est conforme aux références communiquées par la chambre d'agriculture et la SAFER. Une évaluation a par ailleurs été demandée aux services des domaines.

Considérant que la cession de cette parcelle ne résulte pour la commune que du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que de réemployer au service de ses missions la valeur de son actif et par suite ne constitue donc pas une activité économique, la vente n'est pas soumise à TVA.

Les frais de notaire sont portés à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

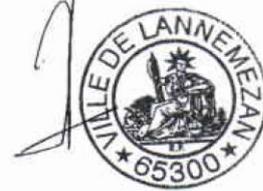
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ de céder les parcelles susvisées au prix de 9615 € à Monsieur BARTHE Thierry, avec faculté de substitution au profit de toute personne morale ;

↳ d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence autoriser Madame la 1ère Adjointe (avec faculté d'agir ensemble ou séparément), à signer tous actes et documents relatifs à cette vente.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 30 Mars 2018

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180330-2018-039-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/040

L'an deux mille dix-huit et le 19 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoints, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Développement et cadre de vie - Salon « Gourmand Thé » : modification des conditions de mise à disposition d'un local

La commune loue à la société ARTUGO par voie de bail commercial un local situé au 73 rue Jean Jacques Rousseau, place des Droits de l'Homme et du Citoyen, dans lequel la société exploite un salon de thé et petite restauration, le Salon « Gourmand Thé ».

Ce bail a été signé en date du 10 février 2017 mais a commencé à courir au 15 septembre 2016 pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 14 septembre 2025.

Afin de créer des synergies avec ce commerce, il avait été proposé que des animations en plein air soient réalisées place des Droits de l'Homme. Malheureusement, le nombre d'événements prévus n'était pas à la hauteur des espérances de Mme Artigas, l'exploitante, qui souhaiterait vivement que cette place puisse vivre et profiter d'une réelle attractivité.

Par ailleurs, compte tenu de la faible activité du salon de thé, il a été proposé à l'exploitante, afin de faciliter le démarrage de son activité, de revoir le montant du loyer pendant quelques mois, le temps d'amortir les équipements et que l'activité monte en puissance.

Après négociation, Monsieur le Maire propose de revoir le loyer pour les 12 prochains mois et la suite selon l'échéancier suivant (reprenant les modalités du bail) :

- D'avril 2018 à mars 2019 : 200 €/HT
- D'avril 2019 à mars 2020 : 450 €/HT
- D'avril 2020 à mars 2021 : 500 €/HT
- D'avril 2021 à mars 2022 : 550 €/HT
- Au-delà : 600 € HT

Les modalités de paiement restent inchangées (un paiement mensuel soit douze paiements par an) ainsi que tous les autres articles du bail commercial.

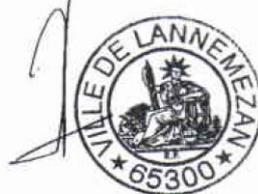
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence Mme la 1ère Adjointe, à signer tous actes afférents au dossier, avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 30 Mars 2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/041

L'an deux mille dix-huit et le 19 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoints, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Urbanisme - Cession d'une emprise de chemin d'exploitation Chemin de la Galavette

Le chemin de la Galavette a subi plusieurs mutations au cours de l'évolution du quartier. Avant d'être classé route départementale, l'emprise avait été modifiée en vue de le redresser.

Un délaissé d'environ 170 m de longueur a été réduit à une desserte des parcelles à usage agricole. Néanmoins ce chemin d'exploitation gardait un accès sur la RD 817.

Lors de la réalisation du rond-point, l'accès en question a été supprimé pour des raisons techniques et de sécurité.

Pourtant la suppression a conduit à enclaver les propriétés des familles SCHEID et DE MACEDO (cf plan joint). Depuis la propriété SCHEID a été rachetée par Mr et Mme MALOIR.

Après réflexions et réunions sur site, une série de cessions serait proposée afin de rétablir les accès de ces deux propriétés au domaine public départemental (RD n° 10 dit Chemin de la Galavette).

Sachant qu'il s'agit d'un chemin d'exploitation, une simple délibération suffit pour céder ces terrains accompagnée d'une estimation des services des domaines (qui a été demandée).

Il serait proposé de vendre ces lots à l'euro symbolique en compensation des difficultés d'accès qui ont perduré pendant une décennie.

Une autre cession entre Mr Louis Clarens et les Consorts De Macédo clôturera définitivement l'enclavement de leur propriété.

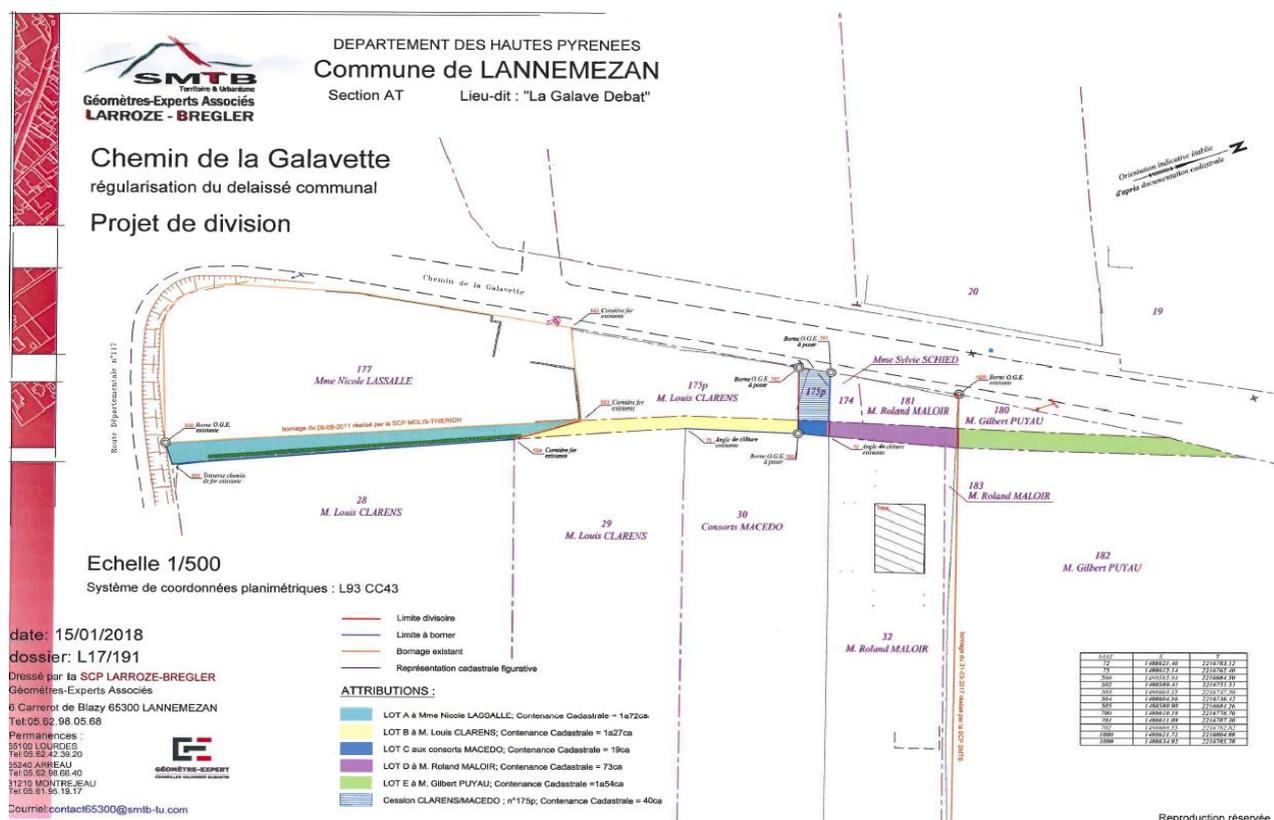
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

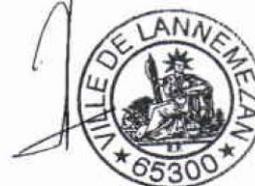
DECIDE

de la cession des emprises par lot à chaque attributaire suivant, conformément au plan ci-annexé et à confirmer par document d'arpentage :

- Lot A à Mme Lassale (Nicolas Constructions installé récemment à l'angle du rond-point) pour une surface de 172 m² ;
- Lot B à Mr Louis Clarens pour une surface de 127 m² ;
- Lot C aux Consorts De Macédo pour une surface de 19 m² ;
- Lot D à Mr Roland Maloir pour une surface de 73 m² ;
- Lot E à Mr Gilbert Puyau pour une surface de 154 m².



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 30 Mars 2018

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180330-2018-041-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/042

L'an deux mille dix-huit et le 19 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Urbanisme - Instruction des autorisations du droit du sol (ADS) : signature de convention avec la commune de Montoussé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dernières lois d'aménagement du territoire (ALUR et NOTRe) ont eu pour effet de bouleverser le fonctionnement de l'urbanisme opérationnel.

Les communes dotées d'un document d'urbanisme et appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne pourront plus recourir aux services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le code de l'urbanisme et notamment son article R 410-5 précise qu'une commune peut confier l'instruction de ses autorisations d'urbanisme aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités. Le service urbanisme de la ville de Lannemezan avait organisé en 2016 une série de réunions d'informations sur la proposition de conventionnement avec les communes concernées.

Pour satisfaire aux exigences de la réglementation en urbanisme, les communes doivent assurer l'instruction de leurs demandes d'urbanisme, les services de l'état n'assurant plus ce service.

D'autre part je vous informe que la ville de Lannemezan a été sollicitée par la commune de Montoussé pour assurer, grâce à notre service urbanisme, l'instruction des demandes, dans le cadre d'une convention.

La convention est signée pour un an et reconductible tacitement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune susnommée pour l'instruction des demandes d'urbanisme.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 30 Mars 2018

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20180330-2018-042-DE Date de télétransmission : 30/03/2018 Date de réception préfecture : 30/03/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/043

L'an deux mille dix-huit et le 19 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Administration générale : Approbation de l'avenant à la convention signée avec le CDAD (Conseil Départemental de l'Accès au Droit)

Par délibération n° 2012/133 du 30 novembre 2012, le conseil municipal m'autorisait à signer la convention avec le CDAD en date du 12 avril 2013, associant la Commune de Lannemezan en qualité de membre avec voix délibérante, et désignant Madame Gisèle ROUILLON, représentante de la Commune au sein de ce Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Conformément au décret 2017-822 du 5 mai 2017, le CDAD 65 doit modifier sa convention constitutive par avenant avant le mois de mai 2018.

Le CDAD, préalablement à la signature de la convention constitutive, doit obtenir les décisions prises par les organes délibérant de chacun des membres autorisant ou approuvant la signature de cette convention en tant que membre associé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

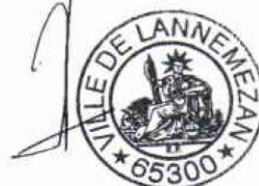
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Affiché le 30 Mars 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2018/044

L'an deux mille dix-huit et le 19 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Administration générale : Réaménagement de la partie centrale du vieux cimetière

Par délibération N° 96/043 du 3 juin 1996, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de récupération des concessions temporaires ou à durée limitée situées dans la partie centrale du vieux cimetière.

Le manque de concessions dans le cimetière communal oblige la commune à récupérer des concessions dans la partie centrale du vieux cimetière afin de proposer aux administrés de nouveaux emplacements.

La plupart de ces concessions sont non renouvelées et dans un état de grande vétusté. Certaines peuvent présenter un réel danger pour le public du fait de leur délabrement : croix de fer ou ciment chancelantes, entourages cassés ou carrément inexistantes, affaissements, etc...

Selon l'article L. 2223-15 du C.G.C.T, la commune peut reprendre les concessions arrivées à échéance. Cet article prévoit que pour les concessions renouvelables, à défaut du paiement de la redevance de renouvellement, le terrain concédé retourne à la commune. Celui-ci ne peut être repris par la commune que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle il a été concédé.

Ce délai permet à la commune de s'assurer que le concessionnaire ou ses ayants droit ont définitivement renoncé à la concession.

Dans le cas présent, aucune concession n'a été renouvelée depuis la délibération du 3 juin 1996. La commune peut donc lancer la procédure de récupération.

Seules seront conservées les sépultures des enfants qui seront réparées, repeintes et agrémentées d'un volet paysager.

La création de ce nouvel aménagement devra respecter le règlement du cimetière existant et la législation funéraire en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

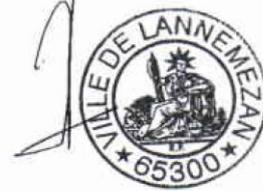
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'autoriser le réaménagement de la partie centrale du vieux cimetière et de lancer la procédure de récupération des concessions telle qu'énoncée ci-dessus.

Affiché le 30 Mars 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2018/045

L'an deux mille dix-huit et le 19 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Administration générale - Suppression des concessions perpétuelles

Précédemment, le conseil municipal s'était prononcé sur 3 types de concessions, au regard de l'article L. 2223-14 du C.G.C.T : des concessions trentenaires, cinquantenaires et perpétuelles.

La quasi absence de demandes d'obtention de concessions perpétuelles et le manque de places peut motiver la suppression de ces dernières, d'autant que les concessions trentenaires et cinquantenaires sont renouvelables (article L. 2223-15 du C.G.C.T.)

En cas de suppression d'une catégorie de concessions, cette mesure n'affecte pas l'existence des concessions octroyées antérieurement.

Il appartient alors au conseil municipal de choisir les durées qu'il souhaite désormais octroyer, notamment en considération de la place dont dispose la commune dans le cimetière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ de supprimer les concessions perpétuelles, en conservant les concessions trentenaires et cinquantenaires.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 30 Mars 2018

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20180330-2018-045-DE Date de télétransmission : 30/03/2018 Date de réception préfecture : 30/03/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/046

L'an deux mille dix-huit et le 19 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Administration générale - Revalorisation des tarifs des concessions

Le tarif des concessions étant inchangé depuis 2014 (délibération 2014/174 du 12 décembre 2014), Monsieur le Maire propose une réévaluation des tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

de valider les tarifs des concessions suivants :

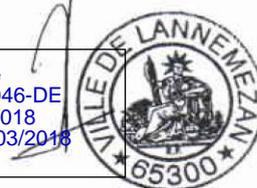
Dénomination	Tarif actuel	Proposition
Concessions trentenaires	30 € le m ²	40 € le m ²
Concessions cinquantenaires	70 € le m ²	80 € le m ²

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} avril 2018.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 30 Mars 2018

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180330-2018-046-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018



DÉLIBÉRATION n° 2018/047

L'an deux mille dix-huit et le 19 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Administration générale - Défense des écoles : vote d'une motion

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ de voter la motion suivante :

Depuis plusieurs semaines, les élus de Lannemezan sont mobilisés pour la défense des écoles et contre le nouveau plan d'action scolaire soumis par la direction académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées.

En effet, alors que le précédent protocole 2014-2017 de l'Education Nationale garantissait le maintien des postes d'enseignants dans les écoles, ce nouveau plan d'action, établi pour la période 2017-2020 met fin à cet état de fait.

Pour la rentrée 2018-2019, près de 18 fermetures de postes sont annoncées dans le département, dont une concerne l'Ecole des Bourtolets.

Le territoire, déjà confronté au désengagement des services publics nationaux, est désormais menacé pour certaines de ses écoles. Les motivations affichées - baisse de la démographie locale et dynamisme concomitant de la Haute-Garonne, prise en compte de l'éveil de l'enfant, remise en cause de la classe unique, efficacité du système éducatif... - masquent une réalité dictée par les seules motivations d'économie et de suppression des services publics de proximité.

Pour notre cas précis, une fermeture de poste nous est imposée alors même que les populations de Lannemezan et de certaines communes avoisinantes qui scolarisent leurs enfants à Lannemezan sont en croissance régulière...

La commune de Lannemezan entend défendre les arguments suivants pour le maintien des écoles maternelles et élémentaires sur son territoire, et solidairement avec l'ensemble des communes des Hautes-Pyrénées :

- La position de l'Education Nationale ne tient aucun compte des populations qui habitent le territoire et ont fait un choix de vie qui privilégie l'éveil de l'enfant dans un cadre rural et préservé, et qui ont droit tout autant que les autres à bénéficier de services de proximité accessibles ;
- Cette position traduit une vision coupée des réalités quotidiennes des communes pour lesquelles l'école rythme la vie du village, prend soin des rythmes des enfants, favorise les apprentissages hétéroclites et rassemble la population autour d'une éducation de proximité ;
- Cette position conduit à se résoudre à une fatalité qui est la perte inéluctable de services au plus près des populations, en dehors de toute aspiration à la réussite et de toute ambition d'un territoire pour ses populations ;
- Cette position vient contraindre les collectivités locales à des dépenses à l'échelle de l'intercommunalité par l'organisation de nouveaux transports scolaires et pour la mise en place de nouveaux équipements et moyens éducatifs en général, pour pallier la défection de l'Etat sur le territoire, en contradiction une nouvelle fois avec les objectifs de maîtrise de la fiscalité locale ;
- Cette position unilatérale vient en contradiction avec les résultats de concertations qui sont nourris par l'élaboration de plusieurs schémas ou plans (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme intercommunal, schéma d'accessibilité des services publics...) qui identifient l'objectif prioritaire de la proximité de l'école rurale sur le territoire, ce qui témoigne du peu d'intérêt pour la parole des élus et de la population, et de la construction de schémas sans réelle portée opérationnelle ;
- Cette position réaffirme un principe d'aménagement fondé sur la concurrence territoriale - renforcement des postes sur les bassins de vie de Haute-Garonne et suppression de postes sur les territoires ruraux des Hautes-Pyrénées - qui accentue les différences d'attractivité en opposition avec les objectifs gouvernementaux de cohésion sociale, de solidarité et de proximité.

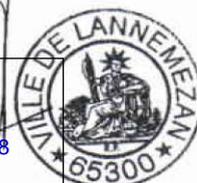
Les élus de la commune de Lannemezan :

- Solidaires des parents d'élèves et des enseignants mobilisés pour cette cause,
 - Résolument ambitieux pour le territoire dans les services offerts à la population, et ne pouvant cautionner le fatalisme affiché de l'Education Nationale conduisant à la baisse des services à la population,
 - Inquiets des conséquences de ces mesures sur la vie et l'avenir des villages,
 - Soucieux de l'équité territoriale et d'un service public de proximité accessible à toutes et à tous,
 - Demandeurs de renouer une véritable concertation avec les services de l'Etat, dans laquelle les objectifs définis en commun se traduisent véritablement par des engagements qui seront tenus,
1. Adoptent la présente motion pour exprimer leur opposition au nouveau plan d'action soumis par la direction Académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées, visant à la suppression de 18 postes sur le département, dont un concerne notre commune ;
 2. Adoptent la présente motion pour exprimer un soutien indéfectible au maintien en l'état des écoles situées sur le département qui seraient impactées par ce plan d'action.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 30 Mars 2018

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180330-2018-047-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018



DÉLIBÉRATION n° 2018/048

L'an deux mille dix-huit et le 19 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Nicolas TOURON.

OBJET : Culture - Tarifs des spectacles

Il convient de fixer le prix pour les 2 premiers spectacles proposés par le service culturel.

Catégorie	Date	Tarif normal
SOIREE REGGAE	14 avril 2018	15 €
SOIREE THEATRE : A Choeur et à cris(es)	22 septembre 2018	15 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

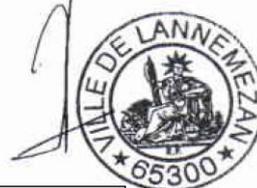
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'approuver les tarifs des deux premiers spectacles de l'année 2018 proposés par le service culturel.

Affiché le 30 Mars 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180330-2018-048-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/049

L'an deux mille dix-huit et le 6 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 Mars 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES et Philippe LACOSTE.

Absent ayant donné procuration : Pascal AUDIC à Pierre DELPERIE, Patrick CASTERAN à Pierre DUMAINE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Jean-Marie DA BENTA.

Absents : Zoulikha CHEBBAH, Nicolas TOURON, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : Budget communal et budgets annexes : Fixation et vote des taux relatifs à la fiscalité locale

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2018 des quatre taxes directes locales (document n° 1259),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ de fixer les taux de la fiscalité pour l'année 2018 de la façon suivante :

	2017	2018
Taxe d'habitation	26,72 %	26,72 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16,93 %	16,93 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,54 %	38,54 %
Cotisation foncière des entreprises	30,47 %	30,47 %

Les produits s'élèvent à :

Taxe d'habitation	2 063 318 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 736 172 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	12 988 €
Cotisation foncière des entreprises	1 841 302 €

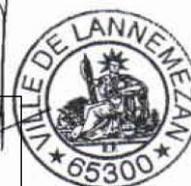
Soit un total de

5 653 780 €

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 13 Avril 2018

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180413-2018-049-DE
Date de télétransmission : 13/04/2018
Date de réception préfecture : 13/04/2018



DÉLIBÉRATION n° 2018/050

L'an deux mille dix-huit et le 6 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 Mars 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Pascal AUDIC à Pierre DELPERIE, Patrick CASTERAN à Pierre DUMAINE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Jean-Marie DA BENTA, Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Zoulikha CHEBBAH, Nicolas TOURON et Jean-François CROUAU.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : Budget communal et budgets annexes : Subvention au budget annexe Assainissement

La réglementation en vigueur, la nécessité d'entretien de la station d'épuration, l'entretien et l'extension des réseaux et la baisse globale de la consommation, nous imposent des coûts financiers importants qu'il faudrait répercuter intégralement sur le prix du m3 d'eau usée traitée.

Le Conseil Municipal a validé par délibération 2017/048 en date du 13 Avril 2017, une augmentation du m3 d'eau usée traitée, en passant de 1,72 € à 1,89 € pour les usagers, et le 6 octobre 2017 par délibération 2017/102, une seconde augmentation à compter de 1^{er} janvier 2018, passant le m3 d'eau usée traitée à 2,29 €.

Néanmoins, celle-ci ne couvre pas les frais engendrés pour les raisons évoquées ci-dessus.

Afin de ne pas impacter à nouveau les usagers, déjà tributaires de nombreuses charges financières, il y a lieu de maîtriser au mieux cette augmentation.

Aussi, et conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de verser une subvention du budget général au budget assainissement.

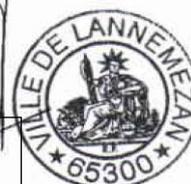
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 22 pour et 4 abstentions (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

↳ de verser une subvention d'un montant de 190 000 € du budget général au budget assainissement.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 13 Avril 2018

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180413-2018-050-DE
Date de télétransmission : 13/04/2018
Date de réception préfecture : 13/04/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/051

L'an deux mille dix-huit et le 6 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZHAN, légalement convoqué le 29 Mars 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Pascal AUDIC à Pierre DELPERIE, Patrick CASTERAN à Pierre DUMAINE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Jean-Marie DA BENTA, Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Zoulikha CHEBBAH, Nicolas TOURON et Jean-François CROUAU.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : Budget Primitif 2018 - Budget Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 22 pour et 4 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

ADOPTE

le Budget Primitif de l'exercice 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement 10 103 902 €

Section d'investissement 2 791 009 €

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 13 Avril 2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/052

L'an deux mille dix-huit et le 6 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 Mars 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Pascal AUDIC à Pierre DELPERIE, Patrick CASTERAN à Pierre DUMAINE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Jean-Marie DA BENTA, Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Zoulikha CHEBBAH, Nicolas TOURON et Jean-François CROUAU.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : Budget Assainissement - Station d'épuration : revalorisation et adjonction de tarifs

Par délibération n° 2016/053, le conseil municipal a fixé les tarifs en vigueur actuellement appliqués aux déchets déposés à la station d'épuration, selon le tableau joint :

Dépotage matières de vidange	20,00 €/m ³
Boues provenant d'autres stations	25,00 €/m ³

Le m³ d'eau traité ayant augmenté pour les particuliers l'an passé, il paraît logique que les tarifs des professionnels subissent également une réévaluation.

De plus, il est actuellement effectué des dépotages de matières autres que des matières de vidange (eaux industrielles, sang des abattoirs alentours, ...). Ces derniers nécessitent un traitement plus important.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

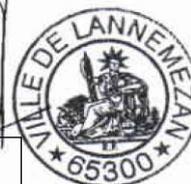
- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 22 pour et 4 abstentions (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

de fixer comme suit des tarifs différents selon la nature des matières en créant un tarif pour le dépotage des matières autres que les matières de vidange, et en réévaluant les autres montants, à compter du 15 Avril 2018 :

	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
Dépotage matières de vidange	20,00 €	22,00 €
Boues provenant d'autres stations	25,00 €	27,00 €
Dépotage autres matières		27,00 €

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 13 Avril 2018

<p>Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20180413-2018-052-DE Date de télétransmission : 13/04/2018 Date de réception préfecture : 13/04/2018</p>
--

DÉLIBÉRATION n° 2018/053

L'an deux mille dix-huit et le 6 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 Mars 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Pascal AUDIC à Pierre DELPERIE, Patrick CASTERAN à Pierre DUMAINE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Jean-Marie DA BENTA, Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Zoulikha CHEBBAH, Nicolas TOURON et Jean-François CROUAU.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : Budget Primitif 2018 - Budget Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

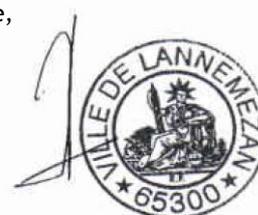
- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 22 pour et 4 abstentions (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

ADOPTE

le Budget Primitif de l'exercice 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

Section d'exploitation	1 060 429 €
Section d'investissement	743 735 €

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 13 Avril 2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/054

L'an deux mille dix-huit et le 6 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 Mars 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Pascal AUDIC à Pierre DELPERIE, Patrick CASTERAN à Pierre DUMAINE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Jean-Marie DA BENTA, Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Zoulikha CHEBBAH, Nicolas TOURON et Jean-François CROUAU.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : Budget Primitif 2018 - Budget Exploitation Forestière

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte

le Budget Primitif de l'exercice 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement	21 738 €
Section d'investissement	12 584 €

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 13 Avril 2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/055

L'an deux mille dix-huit et le 6 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZHAN, légalement convoqué le 29 Mars 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Pascal AUDIC à Pierre DELPERIE, Patrick CASTERAN à Pierre DUMAINE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Jean-Marie DA BENTA, Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Zoulikha CHEBBAH, Nicolas TOURON et Jean-François CROUAU.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : Budget Primitif 2018 - Budget Hôtel d'Entreprises

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE

le Budget Primitif de l'exercice 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section d'exploitation	40 425 €
Section d'investissement	37 580 €

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 13 Avril 2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/056

L'an deux mille dix-huit et le 6 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 Mars 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Pascal AUDIC à Pierre DELPERIE, Patrick CASTERAN à Pierre DUMAINE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Jean-Marie DA BENTA, Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Zoulikha CHEBBAH, Nicolas TOURON et Jean-François CROUAU.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : Budget Primitif 2018 - Budget Culturel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE

le Budget Primitif de l'exercice 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement 53 400 €

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 13 Avril 2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/057

L'an deux mille dix-huit et le 6 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 Mars 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Pascal AUDIC à Pierre DELPERIE, Patrick CASTERAN à Pierre DUMAINE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Jean-Marie DA BENTA, Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Zoulikha CHEBBAH, Nicolas TOURON et Jean-François CROUAU.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : Budget Primitif 2018 - Budget Peyrehitte III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte

le Budget Primitif de l'exercice 2018 qui se présente en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement	1 116 155	€
Section d'investissement dépenses	1 054 055	€
Section d'investissement recettes	1 301 328	€

Ce budget est présenté en suréquilibré dans sa section d'investissement de 247 273 €.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 13 Avril 2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/058

L'an deux mille dix-huit et le 6 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 Mars 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absent ayant donné procuration : Pascal AUDIC à Pierre DELPERIE, Patrick CASTERAN à Pierre DUMAINE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Jean-Marie DA BENTA, Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Zoulikha CHEBBAH, Nicolas TOURON et Jean-François CROUAU.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : Budget communal et budgets annexes : Taxe communale sur l'électricité

L'article 56 de la convention signée entre la Commune et la société Energies Services Lannemezan, en date du 29 avril 1993, stipulait que la société Energie Services Lannemezan conserverait la taxe communale sur l'électricité afin de financer les travaux sur les réseaux électriques.

Compte-tenu de l'évolution des tarifs des bâtiments communaux et la diminution de la RUO versée à la Commune,

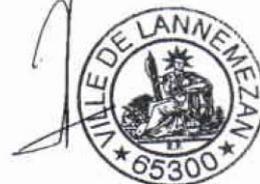
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 22 pour et 4 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

↳ de demander à ESL de nous reverser 100 % de la taxe communale sur l'électricité pour l'année 2018.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 13 Avril 2018

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20180413-2018-058-DE Date de télétransmission : 13/04/2018 Date de réception préfecture : 13/04/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/059

L'an deux mille dix-huit et le 28 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 Mai, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Marie-José PARET à Alain MAILLE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Alain DASSAIN, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX.

Absents : Madeleine SERIS, Zoulikha CHEBBAH, Patrick CASTERAN, Patrick PALMER et Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Stéphanie LAGLEIZE.

OBJET : Adoption du procès-verbal n° 2018/02 du 19 Mars 2018

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 20 pour et 4 abstentions (Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

☞ d'approuver le procès-verbal n° 2018/02 du Conseil Municipal du 19 Mars 2018.

Affiché le 7 Juin 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2018/060

L'an deux mille dix-huit et le 28 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 Mai, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Marie-José PARET à Alain MAILLE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Alain DASSAIN, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX.

Absents : Madeleine SERIS, Zoulikha CHEBBAH, Patrick CASTERAN, Patrick PALMER et Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Stéphanie LAGLEIZE.

OBJET : Adoption du procès-verbal n° 2018/03 du 6 Avril 2018

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 6 Avril 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

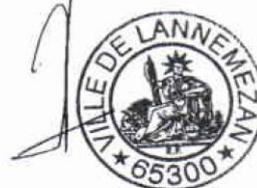
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 20 pour et 4 abstentions (Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

☞ d'approuver le procès-verbal n° 2018/03 du Conseil Municipal du 6 Avril 2018.

Affiché le 7 Juin 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2018/061

L'an deux mille dix-huit et le 28 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 Mai, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoints, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Marie-José PARET à Alain MAILLE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Alain DASSAIN, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX.

Absents : Madeleine SERIS, Zoulikha CHEBBAH, Patrick CASTERAN, Patrick PALMER et Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Stéphanie LAGLEIZE.

Objet : Budget communal - Versement de subventions aux associations et signature de conventions

Monsieur le Maire rappelle qu'une somme de 210 000 € a été inscrite au BP 2018 (Art. 6574 en dépenses de la section fonctionnement) pour le versement des subventions aux associations. Une convention sera établie pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Une somme de 1000 € a été inscrite au BP 2018 (Art. 65738 en dépenses de la section fonctionnement) pour le versement de subventions aux autres organismes publics.

Les personnes suivantes ne prennent pas part au vote, s'agissant des associations dont ils sont membres du bureau :

- | | |
|-----------------------|-------------------------------|
| - Marie-José PARET : | Centre Ressource des Pyrénées |
| - Thomas LECOMPTE : | Pays des Nestes Handball |
| - Jean-Pierre CABOS : | APPMA Les Pêcheurs du Plateau |
| - Stéphanie NOGUES : | Société musicale du Plateau |
| - Pierre DELPERIE : | Les Amis des Fougères |

Le nombre de votants est donc de 23 pour les associations concernées :

- Centre Ressource des Pyrénées
- Pays des Nestes Handball
- APPMA Les Pêcheurs du Plateau
- Société musicale du Plateau
- Les Amis des Fougères

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations « action sociale » :

Associations	Montant attribué
ABCD	80,00 €
AGIRabcd	300,00 €
ALLIANCE RESILIENCE LANNEMEZAN	1 000,00 €
AMICALE LAÏQUE	150,00 €
ASSOCIATIONS CARITATIVES ET HUMANITAIRES	2 000,00 €
AUTISME PYRENEES	500,00 €
CIDFF	500,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	10 000,00 €
ENTRAIDE PAROISSIALE	2 500,00 €
LES AMIS DES FOUGERES	500,00 €
LES RESTOS du CŒUR	6 000,00 €
SECOURS POPULAIRE	4 200,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	500,00 €
TOTAL	28 230 €

- d'attribuer la subvention suivante au groupement d'intérêt public :

Associations	Montant attribué
CDAD	1000,00 €
TOTAL	1000 €

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations sportives :

Associations	Montant attribué
AAPPMA-Les PECHEURS du PLATEAU	700,00 €
AMICALE BOULE LZAN	500,00 €
ASS. SPORTIVE DU LYCEE	200,00 €
ASS. SPORTIVE DU LYCEE (Championnat de France)	100,00 €
CAL	87 000,00 €
CLUB DE BADMINTON	300,00 €
DOJO du PLATEAU	300,00 €
EAU ET DANSE	500,00 €
FOOTBALL CLUB PLATEAU	15 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180607-2018-061-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018

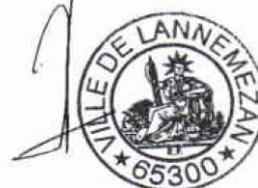
JUDOJO	1 500,00 €
LANNEMEZAN BASKET CLUB	6 000,00 €
LANNEMEZAN KARATE CLUB	500,00 €
LES ARCHERS BANDOULIERS	700,00 €
LES JOGGERS et RANDONNEURS du PLATEAU	300,00 €
LES MERCREDIS DU SKI	5 000,00 €
LES PETANQUEURS	500,00 €
PAYS NESTES HANDBALL	17 000,00 €
PLANET SWING	500,00 €
SOCIETE DES COURSES	2 000,00 €
TENNIS CLUB LANNEMEZAN	700,00 €
U.C.P	250,00 €
VELO CLUB DU PLATEAU	150,00 €
VOLLEY BALL LANNEMEZANAIS	500,00 €
ZUMBA	500,00 €
TOTAL	140 700€

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations culturelles et d'animation :

Associations	Montant attribué
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	1 500,00 €
COMITES des FETES	21 000,00 €
LES AMIS de l'ORGUE	500,00 €
LES VOIX du PLATEAU	1 000,00 €
PHOTO CLUB de LANNEMEZAN	400,00 €
SOCIETE MUSICALE du PLATEAU	15 000,00 €
TOTAL	39 400 €

Affiché le 7 Juin 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180607-2018-061-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/062

L'an deux mille dix-huit et le 28 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 Mai, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Marie-José PARET à Alain MAILLE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Alain DASSAIN, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX.

Absents : Madeleine SERIS, Zoulikha CHEBBAH, Patrick CASTERAN, Patrick PALMER et Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Stéphanie LAGLEIZE.

Objet : Budget culturel - Tarifs des spectacles

Le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer le prix des spectacles organisés par le service culturel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

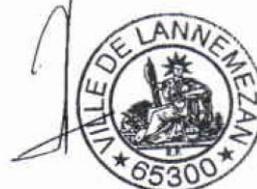
DECIDE

de définir les tarifs suivants pour le spectacle «One Woman Show » d'Angélique PANCHERI qui aura lieu le 10 Novembre 2018.

* tarif normal : 20 €
* tarif carré d'or : 25 €

Affiché le 7 Juin 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2018/063

L'an deux mille dix-huit et le 28 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 Mai, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Marie-José PARET à Alain MAILLE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Alain DASSAIN, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX.

Absents : Madeleine SERIS, Zoulikha CHEBBAH, Patrick CASTERAN, Patrick PALMER et Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Stéphanie LAGLEIZE.

Objet : Budget communal : Renégociation d'emprunts communaux - Adoption d'un cadre d'intervention

Considérant l'importance d'obtenir :

- 1) la « désensibilisation » des deux emprunts SFIL MPH258288 (score Gissler 3E) et MPH258297 (score Gissler 4E) qui consiste à faire passer ces prêts de taux variable à taux fixe, afin d'éliminer tout risque financier,
- 2) un passage à échéance trimestrielle de remboursement d'emprunts actuellement à échéance annuelle, afin de lisser les remboursements sur l'année et ainsi alléger l'impact sur la trésorerie de la commune,
- 3) une réduction des frais financiers générés par les emprunts communaux,

et vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ de donner habilitation à Monsieur le Maire à effectuer toute démarche, à signer tout document et à ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire par des opérations de renégociation se situant à l'intérieur du cadre d'intervention défini ci-dessous :

Article 1 : Les opérations de renégociation incluses dans ce cadre d'intervention sont définies comme suit :

- modification du type de taux (variable, révisable ou fixe) ;
- réduction de la valeur nominale d'un **taux de la marge appliquée** à un index ;

- modification de l'index de référence d'un taux variable ou révisable ;
- modification de la fréquence d'amortissement ;
- modification de la durée d'amortissement ;
- modification des conditions de remboursement anticipé ;
- modification de la devise (ou du panier de devises) dans laquelle est libellé un emprunt.

Article 2 : Une opération de renégociation peut porter simultanément sur un ou plusieurs des paramètres énumérés à l'article 1, et peut être obtenue par tous moyens appropriés, et notamment :

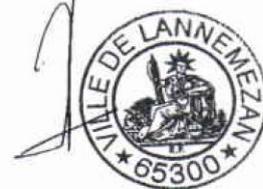
- par application d'une clause contractuelle ;
- par avenant au contrat initial ;
- par remboursement anticipé et souscription d'un nouvel emprunt ;
- par rachat par un tiers du contrat initial ;
- par adoption d'un contrat de couverture de risque au moyen d'instruments tels que Swap ou CAP.

Article 3 : Dans le cas où une opération de renégociation se traduirait par le remboursement anticipé d'un emprunt ancien et la souscription d'un nouveau, le montant de l'emprunt de substitution ne peut excéder celui du capital remboursé par anticipation, majoré des pénalités éventuelles, arrondi au maximum à la dizaine de milliers d'euros supérieure.

Article 4 : Les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, rendues éventuellement nécessaires par l'application des dispositions qui précèdent, seront effectuées dès la première décision modificative intervenant après une opération de renégociation, et sur les crédits du même exercice sur lequel celle-ci aura été réalisée.

Affiché le 7 Juin 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180607-2018-063-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/064

L'an deux mille dix-huit et le 28 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 Mai, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Marie-José PARET à Alain MAILLE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Alain DASSAIN, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX.

Absents : Madeleine SERIS, Zoulikha CHEBBAH, Patrick CASTERAN, Patrick PALMER et Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Stéphanie LAGLEIZE.

Objet : Finances : Budget Annexe Assainissement - Décision Modificative n° 1

Suite à une demande des services préfectoraux, Monsieur le Maire expose qu'il convient d'augmenter le montant de nos ressources propres, afin de couvrir l'annuité de l'emprunt. Il y a donc lieu de procéder aux réaménagements suivants :

Section d'exploitation - Dépenses

Articles 6062 - 61521 - 61528 et 6288 : les articles 6062 - Produits de traitement, 61521 - Entretien et réparation de bâtiments, 61528 - Entretien et réparation de biens mobiliers et 6288 - Concours divers ont été abondés pour le montant des dépenses de 2017.

Section d'exploitation - Recettes

Articles 70611 et 7068 : au regard des recettes perçues au 1^{er} trimestre, il paraît raisonnable d'abonder l'article 70611 - redevance assainissement collectif de + 40 000 € et l'article 7068 - Autres prestations de services de + 15 000 €.

Section d'investissement - Dépenses

Articles 21562 et 2313 : les articles 21562 - Matériel spécifique et 2313 - Constructions ont été abondés à hauteur de la dépense relative à l'exercice 2017.

Section d'investissement - Recettes

L'article 1641 : l'emprunt a été diminué de 100 000 €.

Tous ces réajustements ont permis d'obtenir un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement tant en dépenses de fonctionnement qu'en recettes d'investissement d'un montant de 319 614 € permettant aux fonds propres de couvrir le capital de la dette.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des modifications :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES					
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
011	6062	Produits de traitement	17 000,00	- 5 000,00	12 000,00
011	61521	Entretien réparations bâtiments	50 000,00	- 19 000,00	31 000,00
011	61558	Entretien biens mobiliers	20 000,00	- 9 000,00	11 000,00
011	6288	Concours divers	7 000,00	- 3 000,00	4 000,00
023	023	Virement section d'investissement	228 414,00	+ 91 200,00	319 614,00
RECETTES					
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
70	70611	Redevance assainisst collectif	780 000,00	+ 40 000,00	820 000,00
70	7068	Autres prestations et services	20 000,00	+ 15 000,00	35 000,00
74	741	Primes d'épuration	5000,00	+ 200,00	5200,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
21	21562	Matériel spécifique	30 000,00	- 6 000,00	24 000,00
23	2313	Constructions	24 507,00	- 2 800,00	21 707,00

RECETTES					
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
021	021	Virt de la section d'exploitation	228 414,00	+91 200,00	319 614,00
16	1641	Emprunt	200 000,00	-100 000,00	100 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 20 pour et 4 contre (Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

↳ d'approuver la décision modificative n° 1 telle qu'elle est présentée.

Pour copie conforme,
Le Maire.

Affiché le 8 Juin 2018

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180608-2018-064-DE
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018



DÉLIBÉRATION n° 2018/065

L'an deux mille dix-huit et le 28 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 Mai, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Marie-José PARET à Alain MAILLE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Alain DASSAIN, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX.

Absents : Madeleine SERIS, Zoulikha CHEBBAH, Patrick CASTERAN, Patrick PALMER et Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Stéphanie LAGLEIZE.

Objet : Gestion des Ressources Humaines - Contrats PEC (Parcours Emploi Compétences)

L'arrêté préfectoral de la région Occitanie du 19 février dernier, applicable au 26 février, a instauré le PEC : Parcours Emploi Compétences.

L'objet de ce dispositif est de permettre à des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi de les rapprocher du marché du travail.

Le Parcours Emploi Compétences, rattaché juridiquement à un CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi), associe la mise en situation dans un emploi, l'accompagnement et l'accès à la formation.

Aussi, Monsieur le Maire propose, en partenariat avec Pôle Emploi, d'avoir recours, pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, au Parcours Emploi Compétences (PEC).

Le PEC permet aussi de bénéficier de l'exonération des charges patronales de Sécurité Sociale, accidents du travail et maladies professionnelles dans la limite du SMIC ainsi que de la taxe d'apprentissage, la taxe sur les salaires et la participation à l'effort de construction.

Les conditions d'embauche des contrats PEC sont les suivantes :

- Pour un CDD : la durée de prise en charge est de 12 mois sur 20 heures maximum, pour un contrat de travail allant de 20 à 35 heures par semaine.
- Pour un CDI : l'aide est accordée pour une durée de 24 mois avec un PEC initial.
- La rémunération est basée sur le SMIC horaire.
- L'employeur perçoit, durant le temps du contrat, une aide financière plafonnée sur la base de 20 heures hebdomadaires soit 50 % du SMIC voire 60 % si la personne est considérée travailleur handicapé, résident des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, bénéficiaire du RSA.

Par ailleurs, le renouvellement du PEC, n'est ni prioritaire ni automatique et ne peut se faire qu'au regard du bilan des actions réalisées durant le parcours. Ce contrat n'a pour but que de remettre le bénéficiaire en position de recherche d'emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

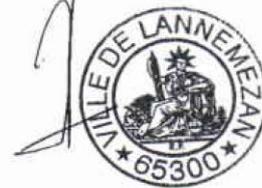
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'avoir recours aux contrats Parcours Emploi Compétences (PEC).

Affiché le 7 Juin 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180607-2018-065-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/066

L'an deux mille dix-huit et le 28 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 Mai, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Marie-José PARET à Alain MAILLE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Alain DASSAIN, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX.

Absents : Madeleine SERIS, Zoulikha CHEBBAH, Patrick CASTERAN, Patrick PALMER et Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Stéphanie LAGLEIZE.

Objet : **Gestion des Ressources Humaines : Avancements de grades - Mise à jour du tableau des emplois avec suppression des anciens emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre les nominations des agents inscrits aux tableaux d'avancements de grades pour l'année 2018.

Ces modifications, préalables aux nominations, entraînent :

- les créations des emplois correspondant aux grades d'avancements
- les suppressions des emplois d'origine.

Vu le tableau des emplois, Monsieur le Maire propose :

A compter du 1^{er} juin 2018 :

Filière Technique

Service Voirie

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

A compter du 1^{er} juillet 2018 :

Filière Technique

Service Bureau d'études

- la création d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- la suppression d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Station d'épuration

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.
- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

Service Travaux

- la création de 2 emplois d'agents de maîtrise à temps complet.
- la suppression de 2 emplois d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet.

Service Logistique

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Service Pôle Ménage

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.

Filière Administrative

Service Bureau d'Etudes

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Cabinet du Maire

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet.

Filière Sportive

Service des sports

- la création d'un emploi d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- la suppression d'un emploi d'éducateur des APS à temps complet.

Filière Sociale

Ecoles

- la création d'un emploi d'ASEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- la suppression d'un emploi d'ASEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Service Municipaux - Accueil

- la création d'un emploi d'ASEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- la suppression d'un emploi d'ASEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- ☞ d'approuver les avancements de grades tels qu'ils sont présentés.

Affiché le 7 Juin 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180607-2018-066-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/067

L'an deux mille dix-huit et le 28 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 Mai, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Marie-José PARET à Alain MAILLE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Alain DASSAIN, Jean-François CROUAV à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX.

Absents : Madeleine SERIS, Zoulikha CHEBBAH, Patrick CASTERAN, Patrick PALMER et Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Stéphanie LAGLEIZE.

Objet : Gestion des Ressources Humaines : Création de deux emplois permanents et suppression de trois emplois permanents

Conformément à l'article 34 de la loi 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu des départs en retraite (retraite départ carrière longue et retraite pour invalidité), et de la stagiairisation d'un agent contractuel à temps complet, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants. Monsieur le Maire propose donc :

- la suppression de l'emploi d'adjoint technique ouvert à temps complet au service pôle ménage, à compter du 16 janvier 2018 ;
- la suppression de l'emploi de technicien ouvert à temps complet au service de la voirie, à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet relevant de la catégorie C, au service des affaires générales, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- la suppression de l'emploi d'adjoint administratif contractuel ouvert à temps complet au service des affaires générales, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Les besoins du service de la voirie justifient la création d'un emploi permanent d'un agent contractuel à temps complet. Monsieur le Maire propose donc de créer au tableau des effectifs de la commune un poste permanent à temps complet d'adjoint technique contractuel, relevant de la catégorie C à compter du 18 juin 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre et à l'article prévus à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'approuver les créations et suppressions de postes telles qu'elles sont présentées.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180607-2018-067-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018



DÉLIBÉRATION n° 2018/068

L'an deux mille dix-huit et le 28 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 Mai, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Marie-José PARET à Alain MAILLE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Alain DASSAIN, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX.

Absents : Madeleine SERIS, Zoulikha CHEBBAH, Patrick CASTERAN, Patrick PALMER et Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Stéphanie LAGLEIZE.

Objet : Gestion des Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

Afin de pourvoir aux besoins des services et pour prendre en compte les modifications apportées dans les postes, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante:

TITULAIRES

Filière Technique

Grade : Technicien principal de 1^{ère} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	2	2
Au 01/07/2018	3	3

Grade : Technicien principal de 2^{ème} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	5	5
Au 01/07/2018	4	4

Grade : Technicien

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	4	4
Au 01/04/2018	3	3

Grade : Agent de maîtrise principal

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	9	9
Au 01/07/2018	10	10

Grade : Agent de maîtrise

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	4	4
Au 01/07/2018	5	5

Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	13	13
Au 01/06/2018	14	14
Au 01/07/2018	13	13

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	30	30 (dont 2 TNC)
Au 01/06/2018	29	29 (dont 2 TNC)
Au 01/07/2018	29	29 (dont 2 TNC)

Grade : Adjoint technique

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	13	13
Au 16/01/2018	12	12
Au 01/02/2018	13	13
Au 01/04/2018	14	14
Au 01/07/2018	13	13

TITULAIRES**Filière Administrative****Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	1	1
Au 01/07/2018	2	2

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	14	14
Au 01/07/2018	14	14 (Dont 1 à TNC)

Grade : Adjoint administratif

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	7	7 (Dont 1 à TNC)
Au 01/07/2018	7	7 Dont 1 à TNC)

TITULAIRES**Filière Sportive****Grade : Educateur des APS principal de 2^{ème} classe**

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/07/2018	1	1

Grade : Educateur des APS

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	1	1
Au 01/07/2018	0	0

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180607-2018-068-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018

TITULAIRES
Filière Sociale

Grade : ASEM principal de 1^{ère} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/07/2018	2	2

Grade : ASEM principal de 2^{ème} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	6	6
Au 01/07/2018	4	4

Filière Technique - Non titulaire

Grade : Adjoint technique

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	4	4
Au 01/04/2018	3	3
Au 18/06/2018	4	4

Filière Administrative - Non titulaire

Grade : Adjoint administratif

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	1	1
Au 01/07/2018	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL,

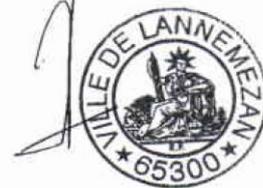
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'approuver la modification du tableau des effectifs telle qu'elle est présentée.

Affiché le 7 Juin 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180607-2018-068-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/069

L'an deux mille dix-huit et le 28 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 Mai, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Marie-José PARET à Alain MAILLE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Alain DASSAIN, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX.

Absents : Madeleine SERIS, Zoulikha CHEBBAH, Patrick CASTERAN, Patrick PALMER et Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Stéphanie LAGLEIZE.

Objet : Gestion des Ressources Humaines : Fixation de la composition du Comité Technique de la Commune

Les élections des représentants du personnel ayant lieu le 6 Décembre 2018, il est nécessaire de délibérer pour définir la composition du Comité Technique de la Commune.

Dans la Fonction Publique Territoriale, les représentants du personnel sont élus par :

- les agents stagiaires et titulaires à temps complet ou non complet, en position d'activité ou de congé parental.
- les agents contractuels de droit public et de droit privé (CDD d'une durée minimale totale de plus de 6 mois, en activité, en congé rémunéré ou en congé parental,
- les agents recrutés sur des contrats tels que le PACTE, le CAE, les « emplois d'avenir », les contrats d'apprentissage,
- les assistants maternels ou assistants familiaux employés de manière permanente en position d'activité ou de congé parental,
- les vacataires employés tout au long de l'année, l'emploi étant ainsi considéré comme emploi permanent,
- les collaborateurs de cabinet.

L'élection des représentants du personnel est un scrutin de liste à deux tours, avec représentation proportionnelle. Ils sont élus pour 4 ans.

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 prévoit que lorsque l'effectif de la collectivité est au moins égal à 50 et inférieur à 350, le nombre de représentants titulaires de ce comité est de 3 à 5 représentants. Il est fixé par délibération du Conseil Municipal après consultation des organisations syndicales.

Les organisations syndicales ont été consultées le 23 mai 2018 et il en ressort que le nombre de représentants du personnel a été fixé à 5 titulaires et 5 suppléants.

Le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 prévoit la mixité proportionnelle au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique, à savoir 3 hommes et 2 femmes, correspondant à la part de femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 de rénovation du dialogue social ayant supprimé l'exigence du paritarisme pour le Comité Technique, celui-ci ne peut être maintenu que sur décision expresse du Conseil Municipal ; il convient d'en décider.

Enfin, le Conseil Municipal doit décider si, au cours des réunions du Comité Technique, l'avis du collège des représentants de l'Administration sera ou non recueilli.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

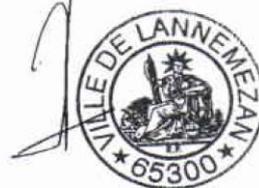
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- ↳ de fixer le nombre de représentants du personnel à 5 titulaires et 5 suppléants ;
- ↳ d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- ↳ le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Affiché le 7 Juin 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180607-2018-069-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/070

L'an deux mille dix-huit et le 28 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 Mai, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Marie-José PARET à Alain MAILLE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Alain DASSAIN, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX.

Absents : Madeleine SERIS, Zoulikha CHEBBAH, Patrick CASTERAN, Patrick PALMER et Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Stéphanie LAGLEIZE.

Objet : Développement et cadre de vie : Avis dans le cadre du projet Biogénie

La SAS BIOGENIE Europe sollicite l'autorisation d'exploiter une plateforme de traitement et de valorisation des sols sur le territoire de la commune, au 999 Route des Usines (D17), sur les parcelles cadastrales n° 1324, 1325 et 1327 section G.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-80 et du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale et L.123-1 et suivants du code de l'environnement, cette demande a fait l'objet d'une enquête publique en mairie de Lannemezan du 19 mars au 20 Avril 2018 inclus.

Les communes concernées par la zone d'affichage de l'avis d'enquête publique ont été consultées afin que leur conseil municipal émette un avis sur le projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

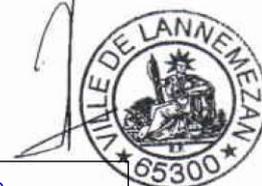
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 22 pour et 2 abstentions (Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

↪ de donner un avis favorable au projet de la SAS BIOGENIE Europe.

Affiché le 7 Juin 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20180607-2018-070-DE Date de télétransmission : 07/06/2018 Date de réception préfecture : 07/06/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/071

L'an deux mille dix-huit et le 28 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 Mai, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Marie-José PARET à Alain MAILLE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Alain DASSAIN, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX.

Absents : Madeleine SERIS, Zoulikha CHEBBAH, Patrick CASTERAN, Patrick PALMER et Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Stéphanie LAGLEIZE.

Objet : Urbanisme : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Le régime des taxes sur la publicité a été modifié par l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Les trois taxes sur la publicité (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxe sur les emplacements publicitaires fixes et taxe sur les véhicules publicitaires) ont été remplacées par une taxe unique, dénommée taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Pour mémoire, la TLPE a été instaurée par délibération du 14 juin 2010 et modifiée par délibération du 30 octobre 2010. Néanmoins il y a lieu de délibérer pour actualiser les montants imputables à chaque dispositif pour 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'actualiser les tarifs de la TLPE tels que présentés ci-dessous :

Tarifs maximaux applicables en 2019

Taux de croissance IPC $N-2$ (Source INSEE) : + 1,2 %.

LES TARIFS MAXIMAUX (article L.2333-9 DU CGCT)

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	15,70 €	31,40 €
De 50 000 à 199 999 habitants	20,80 €	41,60 €
Plus de 200 000 habitants	31,40 €	62,80 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	47,10 €	94,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	62,40 €	124,80 €
Plus de 200 000 habitants	94,20 €	188,40 €

Tarifs maximaux applicables aux enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 12 \text{ m}^2$	$12 \text{ m}^2 < \text{superficie} \leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	15,70 €	31,40 €	62,80 €
De 50 000 à 199 999 habitants	20,80 €	41,60 €	83,20 €
Plus de 200 000 habitants	31,40 €	62,80 €	125,60 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

Affiché le 7 Juin 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180607-2018-071-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/072

L'an deux mille dix-huit et le 28 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 Mai, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Marie-José PARET à Alain MAILLE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Alain DASSAIN, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX.

Absents : Madeleine SERIS, Zoulikha CHEBBAH, Patrick CASTERAN, Patrick PALMER et Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Stéphanie LAGLEIZE.

Objet : Urbanisme : Instruction des autorisations du droit du sol (ADS) : Signature de convention avec les communes de Bourg-de-Bigorre, de Molère-Benqué et de Mauvezin

Les dernières lois d'aménagement du territoire (ALUR et NOTRe) ont eu pour effet de bouleverser le fonctionnement de l'urbanisme opérationnel.

Les communes dotées d'un document d'urbanisme et appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne peuvent plus recourir, sauf convention dérogatoire d'un an maximum, aux services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le code de l'urbanisme et notamment l'article R 410-5 précise qu'une commune peut confier l'instruction de ses autorisations d'urbanisme aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités. Récemment le service urbanisme de la ville de Lannemezan a pris en charge l'instruction des ADS d'un certain nombre de communes. Ça a été le cas pour la commune de Bourg de Bigorre. Cependant, le service s'est aperçu que cette commune n'est visée dans aucune délibération. La convention signée n'est donc pas valable.

D'autre part, les communes de Mauvezin et Molère-Benqué ont récemment sollicité la ville de Lannemezan pour assurer l'instruction de leurs demandes d'urbanisme.

M. le Maire propose de signer une convention pour un an et reconductible tacitement avec les communes précitées afin d'assurer, grâce à notre service Urbanisme, l'instruction des demandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les communes de Bourg-de-Bigorre, Mauvezin et Molère-Benqué pour l'instruction des demandes d'urbanisme.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 7 Juin 2018

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180607-2018-072-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018



DÉLIBÉRATION n° 2018/073

L'an deux mille dix-huit et le 28 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 Mai, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Marie-José PARET à Alain MAILLE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Alain DASSAIN, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX.

Absents : Madeleine SERIS, Zoulikha CHEBBAH, Patrick CASTERAN, Patrick PALMER et Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Stéphanie LAGLEIZE.

Objet : Urbanisme : Délégation du droit de préemption urbain par la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes a pris la compétence « PLU, cartes communales et documents d'urbanisme en tenant lieu » et à ce titre, le droit de préemption urbain des communes a été transféré à la communauté de communes.

Lors de sa réunion du 26 mars 2018, le conseil communautaire a décidé de déléguer le droit de préemption urbain à toutes les communes dotées d'un document d'urbanisme (POS, carte communale, ou PLU), et ce, pour une durée de trois années, sur les zones U et AU des documents communaux.

Le conseil municipal doit donc délibérer pour se prononcer sur cette délégation du droit de préemption urbain.

Vu la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 213-1 et suivants,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan en matière d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme,

Considérant, en application des dispositions de la loi ALUR, que la communauté de communes est titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des communes membres,

Vu l'article L 213-3 du code de l'urbanisme : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à une collectivité locale. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. »,

Considérant que le droit de préemption urbain, qu'il soit délégué ou non, ne peut s'exercer que dans le respect des compétences statutaires de la collectivité qui bénéficie de son usage,

Considérant que tout bien acquis par le délégataire entre dans le patrimoine de ce dernier,

Vu la délibération du 8 juillet 2008 décidant la délégation de droit de préemption urbain à toutes les communes dotées d'un document d'urbanisme, pour une durée de trois années, sur les zones U et AU des documents communaux,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juillet 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'accepter la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan par délibération n° 2018-056 du 26/03/2018 ;
- d'acter que l'usage de cette délégation s'inscrit dans le strict cadre des compétences communales ;
- de décider d'user du droit de préemption urbain ;
- de préciser que le droit de préemption urbain concerne les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour exercer, autant que de besoin, le droit de préemption urbain sur la commune dans le cadre de la délégation et pour faire le nécessaire en la circonstance ;
- d'autoriser Mme la 1^{ère} Adjointe à signer toutes les pièces administratives ;
- d'autoriser Mme la 1^{ère} Adjointe à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et à la Direction Des Territoires 65, à la Chambre des Notaires.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 7 Juin 2018

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180607-2018-073-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/074

L'an deux mille dix-huit et le 28 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 Mai, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Marie-José PARET à Alain MAILLE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Alain DASSAIN, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX.

Absents : Madeleine SERIS, Zoulikha CHEBBAH, Patrick CASTERAN, Patrick PALMER et Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Stéphanie LAGLEIZE.

Objet : Station d'épuration : Signature de convention d'assistance technique pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif avec la Société VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux

La station d'épuration de la commune de Lannemezan d'une capacité de 12000 EH (Equivalents-Habitants) a été mise en service en Octobre 1999. La commune a réalisé deux réhabilitations en 2007 et 2014 nécessaires pour maintenir cet outil coûteux en bon état de fonctionnement.

Malgré ces investissements, il y a lieu de mettre en place une convention d'assistance technique qui aura pour objet de nous accompagner dans le travail de ciblage des actions prioritaires et de planification ainsi que dans la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale pérenne pour l'assainissement de notre commune.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer et de l'autoriser à signer une convention d'assistance technique avec la Société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux, pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

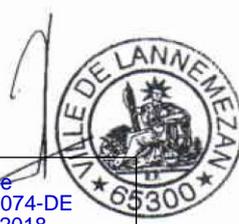
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité de voix par 20 pour et 4 abstentions (Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'assistance technique pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif avec la Société VEOLIA.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 7 Juin 2018



Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20180607-2018-074-DE Date de télétransmission : 07/06/2018 Date de réception préfecture : 07/06/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/075

L'an deux mille dix-huit et le 28 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 Mai, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Marie-José PARET à Alain MAILLE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Alain DASSAIN, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX.

Absents : Madeleine SERIS, Zoulikha CHEBBAH, Patrick CASTERAN, Patrick PALMER et Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Stéphanie LAGLEIZE.

Objet : Intercommunalité - Développement durable : Prime Energie « Certificats d'Economies Energie » dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive avec la croissance verte (CEE-TEPcv)

Dans le cadre de l'appel à projet « *Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte* » porté par la communauté de communes du Plateau de Lannemezan (CCPL), une prime énergie « Certificats d'Economies Energie » peut venir abonder le plan de financement pour des projets de rénovation énergétique, dans la limite de 150 000 MWh cumac.

Afin de valoriser au mieux cette enveloppe exceptionnelle, la CCPL a conventionné avec la société TEKSIAL. Cette convention lui permet de garantir aux communes un montant de prime énergie intéressant.

Afin de percevoir la prime énergie correspondant aux travaux de rénovation énergétique du bâtiment mairie et des locaux des services techniques, la commune doit signer deux conventions, à savoir :

- convention Commune - TEKSIAL qui permet à la commune de céder les Certificats d'Economies d'Energie liés aux travaux de rénovation,
- convention Commune - CCPL qui permet à la commune de recevoir la prime énergie de la part de la CCPL, territoire lauréat TEPcv.

Monsieur le Maire propose de signer ces deux conventions qui permettront d'obtenir une prime énergie estimée à 24 615 MWh cumac. Ce montant sera consolidé en fonction des travaux réalisés.

Cette opération est suivie techniquement par le Conseil en Energie Partagée du Syndicat Départemental d'Energie missionné par la communauté de communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- de donner une suite favorable à cette proposition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société TEKSIAL ;
- d'autoriser Mme la 1^{ère} Adjointe à signer la convention avec la CCPL ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence autoriser Mme la 1^{ère} Adjointe à engager la procédure et à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 7 Juin 2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/076

L'an deux mille dix-huit et le 28 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 Mai, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Marie-José PARET à Alain MAILLE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Thomas LECOMPTE à Alain DASSAIN, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX.

Absents : Madeleine SERIS, Zoulikha CHEBBAH, Patrick CASTERAN, Patrick PALMER et Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Stéphanie LAGLEIZE.

Objet : Administration Générale : Défense des trésoreries des Hautes-Pyrénées

Dans le cadre du plan de restructuration national des services de la Direction Générale des Finances Publiques, le projet de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées prévoit la fermeture, au 1^{er} Janvier 2019, de trois trésoreries situées en zone rurale et de montagne.

Au-delà de la fermeture de services des finances publiques, ce sont des questions de présence des services publics en zone rurale, d'aménagement équilibré du territoire, de l'égalité d'accès aux services qui se posent. En effet, ce mouvement de fusion contribue à éloigner le service public des collectivités et des citoyens, nourrit les inégalités et les fractures territoriales, en favorisant des territoires au détriment d'autres.

En conséquence et conformément à la motion votée à l'unanimité de l'Assemblée Générale de l'Association Départementale des Maires et Présidents d'intercommunalités des Hautes-Pyrénées du 27 avril 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

de se prononcer pour le maintien en l'état des trésoreries de Vielle-Aure, Arreau, Saint-Laurent de Neste, Loures-Barousse, Trie-sur-Baïse et Castelnau-Magnoac.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 7 Juin 2018

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20180607-2018-076-DE Date de télétransmission : 07/06/2018 Date de réception préfecture : 07/06/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/077

L'an deux mille dix-huit et le 9 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 2 Juillet, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Françoise PIQUE, Alain MAILLE à Zoulikha CHEBBAH, Marie-José PARET à Isabelle ORTE, Joëlle PEYRO à Gisèle ROUILLON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LECOMTE à Nicole MARQUIE, Patrick PALMER à Jean-Pierre CABOS, Nicolas TOURON à Bernard PLANO et Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES.

Absents : Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN et Sandrine DURAN.

Secrétaire de séance : Véronique BAZERQUE.

OBJET : Adoption du procès-verbal n° 2018/04 du 28 Mai 2018

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 5 abstentions (Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

☞ d'approuver le procès-verbal n° 2018/04 du Conseil Municipal du 28 Mai 2018.

Affiché le 13/07/2018

Pour copie conforme,
Le Maire,





Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 17
- procurations : 9
- ayant pris part au vote : 26

DÉLIBÉRATION n° 2018/078

L'an deux mille dix-huit et le 9 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 2 Juillet, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Françoise PIQUE, Alain MAILLE à Zoulikha CHEBBAH, Marie-José PARET à Isabelle ORTE, Joëlle PEYRO à Gisèle ROUILLON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LECOMPTE à Nicole MARQUIE, Patrick PALMER à Jean-Pierre CABOS, Nicolas TOURON à Bernard PLANO et Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES.

Absents : Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN et Sandrine DURAN.

Secrétaire de séance : Véronique BAZERQUE.

OBJET : Finances : Répartition des frais de scolarité

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'une école publique accueille des enfants de différentes communes, un mécanisme de répartition des charges entre les communes concernées a été créé. L'article L212-8 du code de l'éducation détermine les conditions et les modalités de répartition de ces charges et la mesure dans laquelle la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants admis dans une école maternelle ou élémentaire d'une autre commune.

Aussi, chaque année, il convient de recenser les communes concernées et de recalculer le coût moyen pour un élève sur une année civile. L'an passé, nous avons pris comme référence le coût moyen de fonctionnement d'un élève sur le département à savoir 761,46 €. Ce montant était issu d'une enquête qui n'est réalisée que tous les trois ans par l'Inspection académique sur notre département.

Il est proposé pour cette année d'appliquer au montant de référence de 761,46 € le pourcentage d'augmentation de notre coût réel par enfant sur la commune :

Coût réel par enfant sur la commune en 2016 :	1140,81 €
Coût réel par enfant sur la commune en 2017 :	1228,70 €

Soit + 7,8 % ramenant le montant de référence à
 $761,46 \text{ €} \times 7,8 \% = \underline{820,85 \text{ €}}$

Aussi, M. le Maire propose de tenir compte de ce montant pour demander la contribution aux communes concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

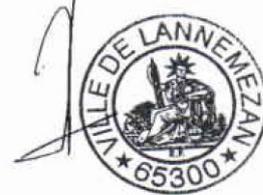
DECIDE

↳ de retenir le montant de référence tel que proposé ci-dessus ;

↳ d'appliquer le calcul suivant de récupération des charges pour l'année scolaire 2017-2018 :

Nombre d'enfants de la commune de résidence x montant de référence pour un élève.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 13/07/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/079

L'an deux mille dix-huit et le 9 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 2 Juillet, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Françoise PIQUE, Alain MAILLE à Zoulikha CHEBBAH, Marie-José PARET à Isabelle ORTE, Joëlle PEYRO à Gisèle ROUILLON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LECOMPTE à Nicole MARQUIE, Patrick PALMER à Jean-Pierre CABOS, Nicolas TOURON à Bernard PLANO et Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES.

Absents : Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN et Sandrine DURAN.

Secrétaire de séance : Véronique BAZERQUE.

Objet : Finances - Eclairage public : Versement d'une participation à la CCPL pour le financement des travaux de modernisation des réseaux et équipements

Dans le cadre du programme TEPCV, la communauté des communes a engagé un programme de travaux de modernisation des réseaux et équipements d'éclairage public de la commune de Lannemezan à travers un marché signé avec ESL.

La pratique de l'ex CCPLB consistait à fixer le même niveau de participation intercommunale pour la commune de Lannemezan et pour les autres communes, dans un souci d'équité territoriale.

Il a été acté par délibération B2017/231 du 19 décembre 2017 de la CCPL, en vertu de ce principe, de fixer la participation de la commune de Lannemezan à hauteur de 15 % des factures émises par ESL.

Par délibération B2017/183 et 231 de la CCPL, des participations de 8 029,94 € et 10 463,67 € ont été demandées à la commune de Lannemezan, pour participation au règlement des bons de commande n° 1 à n° 4.

Dans le cadre du marché, trois nouvelles factures ont été réglées par la CCPL :

Bon de commande n° 5 : 5 948,10 € HT - participation de 15 % : 892,21 €
Bon de commande n° 6 : 40 087,75 € HT - participation de 15 % : 6 013,16 €
Bon de commande n° 7 : 3 668,00 € HT - participation de 15 % : 550,20 €

Ainsi, il est demandé à la commune de verser à la CCPL une participation globale de 7 455,57 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

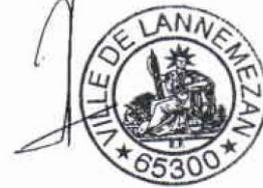
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au versement à la CCPL, sous la forme d'une participation, de la somme de 7455,57 € au titre du financement des travaux de modernisation des réseaux et équipements.

Affiché le 13/07/2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2018/080

L'an deux mille dix-huit et le 9 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 2 Juillet, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Françoise PIQUE, Alain MAILLE à Zoulikha CHEBBAH, Marie-José PARET à Isabelle ORTE, Joëlle PEYRO à Gisèle ROUILLON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LECOMPTE à Nicole MARQUIE, Patrick PALMER à Jean-Pierre CABOS, Nicolas TOURON à Bernard PLANO et Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES.

Absents : Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN et Sandrine DURAN.

Secrétaire de séance : Véronique BAZERQUE.

Objet : Finances : Travaux de remplacement de poteaux incendie : versement d'une participation à la CCPL

Il a été réalisé par ESL des travaux de remplacement de deux poteaux incendie hors service sur la commune de Lannemezan.

Il y a lieu de mettre en place la participation de la commune pour le financement de ces travaux.

I / Les travaux de remplacement du 1^{er} poteau entrent dans le cadre du programme « Défense incendie 2017 ».

Une subvention de 10 000 € a été accordée par l'Etat à la CCPL, au titre de la DETR, correspondant à 40 % du montant total du programme (25 000 €).

Le financement de cette dépense est assuré comme suit :

- Montant total de la dépense	4 287,10 €
- Subvention DETR (40 %)	1 714,84 €
- Participation CCPL (30 %)	1 286,13 €
- Participation Commune (30 %)	1 286,13 €

II / Les travaux de remplacement du second poteau n'ont pas bénéficié de subvention. Le montant de la dépense s'élève à 4 644,70 € HT.

Pour ces travaux, la participation de la commune est de 2 322,35 €.

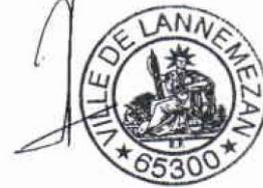
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au versement à la CCPL, de la somme de 1 286,13 € d'une part et de 2 322,35 € d'autre part sous la forme de fonds de concours au titre des travaux de remplacement de deux poteaux incendie hors service.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 13/07/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/081

L'an deux mille dix-huit et le 9 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 2 Juillet, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoints, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Françoise PIQUE, Alain MAILLE à Zoulikha CHEBBAH, Marie-José PARET à Isabelle ORTE, Joëlle PEYRO à Gisèle ROUILLON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LECOMPTE à Nicole MARQUIE, Patrick PALMER à Jean-Pierre CABOS, Nicolas TOURON à Bernard PLANO et Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES.

Absents : Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN et Sandrine DURAN.

Secrétaire de séance : Véronique BAZERQUE.

Objet : Finances - Gens du voyage : Régie de droits de place

Tous les ans, à la période estivale, la ville de LOURDES accueille des pèlerinages gitans. Les gens du voyage se dirigent en masse vers la cité mariale et effectuent chaque année une halte de quelques jours à LANNEMEZAN.

Ce fait étant, et pour que leur séjour se passe dans les meilleures conditions possibles pour eux et pour les lannemezanais, il a été envisagé de mettre en place un protocole d'accueil, d'interdire l'accès à la Plantade pour des raisons de sécurité et de proposer selon le nombre de caravanes soit le Nébouzan, soit la plaine du CM 10, sites sur lesquels ont été installés des compteurs d'eau et d'électricité dédiés à leur usage. Notre partenariat avec le SMECTOM permet également de mettre à leur disposition des containers en nombre suffisant.

Pour ce faire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

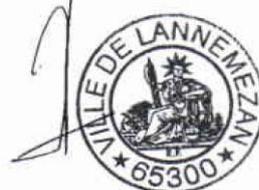
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ de demander un droit de place au titre d'une participation forfaitaire pour les fluides et les ordures ménagères d'un montant de 6 € par jour et par caravane.

Affiché le 13/07/2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2018/082

L'an deux mille dix-huit et le 9 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 2 Juillet, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Françoise PIQUE, Alain MAILLE à Zoulikha CHEBBAH, Marie-José PARET à Isabelle ORTE, Joëlle PEYRO à Gisèle ROUILLON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LECOMPTE à Nicole MARQUIE, Patrick PALMER à Jean-Pierre CABOS, Nicolas TOURON à Bernard PLANO et Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES.

Absents : Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN et Sandrine DURAN.

Secrétaire de séance : Véronique BAZERQUE.

Objet : Finances - Budget Culturel : Tarifs des spectacles

Il convient de fixer le prix pour le concert du Capitole, spectacle proposé par le service culturel, le samedi 6 octobre 2018.

- Carré d'or : 30€
- Tarif normal : 25€
- 18 ans et moins : 15€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'approuver les tarifs tels que proposés ci-dessus pour le concert du Capitole qui sera organisé par le service culturel.

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2018/083

L'an deux mille dix-huit et le 9 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 2 Juillet, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Françoise PIQUE, Alain MAILLE à Zoulikha CHEBBAH, Marie-José PARET à Isabelle ORTE, Joëlle PEYRO à Gisèle ROUILLON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LECOMPTE à Nicole MARQUIE, Patrick PALMER à Jean-Pierre CABOS, Nicolas TOURON à Bernard PLANO et Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES.

Absents : Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN et Sandrine DURAN.

Secrétaire de séance : Véronique BAZERQUE.

Objet : Gestion des Ressources Humaines - Création de quatre emplois permanents et suppression de deux emplois permanents

Conformément à l'article 34 de la loi 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu d'une mutation d'un agent au sein d'une autre collectivité, d'un départ en retraite, d'une mutation en interne de la Caisse des Ecoles à la Commune, et de la stagiairisation de 3 agents contractuels à temps complet, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il est proposé :

- La suppression de l'emploi d'Attaché ouvert à temps complet au service Développement Economique, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- La suppression de l'emploi d'Agent de maîtrise principal ouvert à temps complet au service travaux, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- La création d'un emploi d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C au sein du service Affaires Générales, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- La création d'un emploi d'Adjoint administratif à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C, au service Urbanisme, à compter du 1^{er} septembre 2018
- La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C, au service des espaces verts, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- La suppression de l'emploi d'Adjoint technique contractuel ouvert à temps complet au service des espaces verts, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Les besoins du service des Affaires Générales, notamment les archives, justifient la création d'un emploi permanent. M. le Maire propose donc la création d'un emploi d'Adjoint administratif à temps complet

relevant de la catégorie hiérarchique C, pour le recrutement d'un agent contractuel, travailleur handicapé, selon l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre et à l'article prévus à cet effet.

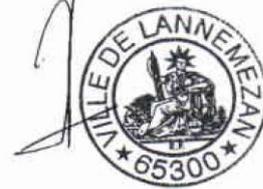
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'approuver les créations et suppressions de postes telles qu'elles sont présentées.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 13/07/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/084

L'an deux mille dix-huit et le 9 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 2 Juillet, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Françoise PIQUE, Alain MAILLE à Zoulikha CHEBBAH, Marie-José PARET à Isabelle ORTE, Joëlle PEYRO à Gisèle ROUILLON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LECOMPTE à Nicole MARQUIE, Patrick PALMER à Jean-Pierre CABOS, Nicolas TOURON à Bernard PLANO et Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES.

Absents : Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN et Sandrine DURAN.

Secrétaire de séance : Véronique BAZERQUE.

Objet : Gestion des Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Afin de pourvoir aux besoins des services et pour prendre en compte les modifications apportées dans les postes, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante:

TITULAIRES

Filière Technique

Grade : Agent de maîtrise principal

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	9	9
Au 01/07/2018	9	9

Grade : Adjoint technique

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	13	13
Au 16/01/2018	12	12
Au 01/02/2018	13	13
Au 01/04/2018	14	14
Au 01/07/2018	13	13
Au 01/09/2018	14	14

TITULAIRES

Filière Administrative

Grade : Attaché

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	3	3
Au 01/07/2018	2	2

Grade : Adjoint administratif

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	7	7 (Dont 1 à TNC)
Au 01/07/2018	7	7 (Dont 1 à TNC)
Au 01/09/2018	9	9 (Dont 1 à TNC)

Filière Technique - Non titulaire

Grade : Adjoint technique

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	4	4
Au 01/04/2018	3	3
Au 18/06/2018	4	4
Au 01/09/2018	3	3

Filière Administratif - Non titulaire

Grade : Adjoint administratif

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2018	1	1
Au 01/07/2018	0	0
Au 01/09/2018	1	1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'approuver la modification du tableau des effectifs telle qu'elle est présentée.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 13/07/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/085

L'an deux mille dix-huit et le 9 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 2 Juillet, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Françoise PIQUE, Alain MAILLE à Zoulikha CHEBBAH, Marie-José PARET à Isabelle ORTE, Joëlle PEYRO à Gisèle ROUILLON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LECOMPTE à Nicole MARQUIE, Patrick PALMER à Jean-Pierre CABOS, Nicolas TOURON à Bernard PLANO et Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES.

Absents : Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN et Sandrine DURAN.

Secrétaire de séance : Véronique BAZERQUE.

Objet : Gestion des Ressources Humaines - Mise à disposition des agents dans les associations et services communaux.

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition des agents communaux :

Après des associations sportives :

- pour le CAL, du 1er septembre 2018 au 1er juillet 2019
 - Jean François GELEDAN : 3h30 par semaine
 - Didier KUBLER : 3h30 par semaine
 - Eric FONTAN : 3h30 par semaine
 - Jean BAILLES : 2h30 par semaine
- pour le FOOTBALL CLUB du PLATEAU, du 1er septembre 2018 au 1er juillet 2019
 - Cyrille MEHAY : 5h00 à 10h00 par semaine.
 - Laurent LACOUDANE : 3h30 par semaine
- pour le CNPL, du 18 septembre 2018 au 1er juillet 2019
 - Sabrina LAUREYS : 6h ou 4h par semaine selon le samedi travaillé ou pas
 - Claude THEODOLIN : 1h30 par semaine

Après des services communaux :

- pour le CCAS 1er septembre 2018 au 31 août 2019
 - Pascal CHAMPENOY : 10h par semaine
- pour la CAISSE DES ECOLES
 - Pascal CHAMPENOY du 4 septembre 2018 au 31 août 2019 (LOCAL JEUNES selon besoins)

- Cyrille MEHAY du 4 septembre 2018 au 30 juin 2019 : 1h30 à 3h par semaine (ALAE et selon besoins au LOCAL JEUNES)

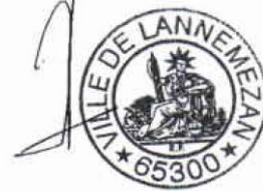
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

de valider le renouvellement de la convention de mise à disposition des agents communaux dans les associations sportives (CAL, FOOTBALL CLUB et CNPL) ainsi qu'auprès des services communaux (CCAS et Caisse des Ecoles).

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 13/07/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/086

L'an deux mille dix-huit et le 9 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 2 Juillet, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoints, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Françoise PIQUE, Alain MAILLE à Zoulikha CHEBBAH, Marie-José PARET à Isabelle ORTE, Joëlle PEYRO à Gisèle ROUILLON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LECOMPTE à Nicole MARQUIE, Patrick PALMER à Jean-Pierre CABOS, Nicolas TOURON à Bernard PLANO et Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES.

Absents : Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN et Sandrine DURAN.

Secrétaire de séance : Véronique BAZERQUE.

Objet : Développement et cadre de vie - Echange sans soulte entre le presbytère et l'église des Bourtoquets

Dans le cadre des échanges entre la commune et le Diocèse, l'avenir de l'église des Bourtoquets qui appartient au Diocèse et celui du presbytère qui appartient à la ville ont été abordés. L'église susnommée n'est plus utilisée depuis longtemps et le presbytère est utilisé exclusivement par le Diocèse. De cette réflexion est née l'idée d'échanger ces deux biens.

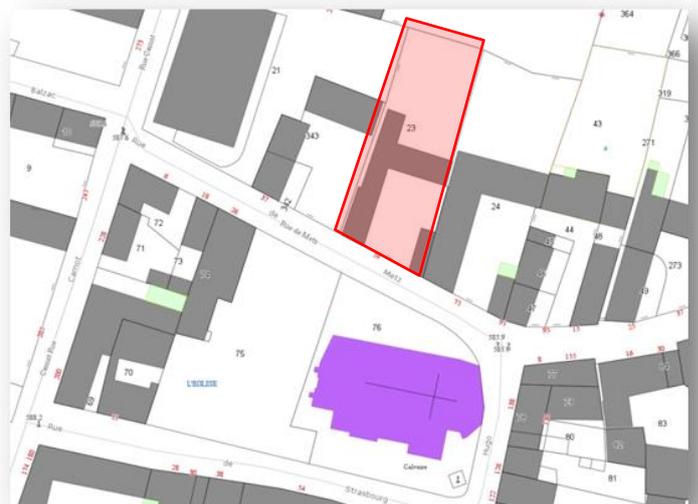
Une évaluation a par ailleurs été demandée aux services des domaines qui ont estimé que la valeur de ces biens était équivalente pour une valeur vénale de 195 000 €.

La commune a lancé depuis longtemps des pistes de réflexions sur l'avenir de cette église tout comme sur celui de la maison attenante (salle polyvalente pour la 1^{ère} et salle de restauration scolaire pour la seconde). Il serait procédé à un échange sans soulte.

Eglise des Bourtoquets



Presbytère



LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

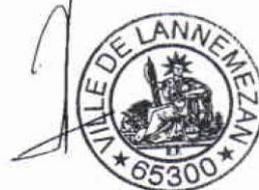
☞ de céder au Diocèse de Tarbes-Lourdes la parcelle AH n° 23 (894m²) ;

☞ d'acheter au Diocèse de Tarbes-Lourdes les parcelles BD n° 140 (737 m²) et n° 141 (2857 m²) ;

☞ que ces mutations soient effectuées sans soulte ;

☞ d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence autoriser Madame la 1ère Adjointe (avec faculté d'agir ensemble ou séparément), à signer tous actes et documents relatifs à cette vente.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 13/07/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/087

L'an deux mille dix-huit et le 9 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 2 Juillet, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Françoise PIQUE, Alain MAILLE à Zoulikha CHEBBAH, Marie-José PARET à Isabelle ORTE, Joëlle PEYRO à Gisèle ROUILLON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LECOMPTE à Nicole MARQUIE, Patrick PALMER à Jean-Pierre CABOS, Nicolas TOURON à Bernard PLANO et Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES.

Absents : Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN et Sandrine DURAN.

Secrétaire de séance : Véronique BAZERQUE.

Objet : Développement et cadre de vie - Signature d'une convention avec la commune de Pinas pour un reboisement compensateur de 0,83ha

L'arrêté préfectoral du 21/08/2013 a donné autorisation de défrichement à la ville de Lannemezan de 4ha75a18ca situés section F n°645 et 24, lieu-dit « Arsenal », moyennant la nécessité pour la ville de réaliser un boisement compensateur de 4ha 75a.

0,83ha se feront sur la lande n°13 cadastrée A97 de Pinas, sur un terrain appartenant à la commune de Pinas.

Ce boisement compensateur sera réalisé sous forme de plantations d'Erables planes (80%), de Tilleuls à petites feuilles (10%) et de Merisiers (10%).

La commune de Pinas a donné son accord par délibération du 26 janvier 2018, ainsi que délégation à son Maire de signer une convention avec la Ville de Lannemezan.

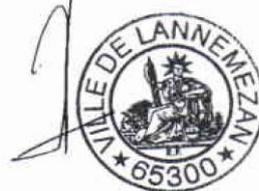
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de Pinas pour un reboisement compensateur de 0,83 ha.

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2018/088

L'an deux mille dix-huit et le 9 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 2 Juillet, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Françoise PIQUE, Alain MAILLE à Zoulikha CHEBBAH, Marie-José PARET à Isabelle ORTE, Joëlle PEYRO à Gisèle ROUILLON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LECOMPTE à Nicole MARQUIE, Patrick PALMER à Jean-Pierre CABOS, Nicolas TOURON à Bernard PLANO et Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES.

Absents : Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN et Sandrine DURAN.

Secrétaire de séance : Véronique BAZERQUE.

Objet : Développement et cadre de vie - Vente de parcelles agricoles sur les communes de Tajan, Recurt et Réjaumont.

Plusieurs parcelles, issues du legs de Monsieur Louis NAVEILHAN à la ville, ont fait l'objet de cessions auprès d'exploitants agricoles.

Le conseil municipal s'est prononcé sur la vente de 38 843 m² en faveur de Mr Florent LAY le 22 janvier 2018.

Or, une des parcelles n'est pas exploitée par cette personne mais par un autre exploitant agricole, Mr BARTHE Thierry. Il s'agit de la parcelle cadastrée A n°647 pour une contenance de 3 355 m².

Il convient donc de modifier la délibération n° 2018-012 du 22/01/2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- 1- de céder les parcelles suivantes à Monsieur Florent LAY ou toute autre personne morale ayant faculté de substitution :

↳ sur la commune de Tajan :

- A n°358 pour 2 690m² ;
- A n°786 pour 11 720 m² ;

soit un prix de 5 138.00 €

↳ sur la commune de Recurt :

- D n° 384 pour 2 377 m² ;
- D n° 385 pour 7 964 m² ;
- D n° 633 pour 1 329 m² ;

soit un prix de 4 084.50 €

↳ sur la commune de Réjaumont :

- C n° 56 pour 2 968 m² ;
- C n° 249 pour 3 525 m² ;
- C n° 250 pour 2 715 m²

soit un prix de 3 222.80 €

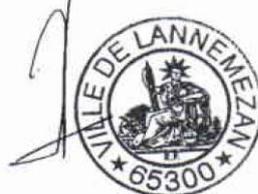
et de convenir que le prix global de cette cession est de 12 445.30 € ;

- 2- d'autoriser M. le Maire ou en son absence autoriser Mme la 1^{ère} Adjointe (avec faculté d'agir ensemble ou séparément), à signer tous actes et documents relatifs à cette vente. Les frais de notaire sont portés à la charge de l'acquéreur.

Considérant que la cession de ces parcelles ne résulte pour la commune que du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que de réemployer au service de ses missions la valeur de son actif et par suite ne constitue donc pas une activité économique, la vente n'est pas soumise à TVA.

Affiché le 13/07/2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2018/089

L'an deux mille dix-huit et le 9 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 2 Juillet, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Françoise PIQUE, Alain MAILLE à Zoulikha CHEBBAH, Marie-José PARET à Isabelle ORTE, Joëlle PEYRO à Gisèle ROUILLON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LECOMPTE à Nicole MARQUIE, Patrick PALMER à Jean-Pierre CABOS, Nicolas TOURON à Bernard PLANO et Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES.

Absents : Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN et Sandrine DURAN.

Secrétaire de séance : Véronique BAZERQUE.

Objet : Développement et cadre de vie - Acquisition de parcelles à La Ligue contre le cancer.

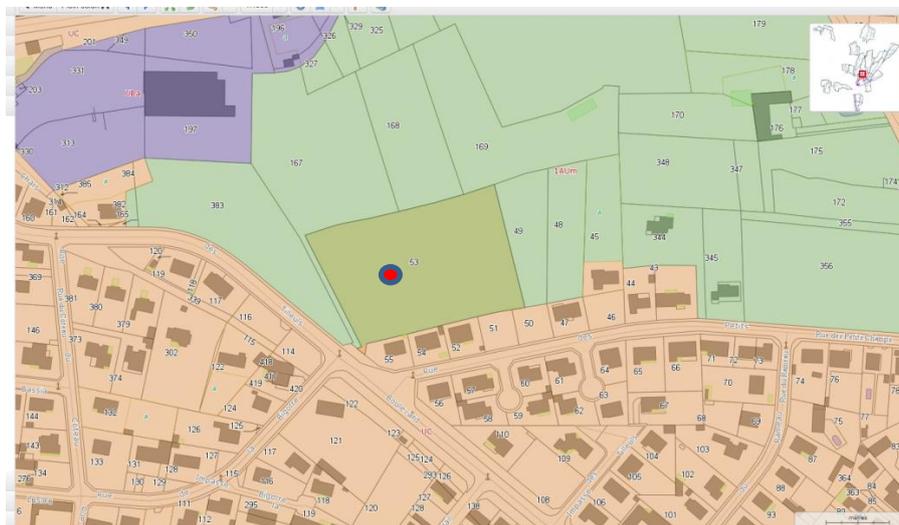
La Ligue contre le cancer a sollicité la ville de Lannemezan en vue de céder des terrains lui ayant été légués. La Ligue n'a pas pour mission de garder du foncier et souhaite donc s'en défaire.

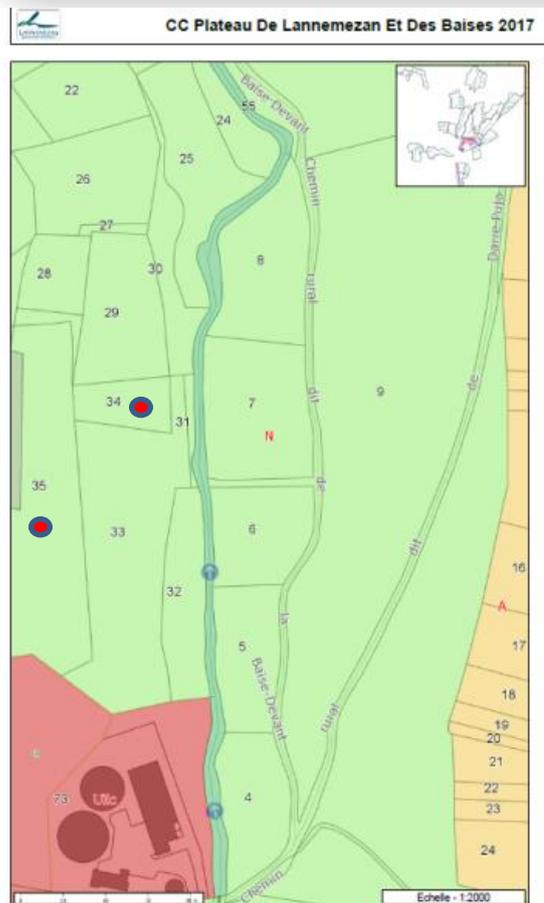
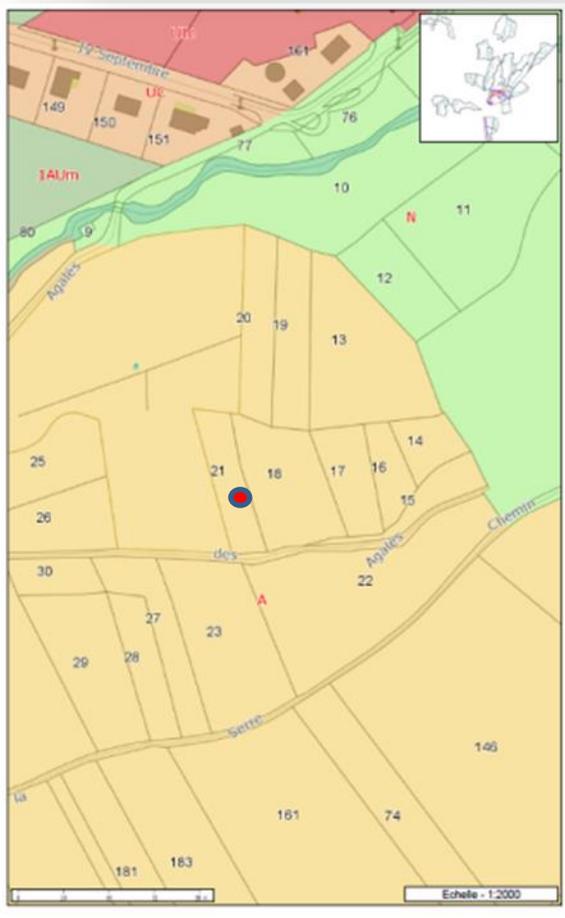
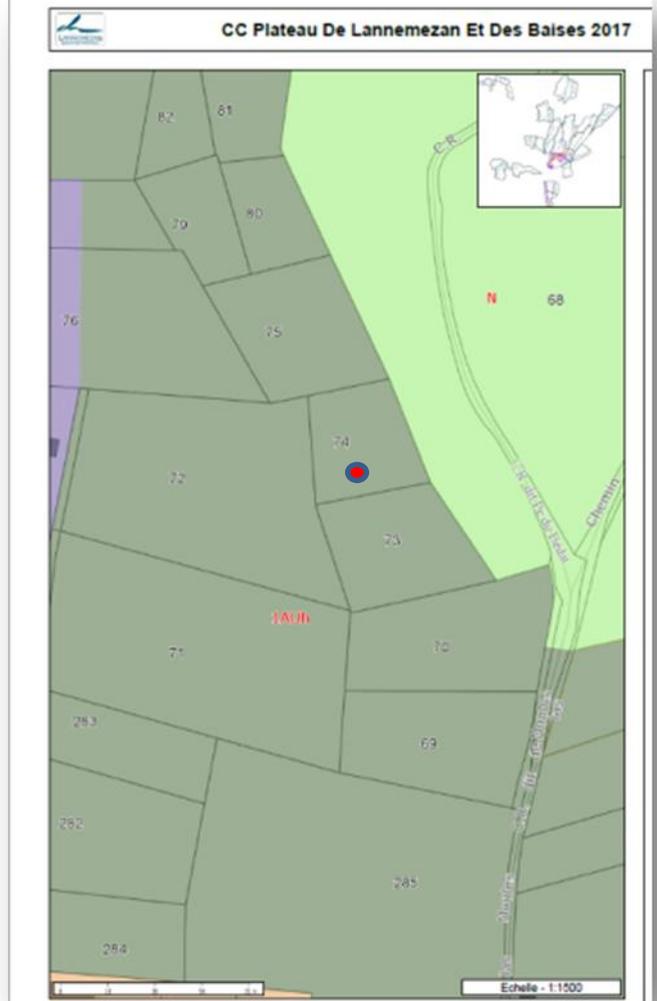
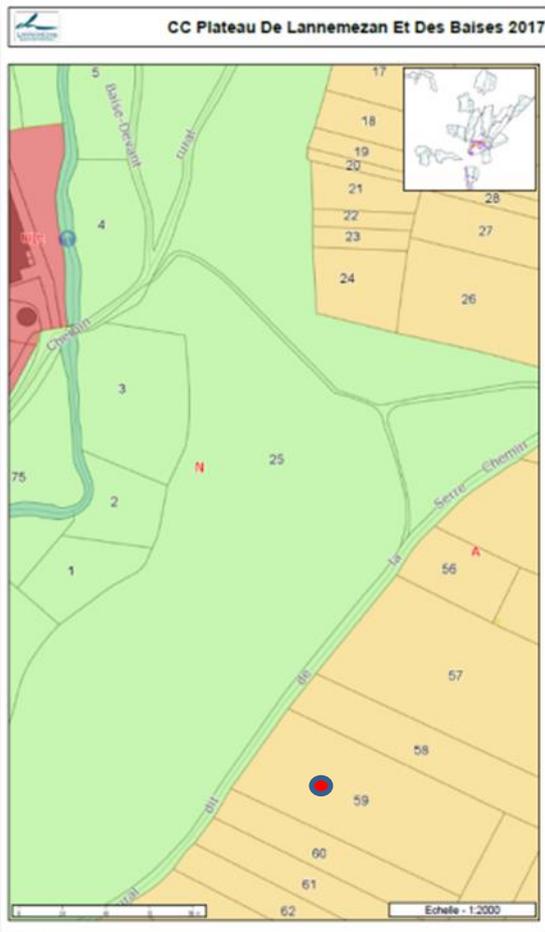
Une parcelle (BS n° 53- 8945 m²) est attenante au site du « Feu » de la St Jean. Elle est classée en zone AUm au PLU. Cette attribution permet dans le cadre d'une réflexion d'aménagement d'ensemble de réaliser un lotissement.

Des réflexions au sein des services sont en cours sur la faisabilité de ce type d'opération. Même si ce terrain a quelques contraintes en matière d'assainissement, une opération pourrait être envisagée.

Les autres parcelles AM 74 (1580 m²), AN 34 (1404 m²), AN 35 (7777 m²), AS 21 (1354 m²), et AT 59 (7156 m²) sont classées (ou le seront dans le cadre de la révision du PLU (AM 74) en zone agricole ou naturelle. Elles sont toutes boisées.

Après négociations, il est proposé d'acheter la parcelle BS n° 53 (8945 m²) au prix de 7156 € (soit un prix de 8000 € l'hectare) et les parcelles AM74, AN 34 et 35, AS 21, AT 59 au prix de 3854 € (soit un prix de 2000 € l'hectare). Il s'agit d'une proposition financière très raisonnable.





● : Parcelle concernée



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

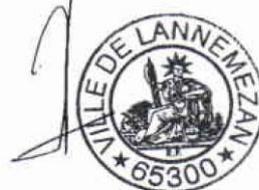
DECIDE

☞ d'acheter la parcelle BS n° 53 (8945 m²) au prix de 7156 € (soit un prix de 8000 € l'hectare) à la condition de trouver une solution technique pour aménager une entrée/sortie réglementaire ;

☞ d'acheter les parcelles AM74, AN 34 et 35, AS 21, AT 59 au prix de 3854 € (soit un prix de 2000 € l'hectare) ;

☞ d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence autoriser Madame la 1ère Adjointe (avec faculté d'agir ensemble ou séparément), à signer tous actes et documents relatifs à cette vente.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 13/07/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/090

L'an deux mille dix-huit et le 9 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 2 Juillet, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Françoise PIQUE, Alain MAILLE à Zoulikha CHEBBAH, Marie-José PARET à Isabelle ORTE, Joëlle PEYRO à Gisèle ROUILLON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LECOMPTE à Nicole MARQUIE, Patrick PALMER à Jean-Pierre CABOS, Nicolas TOURON à Bernard PLANO et Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES.

Absents : Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN et Sandrine DURAN.

Secrétaire de séance : Véronique BAZERQUE.

Objet : Administration Générale - Approbation du règlement intérieur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

La délibération 2014/108 du conseil municipal du 18 juin 2014 a créé un CLSPD sur la Commune de Lannemezan.

Par arrêté N° 2018/260 du 28 mai 2018, Monsieur le Maire a fixé la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la commune de Lannemezan, selon les termes de l'article D.2211-2 du décret 2007-1126 du 23 juillet 2007.

Il convient maintenant d'adopter un règlement de fonctionnement des instances du CLSPD.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du CLSPD de la commune de Lannemezan, à savoir :

- Présidence et composition du CLSPD
- Périodicité des réunions
- Déroulement des séances

En outre il détermine les différentes instances qui en découlent ainsi que leur fonctionnement :

- La formation restreinte
- Les groupes de travail et d'échange d'informations

Enfin il précise le rôle du coordonnateur.

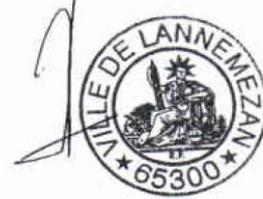
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- ☞ d'accepter les termes dudit règlement ;
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent règlement.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 13/07/2018

REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL LOCAL SECURITE ET DE
PREVENTION DE LA DELINQUANCE
DE LA COMMUNE DE LANNEMEZAN

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance
- Vu la circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,
- Vu la délibération 2014/108 du conseil municipal du 18 juin 2014 portant création d'un CLSPD sur la Commune de Lannemezan.
- Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la commune de Lannemezan,

PREAMBULE

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Lannemezan est une instance de concertation entre les différentes autorités et organismes compétents, chargée de définir les priorités relatives à la lutte contre l'insécurité et à la prévention de la délinquance.

Le CLSPD est le lieu au sein duquel s'organisent la réflexion et l'action stratégique dans le cadre d'un dispositif local opérationnel.

Formulée pour une durée de 3 ans, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance se développe à partir d'un programme de travail faisant figurer les objectifs, les équipes de projet, les moyens engagés, les dispositifs d'évaluation ainsi que le calendrier de mise en œuvre.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance doit :

- Recenser les différentes actions de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité et encourager la mise en œuvre d'actions nouvelles.
- Permettre l'échange régulier d'informations entre les différents partenaires concernant les attentes de la population dans ce domaine.
- Définir les objectifs prioritaires à atteindre.
- Favoriser la coordination des moyens et des dispositifs entre les différents partenaires
- Evaluer régulièrement l'efficacité et l'efficience des actions menées.

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CLSPD

1-1 FORMATION PLENIERE

La réunion du CLSPD en assemblée plénière permet notamment de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance dans la commune, de faire le bilan des actions conduites, de définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance, de valider certaines orientations prises en formation restreinte.

1.1.1 OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du CLSPD de la Mairie de Lannemezan.

1.1.2 PRESIDENCE ET COMPOSITION

Placée sous la présidence du Maire de LANNEMEZAN, le CLSPD est composé du Préfet, du Procureur de la République auprès du Tribunal de Tarbes, (membres de droit) ; du Commandant de la compagnie de gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre, du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, du Directeur Départemental de la Cohésion sociale, du Directeur territorial de la protection Judiciaire de la Jeunesse, du Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, des représentants de la Commune désignés par le Maire, des représentants socio-professionnels.

L'arrêté municipal du 20avril 2018 en fixe la composition.

1.1.3 FONCTION

L'assemblée plénière permet de mobiliser et d'étendre le partenariat à l'ensemble des acteurs locaux concernés autour des enjeux de la stratégie territoriale définie autour de 3 axes (prévention jeunesse, prévention et lutte contre les violences intrafamiliales, prévention et lutte contre les incivilités), d'échanger l'information, de favoriser le débat, la réflexion, l'élaboration de propositions en rapport avec des questions de sécurité et de prévention de la délinquance.

1.1.4 PERIODICITE DES REUNIONS

Le CLSPD en sa formation plénière se réunit au moins une fois par an.

Une assemblée plénière peut également être convoquée par le Président à sa discrétion ou à la demandé du Préfet, du Procureur de la République, ou de la majorité des membres.

1.1.5 CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Toute convocation est établie par le Président. Elle est adressée par courrier dans un délai de 15 jours précédant la date. La convocation précise le lieu ainsi que l'heure de la réunion. En outre, elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

1.1.6 DEROULEMENT ET POLICE DES SEANCES

Le président du CLSPD est tenu d'assurer le bon ordre des débats et organise les prises de parole des membres. Une feuille d'émargement à signer, permet aux membres présents d'attester de leur participation aux séances.

Il peut demander l'intervention technique des services de la commune ou de personnes qualifiées (consultants experts) dans les domaines concernant la sécurité et la prévention de la délinquance.

1.1.7 INFORMATIONS ECHANGEES

Pour les séances plénières du CLSPD, la loi ne prévoit pas d'exception aux règles habituelles de respect du secret professionnel.

Ainsi, seules les informations de nature générale (statistiques de la délinquance, description d'actions menées, de problématiques générales rencontrées, d'objectifs fixés ...) doivent pouvoir y être échangées.

Les séances ne sont pas publiques et respectent la notion de secret professionnel.

1.1.8 RELEVÉ DE DECISIONS ET PROCES-VERBAL

Le secrétariat de la réunion plénière est assuré par le coordonnateur du CLSPD. Le procès-verbal, rédigé sous l'autorité du Président, est envoyé dans un délai d'un mois après la date de la réunion à chacun des membres.

Il est approuvé lors de la séance suivante.

Il contient :

- ✓ La date et l'heure de la réunion
- ✓ L'ordre du jour
- ✓ L'indication des membres présents et représentés, leurs fonctions
- ✓ Les pièces soumises à discussion
- ✓ Le relevé de décisions

1-2 LE COMITE DE SUIVI OU FORMATION RESTREINTE DU CLSPD

Une instance de suivi est créée afin de veiller au bon fonctionnement de la mission de coordination et de résoudre toute difficulté qui pourrait se poser dans la mise en œuvre des objectifs qui lui ont été confiés par la présente convention.

Cette instance de suivi permet par ailleurs d'effectuer le pilotage de la formation plénière et des différents groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, de proposer des orientations et des diagnostics, d'évoquer des événements particuliers ou urgents.

1.2.1 PRESIDENCE ET COMPOSITION DE LA FORMATION RESTREINTE

L'instance de suivi est composée des représentants suivants :

- ✓ Le Maire de Lannemezan ou son représentant
- ✓ Le Procureur de la République ou son représentant
- ✓ Le Sous-Préfet de Bagnères-de-Bigorre ou son représentant
- ✓ Le Commandant de la Compagnie de gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre ou son représentant
- ✓ Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou son représentant
- ✓ Le Directeur Départemental de la cohésion sociale ou son représentant
- ✓ Le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant
- ✓ Le Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ou son représentant

Peuvent être désignées de façon occasionnelle d'autres personnes dont la participation s'avère nécessaire.

En fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées ou d'autres membres du CLSPD peuvent être invités.

La présence des membres de droit ou de leur représentant est obligatoire pour toute décision.

1.2.2 MODALITES DES REUNIONS

La plénière se réunit au moins une fois par an.

La formation restreinte se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet.

Les groupes de travail et d'échange d'informations se réunissent autant que nécessaire.

Le secrétariat de l'instance de suivi est assuré par le coordonnateur.

Les convocations signées par le Président du CLSPD sont adressées aux membres du comité restreint au moins dix jours avant et comportent l'ordre du jour de la séance.

1.2.3 LE VOTE

Les décisions sont prises par vote à main levée.

En cas de parité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre empêché peut donner procuration par écrit à un autre membre pour le représenter dans la limite d'un pouvoir par personne.

1.2.4 RELEVÉ DE DÉCISIONS

Procédure identique à l'article 1.1.8.

1.2.5 INFORMATIONS ÉCHANGÉES

Les règles d'échange d'informations sont ici les mêmes que celles qui régissent la formation plénière du CLSPD.

1.3 LES GROUPES DE TRAVAIL ET D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS A VOCATION TERRITORIALE OU THÉMATIQUE.

Les groupes de travail et d'échange d'informations du CLSPD sont des instances réunissant des praticiens locaux sur des problématiques concrètes et de proximité portant sur le territoire de la commune.

1.3.1 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Le comité restreint décide de l'opportunité de la composition et de l'objet des commissions et/ou cellules de veille.

Les groupes sont composés d'acteurs du territoire œuvrant dans le domaine de la prévention de la délinquance, mais aussi d'élus de la collectivité.

Les membres des commissions pourront collégialement décider d'intégrer d'autres partenaires dont la collaboration sera jugée utile.

Un rapporteur sera nommé au sein de la commission ou de la cellule de veille pour rendre compte des résultats des travaux pour examen et validation en comité restreint du CLSPD et en assemblée plénière.

1.3.2 RELEVÉ DES DÉCISIONS

Procédure identique à l'article 1.1.8.

1.3.3 ATTRIBUTIONS

- 1.3.3.1** Coordonner les actions relatives à la prévention de la délinquance et à la sécurité sur le territoire de Lannemezan
- 1.3.3.2** Recenser et évaluer les besoins des différents publics, répondre à ces besoins
- 1.3.3.3** Développer des projets de coordination
- 1.3.3.4** Aboutir à un plan de prévention

1.4 CREATION DES GROUPES D'ECHANGE D'INFORMATIONS (CELLULE DE VEILLE)

Les groupes d'échange d'informations ont pour vocation de :

- Repérer, orienter et proposer des réponses adaptées aux situations difficiles
- Réfléchir à la prise en charge la plus pertinente
- Coordonner les prises en charge
- Assurer la cohérence des suivis

1.4.1 COMPOSITION

Les groupes sont composés d'acteurs du territoire œuvrant dans le domaine de la prévention de la délinquance.

La composition de chaque groupe d'échange d'informations fait l'objet d'une liste nominative.

Chaque personne y figurant, avec son accord, doit disposer d'une légitimité pour évoquer des situations ainsi que d'une compétence pour apporter des solutions aux problèmes exposés.

1.4.2 FONCTIONNEMENT

Ces groupes se réunissent tant que nécessaire. Le coordonnateur prépare et anime les réunions de travail et en assure le compte rendu dans le respect des règles édictées par la charte pour l'échange d'informations et ce dans un délai raisonnable.

Ces groupes de veille peuvent être saisis par tout professionnel qui en fait la demande.

1.4.3 INFORMATIONS ECHANGEES

Les échanges d'informations dans le cadre des groupes de travail et d'échanges d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent porter sur des faits et informations à caractère confidentiel.

Une charte sur l'échange d'informations en définit les modalités.

ARTICLE 2 : LE COORDONNATEUR

Le CLSPD est animé par un coordonnateur, agent de la commune.

Le coordonnateur est chargé de coordonner la mise en œuvre du projet territorial de prévention et d'animer le partenariat local de prévention et de sécurité.

- ✓ Le coordonnateur anime le partenariat local de sécurité et de prévention de la délinquance dans le cadre du CLSPD.
- ✓ Le coordonnateur met en œuvre et développe la politique sociale en matière de prévention de la délinquance.

Il est responsable du bon fonctionnement de l'assemblée plénière, du comité restreint et des commissions thématiques et cellules de veille.

A cette fin, il assure le suivi administratif et le secrétariat du CLSPD.

ARTICLE 3 : DIVERS

3.1 EVALUATION

Un rapport d'évaluation ou bilan sera réalisé annuellement et présenté à l'assemblée plénière.

Son but est d'analyser la cohérence ou les écarts entre les objectifs poursuivis et les résultats obtenus.

3.2 COMMUNICATION

Toute communication officielle concernant le CLSPD sera assurée exclusivement par le Président du CLSPD, le Procureur de la République ou le Préfet.

3.3 CONFIDENTIALITE

L'ensemble des informations communiquées ou échangées au cours des séances du CLSPD sont confidentielles. Les membres des 3 collèges du CLSPD s'engagent à respecter cette confidentialité des séances en s'interdisant toute divulgation d'informations sous quelque forme que ce soit.

3.4 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est adopté en séance plénière du CLSPD.

Il peut faire l'objet de modifications qui seront adoptées selon les mêmes modalités que le présent règlement.

Le présent règlement a été approuvé par délibération n° _____ du conseil municipal dans sa séance en date du _____

DÉLIBÉRATION n° 2018/091

L'an deux mille dix-huit et le 19 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 13 Septembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Jean-Manuel CAMACHO à Jean-Marie DA BENTA, Marie-José PARET à Alain DASSAIN, Joëlle PEYRO à Isabelle ORTE, Stéphanie LAGLEIZE à Zoulikha CHEBBAH, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Nicole MARQUIE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC.

OBJET : Adoption du procès-verbal n° 2018/05 du 9 Juillet 2018

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 9 Juillet 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 22 pour et 5 abstentions (Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

☞ d'approuver le procès-verbal n° 2018/05 du Conseil Municipal du 9 Juillet 2018.

Affiché le 20/09/2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2018/092

L'an deux mille dix-huit et le 19 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 13 Septembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Jean-Manuel CAMACHO à Jean-Marie DA BENTA, Marie-José PARET à Alain DASSAIN, Joëlle PEYRO à Isabelle ORTE, Stéphanie LAGLEIZE à Zoulikha CHEBBAH, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Nicole MARQUIE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC.

OBJET : Culture : Tarif de la soirée de lancement du Beatles day France 2019

Le service culturel organise le 21 septembre 2018 une soirée-concert VIP au Pré Vert dans le but d'identifier des sponsors pour la future Beatles Day France qui se tiendra le 19 septembre 2019 à Lannemezan.

Les recettes de cette soirée seront perçues par la régie du service culturel.

Il convient d'en fixer le tarif.

Le tarif proposé est un tarif unique de 50 € par personne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'approuver le tarif tel que proposé ci-dessus pour la soirée-concert VIP Beatles Day France qui sera organisée le 21 Septembre 2018.

Pour copie conforme,
Le Maire,





Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 18
- procurations : 9
- ayant pris part au vote : 27

DÉLIBÉRATION n° 2018/093

L'an deux mille dix-huit et le 19 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 13 Septembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Jean-Manuel CAMACHO à Jean-Marie DA BENTA, Marie-José PARET à Alain DASSAIN, Joëlle PEYRO à Isabelle ORTE, Stéphanie LAGLEIZE à Zoulikha CHEBBAH, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Nicole MARQUIE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC.

OBJET : Budget COMMUNAL 2018 : Décision Modificative n° 1

La CCPL a souscrit dans le cadre de la TEPCV au dispositif CEE (Certificat d'Economie d'Energie). La commune de Lannemezan a intégré ce dispositif pour des travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville et des services techniques.

En ce qui concerne les services techniques, des travaux supplémentaires ont lieu d'être réalisés : rénovation sanitaires, vestiaires, ...

Bien que fortement subventionnés, ces travaux doivent être réalisés et payés avant fin novembre.

Des travaux de rénovation énergétique et de toiture, doivent être entrepris à la Maison des Associations, la toiture se dégradant au fil du temps.

Enfin, il y a lieu d'abonder l'opération Salle des Fêtes afin d'entreprendre des remises aux normes intérieures.

Afin de pouvoir faire face à ces nouvelles réalisations, et dans l'attente de la perception des subventions qui n'interviendront qu'en 2019, une demande de prêts est en cours pour deux emprunts, l'un à court terme (2 ans) pour un montant de 315 000 € qui sera remboursé dès réception des subventions, l'autre à long terme (15 ans) pour un montant de 185 000 €.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20180926-2018-093-DE Date de télétransmission : 26/09/2018 Date de réception préfecture : 26/09/2018

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				
<i>Opération/Article/Intitulé</i>		<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
2313 – Opération 2018/05 Hôtel de Ville		0	+ 104 000	104 000
2313 – Opération 2018/06 Services Techniques		0	+ 60 000	60 000
2313 - Opération 2018/07 Maison des Associations		0	+ 120 000	120 000
2313 – Opération 2018/04 Salle des Fêtes		140 000	+ 30 000	170 000
TOTAL DE LA SECTION			+ 314 000	
RECETTES				
<i>Chapitre Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
13/1311	Subvention équipement transférable	85 554	- 32 763	52 791
13/1331	Subvention DETR	91 770	- 64 239	27 531
13/1321	Subvention TEPCV	88 998	- 88 998	0
16 / 1641	Emprunt	0	+ 315 000	315 000
16 / 1641	Emprunt	0	+ 185 000	185 000
TOTAL DE LA SECTION			+ 314 000	

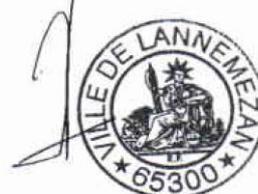
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 22 pour et 5 contre ((Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

☞ d'approuver la décision modificative n°1 telle qu'elle est présentée.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 26 Septembre 2018

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180926-2018-093-DE
Date de télétransmission : 26/09/2018
Date de réception préfecture : 26/09/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/094

L'an deux mille dix-huit et le 19 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 13 Septembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Jean-Manuel CAMACHO à Jean-Marie DA BENTA, Marie-José PARET à Alain DASSAIN, Joëlle PEYRO à Isabelle ORTE, Stéphanie LAGLEIZE à Zoulikha CHEBBAH, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Nicole MARQUIE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC.

OBJET : Budget COMMUNAL 2018 : Décision Modificative n° 2
Refinancement des contrats de prêt souscrits auprès de la Caisse Française de
Financement Local

La commune a contracté le 5 mai 2008, auprès de la Caisse Française de Financement Local deux emprunts :

Prêt MPH258288EUR :

Capital restant dû au 01/10/2018	2 682 870,95 €
Capital refinancé	2 682 870,95 €
Score Gissler	3 E
Durée résiduelle	13 ans et 7 mois

Prêt MPH258297EUR

Capital restant dû au 01/10/2018	2 682 870,96 €
Capital refinancé	2 682 870,96 €
Score Gissler	4 E
Durée résiduelle	13 ans et 3 mois

Les taux d'intérêt de ces emprunts sont annexés pour l'un au « CMS » et pour l'autre au « LIBOR », ce qui explique leurs classements en scores Gissler 3 E et 4 E, les classant en « emprunts sensibles ».

Il est donc paru nécessaire :

- de sécuriser notre dette en renégociant ces deux emprunts simultanément auprès de la Caisse Française de Financement Local par le biais de la SFIL ;
- de demander un financement de 170 000 € de flux nouveau pour financer les investissements.

Ce refinancement implique :

- Le paiement des intérêts de renégociation (indicatifs) 127 566,04 €.

Les caractéristiques du prêt renégocié sont les suivantes :

Date de refinancement	01/10/2018
Montant du contrat de prêt	6 535 741,91 €
Score Gissler	1 A
Périodicité	Trimestrielle
Durée du contrat	19 ans et 11 mois

L'indemnité compensatrice dérogatoire à hauteur de 1 000 000 est financée par intégration dans le capital du contrat de prêt de refinancement.

Afin de ne pas trop impacter la section de fonctionnement du budget communal, cette indemnité capitalisée est répartie sur plusieurs exercices, la durée de répartition ne pouvant pas excéder la durée du prêt.

Il est créé une opération de voirie pour la rue Thiers. En effet, une enquête a été diligentée par le bureau d'études auprès des riverains. Celle-ci a obtenu de nombreuses réponses. Il convient donc dans le cadre de la revitalisation du centre-ville d'entamer cette opération.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative relative à cette opération de refinancement qui se déroule de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre/Article	Intitulé	BP + DM	+ / -	Nouveau total
042 / 6681	Indemnité remboursement anticipé d'emprunt à risque	0	+ 1 000 000	1 000 000
042/6862	Dotations aux amortissements des charges à répartir	0	+ 50 000	50 000
66/66111	Intérêts réglés à l'échéance	441 574	127 570	569 144
023	Virement à la section d'investissement	434 866	- 177 570	257 296
	TOTAL		1 000 000	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre/Article	Intitulé	BP + DM	+ / -	Nouveau total
042/796	Indemnité de réaménagement d'emprunt	0	+ 1 000 000	1 000 000
	TOTAL		1 000 000	

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180926-2018-094-DE
Date de télétransmission : 26/09/2018
Date de réception préfecture : 26/09/2018

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre/Article	Intitulé	BP + DM	+ / -	Nouveau total
041/1641	Emprunt	0	+ 5 365 742	5 365 742
041/166	Refinancement de dette	0	+5 365 742	5 365 742
040/4817	Pénalité de renégociation de la dette	0	+1 000 000	1 000 000
2315 – Opération 2018/09 Aménagement rue Thiers		0	+42 430	42 430
	TOTAL		11 773 914	

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre/Article	Intitulé	BP + DM	+ / -	Nouveau total
041 / 1641	Emprunt	0	+5 365 742	5 365 742
040/1641	Emprunt	0	+1 000 000	1 000 000
040/4817	Pénalité de renégociation de la dette	0	+50 000	50 000
16/1641	Emprunt	500 000,00	+170 000	670 000
041/166	Refinancement de dette	0	+5 365 742	5 365 742
021	Virement de la section de fonctionnement	434 866	-177 570	257 296
	TOTAL		11 773 914	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 22 pour et 5 contre ((Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

☞ d'approuver la décision modificative n°2 telle qu'elle est présentée.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 26 Septembre 2018

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180926-2018-094-DE
Date de télétransmission : 26/09/2018
Date de réception préfecture : 26/09/2018

Nombre de Conseillers

- en exercice : 29
- présents : 18
- procurations : 9
- ayant pris part au vote : 27

DÉLIBÉRATION n° 2018/095

L'an deux mille dix-huit et le 19 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 13 Septembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Jean-Manuel CAMACHO à Jean-Marie DA BENTA, Marie-José PARET à Alain DASSAIN, Joëlle PEYRO à Isabelle ORTE, Stéphanie LAGLEIZE à Zoulikha CHEBBAH, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Nicole MARQUIE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC.

OBJET : Budget COMMUNAL 2018 : Décision Modificative n° 3
Réaménagement du prêt N° 2020058 G souscrit auprès de la Caisse d'Epargne

Un emprunt d'un montant de 4 730 044,20 € a été souscrit en 2011 auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 27 ans.

Ce prêt est remboursé annuellement au mois de janvier pour un montant en 2018 de 333 785,82 €.

Celui-ci a été réaménagé de la façon suivante :

- Intégration de l'échéance de janvier 2018 dans le capital restant dû afin de ne pas avoir deux annuités à honorer sur le même exercice. Le capital restant dû (CDR) au 31/12/2018 de 3 570 044,20 € passe à 3 903 830,02 €.
- L'amortissement devient progressif à compter du 25/01/2018, avec des échéances trimestrielles constantes d'un montant de 73 517,19 €.
- La durée initiale restante du prêt soit 76 trimestres (19 ans) reste inchangée.
- Le taux du prêt initial est maintenu, soit un taux fixe annuel de 3,99 % l'an.
- Ce réaménagement entraîne des frais pour modification d'un prêt structuré et de sa couverture pour un montant de l'ordre de 60 000 €.
- Le financement de ces frais se fera par le biais d'un emprunt de 60 000 € sur 10 ans avec un taux fixe annuel de 1,60 %, en amortissement du capital progressif et échéances trimestrielles constantes de 1 626,19 €

De par l'intégration de l'échéance du 25 janvier 2018 dans le capital restant dû, et afin de ne pas trop impacter la section de fonctionnement du budget communal, cette indemnité capitalisée est répartie sur plusieurs exercices, la durée de répartition ne pouvant pas excéder la durée du prêt.

Le chapitre 011 a été abondé à plusieurs articles :

Article 6184 : Versement à des organismes de formation
Plusieurs habilitations ont dû être passées par les agents des services techniques, pour les remises à jour et les nouvelles obligations légales de sécurité mises en place.

Article 6232 : Fêtes et cérémonies

La mise en place de nouvelles animations comme « Les samedis de Lannemezan » nécessitent d'augmenter cet article.

Article 6288 : Autres services extérieurs

Il est constitué une réserve de crédits budgétaires sur le chapitre 011, ce qui permettra de couvrir une éventuelle dépense inattendue.

Le chapitre 67 a également lieu d'être abondé à l'article 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs. En effet, il a été émis en 2013, un titre de recette relatif à la PVR (participation pour voirie et réseaux) sur un permis de construire. Celui-ci ayant été modifié, il y a lieu de recalculer la PVR.

Monsieur le Maire propose la décision modificative relative à cet emprunt qui se décline de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre/article	Intitulé	BP + DM	+ / -	Nouveau total
011/6184	Versement à des organismes de formation	10 000	+ 5 000	15 000
011/627	Services bancaires et assimilés	0	+ 60 000	60 000
011/6232	Fêtes et cérémonies	3 500	+ 15 000	18 500
011/6288	Autres services extérieurs	2 500	+ 11 716	13 216
66/66111	Intérêts des emprunts	569 144	- 151 786	571 038
66/66111	Intérêts des emprunts		+153 680	
67/673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0	+ 8 000	8 000
042/6682	Indemnité de réaménagement d'emprunt	0	+ 333 786	333 786
042/6862	Dotation aux amortissements des charges à répartir	50 000	+ 17 568	67 568
023	Virement à la section d'investissement	257 296	- 119 178	138 118
	TOTAL		333 786	

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180926-2018-095-DE
Date de télétransmission : 26/09/2018
Date de réception préfecture : 26/09/2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre/article	Intitulé	BP + DM	+ / -	Nouveau total
042/796	Transfert de charges financières	1 000 000	+ 333 786	1 333 786
	TOTAL		333 786	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre/article	Intitulé	BP + DM	+ / -	Nouveau total
16/1641	Emprunt	729 872	- 182 000	688 262
16/1641	Emprunt		+ 140 390	
040/4817	Pénalité de renégociation de la dette	1 000 000	333 786	1 333 786
	TOTAL		292 176	

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre/article	Intitulé	BP + DM	+ / -	Nouveau total
040/1641	Emprunt	1 000 000	+ 333 786	1 333 786
16/1641	Emprunt	670 000	+ 60 000	730 000
040/4817	Pénalité de renégociation de la dette	50 000	17 568	67 568
021	Virement de la section de fonctionnement	257 296	- 119 178	138 118
	TOTAL		292 176	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 22 pour et 5 contre ((Laurent LAGES, Jean-François CROUJAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

☞ d'approuver la décision modificative n°3 telle qu'elle est présentée.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 26 Septembre 2018

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180926-2018-095-DE
Date de télétransmission : 26/09/2018
Date de réception préfecture : 26/09/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/096

L'an deux mille dix-huit et le 19 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 13 Septembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Jean-Manuel CAMACHO à Jean-Marie DA BENTA, Marie-José PARET à Alain DASSAIN, Joëlle PEYRO à Isabelle ORTE, Stéphanie LAGLEIZE à Zoulikha CHEBBAH, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Nicole MARQUIE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC.

OBJET : Finances : Concours du receveur municipal : attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

☞ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;

↳ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Pierre BEZOMBES, receveur municipal ;

↳ de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 26 Septembre 2018

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180926-2018-096-DE
Date de télétransmission : 26/09/2018
Date de réception préfecture : 26/09/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/097

L'an deux mille dix-huit et le 19 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 13 Septembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Jean-Manuel CAMACHO à Jean-Marie DA BENTA, Marie-José PARET à Alain DASSAIN, Joëlle PEYRO à Isabelle ORTE, Stéphanie LAGLEIZE à Zoulikha CHEBBAH, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Nicole MARQUIE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC.

OBJET : Gestion des Ressources Humaines : Embauche de deux apprentis

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Les collectivités locales ont la possibilité d'embaucher des agents reconnus travailleurs handicapés en contrat d'apprentissage.

Cette forme de contrat peut se substituer au renouvellement des contrats CAE.

Le contrat d'apprentissage fixe la date de début et de fin de l'apprentissage. La date de début de contrat ne peut être antérieure de plus de 3 mois, ni postérieure de plus de 3 mois au début du cycle du centre de formation d'apprentis.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider le recrutement de deux apprentis, l'un pour préparer un CAP de maintenance des bâtiments des collectivités et l'autre un CAP d'aménagement paysager.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- ↻ de recruter un apprenti pour préparer un CAP de maintenance des bâtiments des collectivités à compter du
- ↻ de recruter un apprenti pour préparer un CAP d'aménagement paysager ;
- ↻ d'autoriser M. le Maire à signer les contrats des apprentis à compter du 1^{er} Octobre 2018 et jusqu'au 30 Septembre 2020 ;
- ↻ de modifier en conséquence le tableau des effectifs des agents contractuels ;
- ↻ d'inscrire au budget les sommes nécessaires à ces recrutements.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 26 Septembre 2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/098

L'an deux mille dix-huit et le 19 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 13 Septembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Jean-Manuel CAMACHO à Jean-Marie DA BENTA, Marie-José PARET à Alain DASSAIN, Joëlle PEYRO à Isabelle ORTE, Stéphanie LAGLEIZE à Zoulikha CHEBBAH, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Nicole MARQUIE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC.

OBJET : Gestion des Ressources Humaines : Reconduction du versement de la prime de fin d'année aux agents en contrat aidé

Depuis 2003, une prime de fin d'année de 686€ est versée aux agents en contrat aidé, calculée au prorata du temps de présence.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette mesure pour l'année 2018.

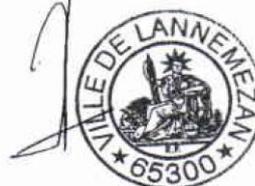
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ de reconduire le versement de la prime de fin d'année aux agents en contrat aidé.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 26 Septembre 2018

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20180926-2018-098-DE Date de télétransmission : 26/09/2018 Date de réception préfecture : 26/09/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/099

L'an deux mille dix-huit et le 19 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 13 Septembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Jean-Manuel CAMACHO à Jean-Marie DA BENTA, Marie-José PARET à Alain DASSAIN, Joëlle PEYRO à Isabelle ORTE, Stéphanie LAGLEIZE à Zoulikha CHEBBAH, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Nicole MARQUIE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC.

OBJET : Gestion des Ressources Humaines : Création et suppression d'emploi

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de pérenniser l'emploi d'un agent contractuel ouvert à temps complet à la piscine, M. le Maire propose :

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation titulaire à temps complet relevant de la catégorie C, à la piscine, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;
- la suppression d'un emploi d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives (APS) à temps complet à la piscine, à compter du 1^{er} novembre 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, au chapitre et à l'article prévus à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

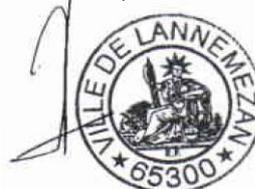
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'approuver la création et la suppression de poste telles qu'elles sont présentées.

Affiché le 26 Septembre 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2018/100

L'an deux mille dix-huit et le 19 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 13 Septembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Jean-Manuel CAMACHO à Jean-Marie DA BENTA, Marie-José PARET à Alain DASSAIN, Joëlle PEYRO à Isabelle ORTE, Stéphanie LAGLEIZE à Zoulikha CHEBBAH, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Nicole MARQUIE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC.

OBJET : Gestion des Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de pourvoir aux besoins des services et pour prendre en compte les modifications apportées dans les postes, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante:

TITULAIRES

Filière Animation

Grade : Adjoint d'animation

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/11/2018	1	1

CONTRACTUELS

Filière Sportive

Grade : Educateur des APS

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/11/2018	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'approuver la modification du tableau des effectifs telle qu'elle est présentée.

Affiché le 26 Septembre 2018

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20180926-2018-100-DE Date de télétransmission : 26/09/2018 Date de réception préfecture : 26/09/2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2018/101

L'an deux mille dix-huit et le 19 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 13 Septembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Jean-Manuel CAMACHO à Jean-Marie DA BENTA, Marie-José PARET à Alain DASSAIN, Joëlle PEYRO à Isabelle ORTE, Stéphanie LAGLEIZE à Zoulikha CHEBBAH, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Nicole MARQUIE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC.

OBJET : Développement et cadre de vie : Mise à disposition d'un local à l'association « le Fil d'Ariane »

Par sa délibération 2017/095 du 28 juillet 2017, le Conseil Municipal a mis à disposition de la structure Lieu d'Insertion par la Couture Broderie, LICB - « Le Fil d'Ariane », un local situé rue Thiers à Lannemezan. Ce local abritait auparavant la « Mission Locale ».

Cette mise à disposition a été consentie à titre gracieux pour une durée de 3 ans, au vu du partenariat entrepris avec les services de l'Etat, le Conseil Départemental, la CCPL, la commune et plusieurs autres fondations dans le cadre d'un projet d'Insertion par l'Activité Economique.

Compte tenu de l'extension de l'activité, il est nécessaire de procéder au recrutement de nouveaux travailleurs. En conséquence, ce local est devenu trop exigü.

Un local privé plus approprié a été repéré 103 rue Diderot. Il bénéficie d'une surface de 150 m² en rez-de-chaussée, d'une grande cave, ainsi que d'une longueur de vitrine importante qui permettrait ainsi de communiquer un maximum sur l'activité.

Le loyer est de 550 € HT/mois hors fluides, soit 660 € TTC.

Le montant des dépenses de fluides est estimé à 3 500 € TTC annuels.

Afin de respecter l'engagement initial pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2020, Monsieur le Maire propose de prendre en charge ces frais sous forme de subvention, soit 11 420 € annuels. Ce local pourrait être occupé à compter du 1^{er} octobre 2018.

Montant de la subvention pour l'année 2018 :	2 855 € ;
Montant de la subvention pour l'année 2019 :	11 420 € ;
Montant de la subvention pour l'année 2020 :	8 565 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à accorder une subvention reprenant les dispositions précitées à la structure « Lieu d'Insertion par la Couture Broderie, LICB - « Le Fil d'Ariane », représentée par son Président M. Jean Pierre AFONSO.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 26 Septembre 2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/102

L'an deux mille dix-huit et le 19 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 13 Septembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Jean-Manuel CAMACHO à Jean-Marie DA BENTA, Marie-José PARET à Alain DASSAIN, Joëlle PEYRO à Isabelle ORTE, Stéphanie LAGLEIZE à Zoulikha CHEBBAH, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Nicole MARQUIE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC.

OBJET : Développement et cadre de vie : Augmentation du loyer N'Co Park

La délibération 2013/085 du 5 juillet 2013 autorisait Monsieur le Maire à signer un bail commercial avec la société N'Co Park pour la mise à disposition d'un espace boisé pour un projet d'accrobranches.

La délibération 2015/122 du 21 octobre 2015 autorisait Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 au bail N'Co Park, pour que le loyer soit payable en deux termes, le 30 juin et le 30 septembre de chaque année.

La délibération 2016/012 du 3 mars 2016 autorisait Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 au bail N'Co Park permettant de revoir le montant des loyers, afin qu'ils augmentent graduellement de 2016 à 2020.

A ce jour, la Société N'Co Park, souhaite se diversifier et augmenter sa surface d'activités. La forêt du CM10 n'étant pas entièrement exploitée, la commune peut répondre à cette demande de surface complémentaire à hauteur de 3 900 m² environ. Ce supplément représente, au prorata du tarif proposé, une hausse de 468 € HT.

Par ailleurs, et à la demande de la société, la commune a réalisé des travaux d'amenée d'électricité pour un montant de 9 866 € TTC. Ce montant sera répercuté sur le loyer en termes de charges amortissables sur 10 ans (basé sur le montant HT puisque la TVA sera récupérée pour partie par la commune).

Il convient donc de réaliser un avenant au bail commercial du 25 mars 2014 en proposant une augmentation de loyer de 1 153 € HT soit 1 383 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au bail commercial signé avec N'Co Park.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 26 Septembre 2018

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20180926-2018-102-DE Date de télétransmission : 26/09/2018 Date de réception préfecture : 26/09/2018



DÉLIBÉRATION n° 2018/103

L'an deux mille dix-huit et le 19 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 13 Septembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Jean-Manuel CAMACHO à Jean-Marie DA BENTA, Marie-José PARET à Alain DASSAIN, Joëlle PEYRO à Isabelle ORTE, Stéphanie LAGLEIZE à Zoulikha CHEBBAH, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Nicole MARQUIE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC.

OBJET : Développement et cadre de vie : Vente de parcelles agricoles sur les communes de Tajan et Réjaumont.

Monsieur BARTHE Thierry, exploitant agricole en cours d'installation, a adressé sa proposition d'acquérir plusieurs parcelles dont la ville est propriétaire du fait du legs de Monsieur Louis NAVEILHAN.

Il s'agit de la parcelle A 647 située sur la commune de TAJAN, d'une contenance de 3 355m², des parcelles C 496 (1 490 m²), C 60 (1 580 m²), C 61 (3 010 m²), C 702 (2 742 m²), C 596 (2 960 m²), C 503 (4 890 m²), C 504 (980 m²), C 528 (5 820 m²), situées sur la commune de REJAUMONT, soit une surface globale de 26 877 m²

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018/039, il avait été validé le principe de cession de parcelles de l'ancienne propriété Naveilhan à Monsieur BARTHE Thierry. Cependant, cette délibération est annulée car ne mentionnait pas la cession de la parcelle C 60 du fait d'une erreur d'attributions des Hypothèques. Celle-ci sera rectifiée lors du dépôt de l'acte aux Hypothèques.

Monsieur BARTHE propose donc l'achat de l'ensemble des parcelles sus visées au prix de 9 944,64 €. Ce prix est conforme aux références communiquées par la chambre d'agriculture et la SAFER. Une évaluation a par ailleurs été demandée aux services des domaines.

Considérant que la cession de ces parcelles ne résulte pour la commune que du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que de réemployer au service de ses missions la valeur de son actif et par suite ne constitue donc pas une activité économique, la vente n'est pas soumise à TVA.

Les frais de notaire sont portés à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

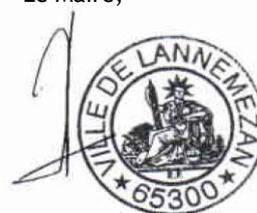
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ de céder les parcelles susvisées au prix de 9 944.64 € à Monsieur BARTHE Thierry, avec faculté de substitution au profit de toute personne morale ;

↳ d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence autoriser Madame la 1ère Adjointe (avec faculté d'agir ensemble ou séparément), à signer tous actes et documents relatifs à cette vente.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 26 Septembre 2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/104

L'an deux mille dix-huit et le 19 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 13 Septembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Jean-Manuel CAMACHO à Jean-Marie DA BENTA, Marie-José PARET à Alain DASSAIN, Joëlle PEYRO à Isabelle ORTE, Stéphanie LAGLEIZE à Zoulikha CHEBBAH, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Nicole MARQUIE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC.

OBJET : Administration générale : Dénomination cité OPH Agalès

L'OPH réalise actuellement une opération Rue des Agalès destinée à la construction d'un groupement d'habitations de 23 logements.

Il convient de dénommer ce futur ensemble immobilier.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la dénomination suivante : Résidence « Les Agalès ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

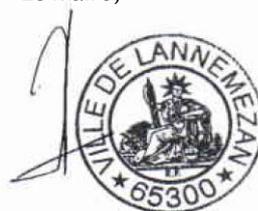
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ de dénommer cette résidence : Résidence « Les Agalès ».

Affiché le 26 Septembre 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,





Insertion - vue satellite



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180926-2018-104-DE
Date de télétransmission : 26/09/2018
Date de réception préfecture : 26/09/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/105

L'an deux mille dix-huit et le 19 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 13 Septembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Jean-Manuel CAMACHO à Jean-Marie DA BENTA, Marie-José PARET à Alain DASSAIN, Joëlle PEYRO à Isabelle ORTE, Stéphanie LAGLEIZE à Zoulikha CHEBBAH, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Nicole MARQUIE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC.

OBJET : Administration générale : CCPL - Adoption d'une répartition du FPIC

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La CCPL et les communes ont opté pour une répartition dérogatoire au Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales à la majorité des 2/3, conformément à l'article L 2336-3 II 1 du CGCT sur la base suivante : reversement de 205 000 € pour l'intercommunalité et reversement de 316 783 € pour les communes, soit un reversement total de 521 783 €.

Il a été acté par délibérations 2018/139 et 2018/140 du 10 août 2018, par la Communauté des Communes du Plateau de Lannemezan, l'option pour une répartition à la majorité des 2/3 pour les prélèvements et l'option pour une répartition à la majorité des 2/3 pour les reversements.

Par courrier du 4 Septembre 2018, Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées a notifié à la Commune de Lannemezan les montants de son prélèvement et de son reversement.

Montant prélevé :	-	19 605 €
Montant reversé :		61 601 €
Solde :		41 996 €

L'inscription du prélèvement est à effectuer au compte 739223 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » en dépenses de fonctionnement.

L'inscription du reversement est à effectuer au compte 73223 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » en recettes de fonctionnement.

Il y a lieu de valider la présente répartition, la commune ayant un délai de 2 mois à compter de la notification des montants définitifs du FPIC pour effectuer un recours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'adopter la répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) telle qu'elle est présentée.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 26 Septembre 2018

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20180926-2018-105-DE
Date de télétransmission : 26/09/2018
Date de réception préfecture : 26/09/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/106

L'an deux mille dix-huit et le 19 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 13 Septembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Jean-Manuel CAMACHO à Jean-Marie DA BENTA, Marie-José PARET à Alain DASSAIN, Joëlle PEYRO à Isabelle ORTE, Stéphanie LAGLEIZE à Zoulikha CHEBBAH, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Nicole MARQUIE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Madeleine SERIS, Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC.

OBJET : Administration générale : Paiement par la Commune d'une indemnité de régisseur

L'inscription des enfants dans les écoles est une prérogative du Maire et doit donc être assurée par un personnel communal lié au service des Affaires Générales.

Pour être strictement en conformité avec les textes et à la demande de l'Inspection Académique, un agent de la Caisse des Ecoles a été muté à la Commune.

Cet agent fait fonction de régisseur à la Caisse des Ecoles pour les régies Cantine et ALAE et à ce titre perçoit une indemnité.

La Commune lui versera l'intégralité de son salaire, indemnité de régies comprise et Monsieur le Maire propose à la Caisse des Ecoles de reverser annuellement le montant de cette indemnité à la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

de proposer à la Caisse des Ecoles de reverser annuellement à la Commune le montant de l'indemnité de Régisseur de l'agent concerné.

Affiché le 26 Septembre 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2018/107

L'an deux mille dix-huit et le 18 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Jean-Manuel CAMACHO.

OBJET : Adoption du procès-verbal n° 2018/06 du 19 Septembre 2018

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 19 Septembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

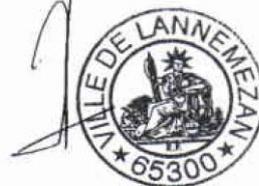
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 5 abstentions (Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

☞ d'approuver le procès-verbal n° 2018/06 du Conseil Municipal du 19 Septembre 2018.

Affiché le 26 Octobre 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2018/108

L'an deux mille dix-huit et le 18 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Jean-Manuel CAMACHO.

OBJET : Finances : Budget COMMUNAL 2018 : Décision Modificative n° 4
Refinancement des contrats de prêt souscrits auprès de la Caisse Française de
Financement Local

La délibération n°2018-094 du 19 Septembre dernier a autorisé le refinancement des contrats suivants :

Prêt MPH258288EUR :

Capital restant dû au 01/10/2018	2 682 870,95 €
Capital refinancé	2 682 870,95 €
Score Gissler	3 E
Durée résiduelle	13 ans et 7 mois

Prêt MPH258297EUR

Capital restant dû au 01/10/2018	2 682 870,96 €
Capital refinancé	2 682 870,96 €
Score Gissler	4 E
Durée résiduelle	13 ans et 3 mois

Les conditions de renégociation ayant évolué entre l'offre indicative et l'offre définitive signée le 9 courant, il y a lieu de modifier les écritures budgétaires :

Caractéristiques du prêt renégocié

Intérêts de renégociation	135 891,88 €
Date de refinancement	15/10/2018
Montant du contrat de prêt	6 550 741,91 €
Score Gissler	1 A
Périodicité	Trimestrielle
Durée du contrat	19 ans et 11 mois

L'indemnité compensatrice dérogatoire à hauteur de 1 015 000 € est financée par intégration dans le capital du contrat de prêt de refinancement.

Monsieur le Maire propose donc la décision relative à cette opération de refinancement modifiée de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre/ Article	Intitulé	BP + DM	+ / -	Nouveau total
042 / 6681	Indemnité remboursement anticipé d'emprunt à risque	1 333 786	+ 15 000	1 348 786
042/6862	Dotations aux amortissements des charges à répartir	67 568	+ 750	68 318
66/66111	Intérêts réglés à l'échéance	571 038	+8 322	579 360
023	Virement à la section d'investissement	138 118	-9 072	129 046
	TOTAL		15 000	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre/ Article	Intitulé	BP + DM	+ / -	Nouveau total
042 / 796	Indemnité de réaménagement d'emprunt	1 333 786	+ 15 000	1 348 786
	TOTAL		15 000	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre/Article	Intitulé	BP + DM	+ / -	Nouveau total
040/4817	Pénalité de renégociation de la dette	1 333 786	+15 000	1 348 786
2315 - Opération 2018/09 Aménagement rue Thiers		42 430	-8 322	34 108
	TOTAL		6 678	

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre/Article	Intitulé	BP + DM	+ / -	Nouveau total
040/1641	Emprunt	1 333 786	+15 000	1 348 786
040/4817	Pénalité de renégociation de la dette	67 568	+ 750	68 318
021	Virement de la section de fonctionnement	138 118	-9 072	129 046
	TOTAL		6 678	

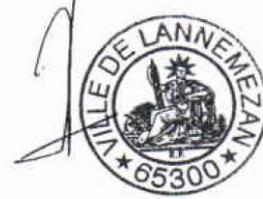
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 5 contre (Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

↳ d'approuver la décision modificative n° 4 telle qu'elle est présentée.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 26 Octobre 2018

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20181026-2018-108-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 23
- procurations : 3
- ayant pris part au vote : 26

DÉLIBÉRATION n° 2018/109

L'an deux mille dix-huit et le 18 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Jean-Manuel CAMACHO.

OBJET : Finances - Garantie d'emprunt OPH 65 : réaménagement de dette

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES A TARBES, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de LANNEMEZAN, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes du prêt réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans des conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20181026-2018-109bis-DE Date de télétransmission : 26/10/2018 Date de réception préfecture : 26/10/2018
--

compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 26 Octobre 2018

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20181026-2018-109bis-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
COMMUNE DE LANNEMEZAN

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du 26/10/2018

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000286521 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensé par le différentiel d'amortissement (1)	Intérêt pour le compte du prêteur ou différentiel maintenu (1)	Quotité garantie d'amortissement (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Remboursement : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel % / phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur la phase amort (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'amortissement calculé (3)	Taux de progressivité plancher des échéances (3)	Taux prog. annuel	
-	81672	1274927	118 128,99	0,00	0,00	40,00	0,00	27,00 ; 27.000 / -	01/11/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,745	---	---	---	---

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000286521 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBE

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou intérêt financier (1)	Intérêt compensateur ou intérêt financier (1)	Intérêt (1)	Quotité garantie (en %)	Durée d'amortissement (nb Mois)	Durée de remboursement (nb Mois) : Durée phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalités de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux de progressivité plancher des échéances (3)	
-	81672	1179978	915 973,72	0,00	0,00	0,00	40,00	0,00	40,00 : 30,000 / 10,000	15/07/2018	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A	1,000 / 0,600	SR	0,000	---	---	---
Total			1 034 102,71	0,00	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **1 034 102,71€**
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
(3) - : Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 16/07/2018
Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/110

L'an deux mille dix-huit et le 18 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Jean-Manuel CAMACHO.

OBJET : Finances - CCPL : Eclairage public : Participation au financement des travaux de modernisation des réseaux et équipements

Dans le cadre du programme TEPCv, la communauté des communes a engagé un programme de travaux de modernisation des réseaux et équipements d'éclairage public de la commune de Lannemezan à travers un marché signé avec ESL.

La pratique de l'ex CCPLB consistait à fixer le même niveau de participation intercommunale pour la commune de Lannemezan et pour les autres communes, dans un souci d'équité territoriale.

Il est proposé d'appeler, en vertu de ce principe, une participation par fonds libres à la commune de Lannemezan à hauteur de 15 % des factures émises par ESL.

Des participations de 8 029,94 €, 10 463,67 € et 7 455,57 € ont déjà été décidées par délibérations pour les 7 premières situations.

Dans le cadre du marché, la dernière facture a été réglée par la CCPL à ESL

- 8^{ème} versement : 24 813,50 € HT

Calcul de la participation de 15 % du montant de la facture : 3 722,03 €

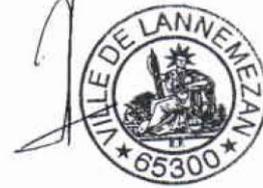
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

✎ d'autoriser Monsieur le Maire à verser à la CCPL, une participation de 3 722,03 €, soit 15 % du montant HT de la dernière facture émise dans le cadre des travaux de modernisation des réseaux et équipements d'éclairage public de Lannemezan réalisés par ESL.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 26 Octobre 2018

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20181026-2018-110-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/111

L'an deux mille dix-huit et le 18 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Jean-Manuel CAMACHO.

OBJET : Finances - Acquisition d'une balayeuse

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à un marché à procédure adaptée conclu le 20 juin 2014 avec la Société MATIS, sise 167 ZA de Barcellona à BEAUMES DE VENISE (84190), la commune s'est dotée d'une balayeuse en Location avec Option d'Achat d'une durée de 60 mois pour un montant de 118 000 € HT soit 141 600 € TTC avec une valeur de rachat de 1 326 € HT soit 1 591,20 € TTC.

La balayeuse a été livrée aux services techniques de la ville le 13 novembre 2014.

Par courrier en date du 13 mai 2016, il nous est indiqué que la société MATIS étant en liquidation judiciaire, il nous appartenait de continuer à honorer notre dette auprès du mandataire judiciaire, Monsieur Jean-François AUBERT, 10, avenue de la Croix Rouge à AVIGNON (84000).

Par courrier en date du 25 juin 2018, le mandataire judiciaire nous informe que, suivant le jugement du tribunal de commerce du 18 avril 2018, la revendication de cette balayeuse a été autorisée à la société NATIXIS LEASE, propriétaire de cette machine.

Après négociations avec la société NATIXIS LEASE, il nous est proposé, soit de rendre la balayeuse, soit de la racheter au prix de 60 000 € TTC, à savoir que des crédits suffisants sont inscrits au chapitre 21 en dépenses de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à racheter à la société NATIXIS LEASE la balayeuse MATIS au prix de 60 000 € TTC, et à signer les documents afférents à cette vente.

Affiché le 26 Octobre 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20181026-2018-111-DE Date de télétransmission : 26/10/2018 Date de réception préfecture : 26/10/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/112

L'an deux mille dix-huit et le 18 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Jean-Manuel CAMACHO.

OBJET : CCPL - Fonds d'aide aux communes

Par courrier du 9 octobre 2018, la communauté des communes informe les communes membres de la création d'un fonds d'aide aux communes pour 2018, d'un montant de 5 000 €

Vu la réalisation par la commune de l'opération de voirie relative à la réfection générale du revêtement de la rue Montaigne,

Vu le montant des travaux correspondants s'élevant à la somme de 13 525 € HT,

Monsieur le Maire propose de solliciter un fonds de concours de 5 000 € auprès de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan pour l'exercice 2018, pour le financement de l'opération précitée, avec le plan de financement suivant :

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Réfection générale du revêtement de la rue Montaigne	13 525	Subventions	0
		Fds concours CCPL	5 000
		Autofinancement	8 525
TOTAL	13 525	TOTAL	13 525

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le versement du fonds de concours à la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan.

Affiché le 26 Octobre 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2018/113

L'an deux mille dix-huit et le 18 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Jean-Manuel CAMACHO.

OBJET : Administration Générale - Vidéo-Protection : accord de principe pour poursuivre les investigations et solliciter des subventions

Afin d'apporter une meilleure protection des biens et des personnes, la ville réfléchit à la mise en place de caméras de vidéo-protection.

Le principe de cette vidéo-protection est l'installation, sur des mâts ou candélabres, de caméras autonomes dont les enregistrements resteront stockés dans la mémoire de ces caméras pendant une période maximale de 30 jours.

Les images vidéo ne seront téléchargées, par des personnes autorisées, que dans le cas où un acte délictueux aura été identifié.

Une opération pilote pourrait être lancée en 2019, ciblée sur la protection des biens. Les résultats de la phase pilote nous permettront de décider de la poursuite du déploiement de ce type d'installation. La décision finale de déploiement sera prise au cours d'un prochain conseil municipal après la mise en place d'un atelier de concertation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

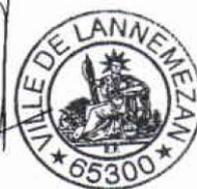
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les investigations pour la mise en place de cette opération pilote de vidéo-protection, et à effectuer toute demande de subvention, notamment auprès du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Affiché le 26 Octobre 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20181026-2018-113-DE Date de télétransmission : 26/10/2018 Date de réception préfecture : 26/10/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/114

L'an deux mille dix-huit et le 18 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Jean-Manuel CAMACHO.

OBJET : Administration Générale - CCPL : Modification des statuts de la CCPL - compétences facultatives

Par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2016, une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de Baronnies - Neste Baronnies et Plateau de Lannemezan et des Baïses a été créée.

L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 a modifié les statuts de la communauté des communes du Plateau de Lannemezan. L'article 6 des statuts « compétences facultatives » prévoit que « la communauté de communes exercera les compétences facultatives suivantes issues des anciennes communautés de communes jusqu'au 31 décembre 2018 sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses :

- Electrification : gestion, entretien et renforcement des réseaux, création de nouveaux réseaux et entretien de réseaux existants,
- Eclairage public : création, gestion et entretien des réseaux, éclairage public autonome, RICE (réserve internationale de ciel étoilé). »

Lors du conseil communautaire de la CCPL du 26 septembre 2018 et à l'unanimité des voix, la CCPL a décidé :

- de restituer les compétences facultatives suivantes aux communes de l'ancienne Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Electrification : gestion, entretien et renforcement des réseaux, création de nouveaux réseaux et entretien de réseaux existants,
- Eclairage public : création, gestion et entretien des réseaux, éclairage public autonome, RICE (réserve internationale de ciel étoilé).

- de modifier l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, en supprimant le passage suivant : « la communauté de communes exercera les compétences facultatives suivantes issues des anciennes communautés de communes jusqu'au 31 décembre 2018 sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses :

- Electrification : gestion, entretien et renforcement des réseaux, création de nouveaux réseaux et entretien de réseaux existants,
- Eclairage public : création, gestion et entretien des réseaux, éclairage public autonome, RICE (réserve internationale de ciel étoilé). »

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification au Maire de la commune de la délibération n°2018/161 du 26 septembre 2018, de la communauté de communes, relative à la modification des statuts de la CCPL pour ce qui concerne ses compétences facultatives, pour se prononcer sur les transferts proposés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'entériner les transferts suscités.

Affiché le 26 Octobre 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,





Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 23
- procurations : 3
- ayant pris part au vote : 26

DÉLIBÉRATION n° 2018/115

L'an deux mille dix-huit et le 18 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Jean-Manuel CAMACHO.

OBJET : Urbanisme - Instruction des autorisations du droit du sol (ADS) : Signature de convention avec les communes Houeydets, Bonnemazon, Castillon, Chelle-Spou, Gourgue et Péré.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dernières lois d'aménagement du territoire (ALUR et NOTRe) ont eu pour effet de bouleverser le fonctionnement de l'urbanisme opérationnel.

Les communes dotées d'un document d'urbanisme et appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne pourront plus recourir aux services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter de l'approbation de leur document d'urbanisme.

Le code de l'urbanisme et notamment l'article R 410-5 précise qu'une commune peut confier l'instruction de ses autorisations d'urbanisme aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

Vingt-cinq communes ont déjà conventionné avec la ville de Lannemezan.

La commune de Houeydets vient d'approuver sa carte communale et sollicite nos services.

De plus et afin de ne pas solliciter systématiquement le Conseil Municipal commune par commune, il est proposé d'inclure dans la présente délibération les communes qui sont en cours d'élaboration d'une carte communale sur le périmètre de la Communauté de Communes à savoir : Bonnemazon, Castillon, Chelle-Spou, Gourgue, Péré.

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20181026-2018-115-DE Date de télétransmission : 26/10/2018 Date de réception préfecture : 26/10/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour un an et reconductible tacitement avec les communes de Houeydets, Bonnemazon, Castillon, Chelle-Spou, Gourgue et Péré pour l'instruction des demandes d'urbanisme.

Affiché le 26 Octobre 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20181026-2018-115-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/116

L'an deux mille dix-huit et le 18 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Jean-Manuel CAMACHO.

OBJET : Culture - Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Action Cantonal (FAC)

Dans le cadre de sa programmation annuelle pour les animations et la culture, le service culturel sollicite le FAC du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement.

Le plan de financement suivant sera déposé :

	Dépenses	Recettes
Achats : fluides, carburant	1 400 €	
Charges extérieures : locations et charges de bâtiment	10 100 €	
Autres : achats spectacles, événements, concours divers, fournitures administratives, tél	37 684 €	
Frais de personnel, d'élus	29 355 €	
Billetterie		11 500 €
Commune		64 289 €
Département		2 750 €
TOTAL	78 539 €	78 539 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer cette demande de subvention.

Affiché le 26 Octobre 2018

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20181026-2018-116-DE Date de télétransmission : 26/10/2018 Date de réception préfecture : 26/10/2018

Pour copie conforme,
Le Maire



DÉLIBÉRATION n° 2018/117

L'an deux mille dix-huit et le 18 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 Octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Alain DASSAIN, Patrick CASTERAN et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Jean-Manuel CAMACHO.

OBJET : Culture - Tarif d'entrée pour la soirée Miss Élégance

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de fixer le tarif d'entrée de la soirée Miss Élégance, spectacle proposé par le service animation, le samedi 24 novembre 2018 :

- Tarif unique : 8 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

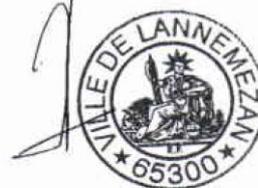
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'approuver le tarif tel que proposé ci-dessus pour la soirée Miss Élégance qui sera organisée par le service culturel.

Affiché le 26 Octobre 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2018/139

L'an deux mille dix-huit et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 Décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE et Joëlle PEYRO à Jean-Marie DA BENTA.

Absents : Sandrine DURAN, Thomas LECOMPTE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN

OBJET : Culture - Demande de subvention

Pour la pièce théâtre présentée par l'ARCAL au mois de janvier 2019, il est possible de demander une subvention au Conseil Régional dans le cadre de son action de « soutien à la diffusion de proximité »

Ci-joint le budget prévisionnel de cette manifestation :

	DEPENSES	RECETTES
Achat spectacle	1000€	
SACD (Droits d'auteurs)	100 €	
Repas	40€	
Billetterie		900€
Subvention régionale		240€
	1140€	1140€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches afférentes à cette demande.

Affiché le 21 Décembre 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20181221-2018-139-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/138

L'an deux mille dix-huit et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 Décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE et Joëlle PEYRO à Jean-Marie DA BENTA.

Absents : Sandrine DURAN, Thomas LECOMPTE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN

OBJET : Culture - Tarif Pièce de Théâtre « Hôtel du libre échange »

Le service culturel va proposer une pièce de théâtre « Hôtel du libre échange » d'après Feydeau qui sera présentée par l'ARCAL le jeudi 17 janvier 2019.

Un tarif unique à 15 € est proposé.

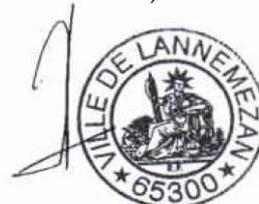
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'approuver le tarif tel que proposé ci-dessus pour la soirée théâtre qui sera organisée par le service culturel le 17 Janvier 2019.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 21 Décembre 2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/137

L'an deux mille dix-huit et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 Décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE et Joëlle PEYRO à Jean-Marie DA BENTA.

Absents : Sandrine DURAN, Thomas LECOMPTE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN

OBJET : Culture - « One man show » de Patrick BOSSO »

Un « one man show » de Patrick BOSSO sera proposé par le service culturel le samedi 23 février 2019 et il convient d'en fixer les tarifs :

Carré d'or	30 €
Tarif normal	25 €
18 ans et moins, personne en situation de handicap, COS Lannemezan	15 €

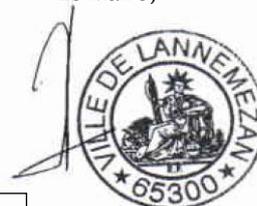
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 5 abstentions (Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

☞ d'approuver les tarifs tels que proposés ci-dessus pour le « one man show » de Patrick BOSSO qui sera organisé par le service culturel

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 21 Décembre 2018

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20181221-2018-137-DE Date de télétransmission : 21/12/2018 Date de réception préfecture : 21/12/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/136

L'an deux mille dix-huit et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 Décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE et Joëlle PEYRO à Jean-Marie DA BENTA.

Absents : Sandrine DURAN, Thomas LECOMPTE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN

OBJET : Administration générale - Noël du Personnel

En début d'année, le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Lannemezan et du SPECTOM a rencontré des difficultés financières.

Le bureau étant démissionnaire, peu de candidats s'étaient présentés pour former un nouveau bureau et le COS tentait à disparaître. Aussi, le bureau en place n'avait pas demandé de subvention communale, sa situation étant trop incertaine.

Afin de ne pas léser ni le personnel ni ses enfants, Monsieur le Maire a demandé aux services de prendre en charge l'organisation du Noël du Personnel, à l'identique de l'année passée. Les dépenses afférentes à ces festivités seront prises en charge par le budget communal. Le SPECTOM assumera ces frais au prorata du nombre de ses agents.

De plus, un logiciel de vente de loisirs en ligne souscrit par le COS et grevant le budget de l'association, sera à compter du 1^{er} Janvier 2019 à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

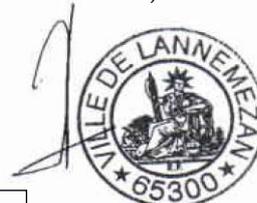
DECIDE

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge les dépenses relatives :

- à l'organisation du Noël du Personnel ;
- à la souscription du logiciel de vente de loisirs.

Affiché le 21 Décembre 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2018/135

L'an deux mille dix-huit et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 Décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE et Joëlle PEYRO à Jean-Marie DA BENTA.

Absents : Sandrine DURAN, Thomas LECOMPTE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN

OBJET : Administration générale - Concours des maisons illuminées

Afin de contribuer à l'animation des fêtes de Noël dans les quartiers de la Commune, il a été organisé un concours de maisons illuminées.

Ce concours sera ouvert à tous les lannemezaniens. L'inscription sera déposée à l'accueil de la mairie et un jury sera constitué.

Les lauréats de ce concours recevront un prix offert par la commune qui pourra prendre la forme d'un « bon cadeau » pour l'achat de matériels ayant trait aux décorations de Noël.

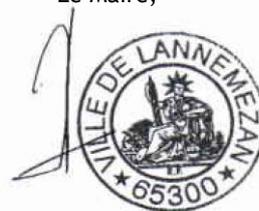
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 23 pour et 3 abstentions (Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge les dépenses liées à ce concours.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 21 Décembre 2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/134

L'an deux mille dix-huit et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 Décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE et Joëlle PEYRO à Jean-Marie DA BENTA.

Absents : Sandrine DURAN, Thomas LECOMPTE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN

OBJET : Administration générale : Dénomination d'un giratoire

Nous avons été saisis par Monsieur Alain Roche, Délégué Général du Souvenir Français des Hautes-Pyrénées et Monsieur Serge BARCELLINI, Président Général du Souvenir Français, au sujet de la dénomination du rond-point situé à l'angle de la rue Georges Clémenceau et du boulevard du Général de Gaulle. Celui-ci pourrait être baptisé : « rond-point du Souvenir Français ».

En effet, le « Souvenir Français » n'est pas une association comme les autres, puisqu'elle entretient, sans distinction, la mémoire de toutes celles et tous ceux qui sont morts pour la France. Sa vocation est de transmettre le message de cet engagement aux jeunes générations qui en sont aujourd'hui dépositaires.

Il existe en France, plus de 490 rues, places, squares et ronds-points au nom de cette association, mais aucun dans le département des Hautes-Pyrénées. La commune de Lannemezan, labellisée « Ville de Mémoire » ferait donc figure d'avant-garde en décidant de baptiser ainsi un rond-point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 23 pour et 3 abstentions (Madeleine SERIS, Françoise PIQUE et Isabelle ORTE),

DÉCIDE

↳ du baptême du rond-point précité et de le dénommer « Rond-Point du Souvenir Français ».

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 21 Décembre 2018

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20181221-2018-134-DE Date de télétransmission : 21/12/2018 Date de réception préfecture : 21/12/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/133

L'an deux mille dix-huit et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 Décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE et Joëlle PEYRO à Jean-Marie DA BENTA.

Absents : Sandrine DURAN, Thomas LECOMPTE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN

OBJET : Administration générale : Ouvertures dominicales de commerces pour l'année 2019

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » permet d'autoriser les commerces à ouvrir 12 dimanches par an.

La loi stipule que la décision du Maire doit être précédée d'un avis du Conseil Municipal et que la liste des jours d'ouverture le dimanche doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, lorsque le nombre de dimanches pouvant être ouverts excède 5, le Maire doit en outre, solliciter l'avis conforme de la Communauté de Communes dont la Commune est membre.

Comme suite à la demande de certaines enseignes, après concertation avec la Présidente de l'Association des Commerçants de Lannemezan et vu la délibération 2018/269 du 13 Décembre 2018 de la Communauté de Communes rendant un avis favorable,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

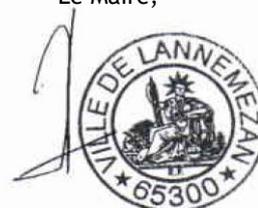
- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'autoriser les 12 ouvertures dominicales suivantes pour l'ensemble des commerces tout en sachant que les commerces d'alimentation bénéficient déjà d'une autorisation d'ouverture le dimanche matin.

MOTIF	DATE
SOLDES D'HIVER	13 janvier 2019
	20 janvier 2019
SOLDES D'ETE	30 juin 2019
	7 juillet 2019
	14 juillet 2019
RENTREE SCOLAIRE	25 août 2019
	1er septembre 2019
FETES DE FIN D'ANNEE	1 ^{er} décembre 2019
	8 décembre 2019
	15 décembre 2019
	22 décembre 2019
	29 décembre 2019

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 21 Décembre 2018

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20181221-2018-133-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/132

L'an deux mille dix-huit et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 Décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE et Joëlle PEYRO à Jean-Marie DA BENTA.

Absents : Sandrine DURAN, Thomas LECOMPTE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN

OBJET : Gestion des Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Afin de pourvoir aux besoins des services et pour prendre en compte les modifications apportées dans les postes, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante:

Filière Administrative - Titulaires

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/07/2018	14	14 (dont 1 à TNC)
Au 01/01/2019	15	15 (dont 1 à TNC)

Filière Administrative - Non titulaire

Grade : Adjoint technique

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/09/2018	1	1
Au 01/02/2019	2	2

Filière Technique - Non titulaire

Apprentis

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/10/2018	3	3
Au 10/12/2018	4	4

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'approuver la modification du tableau des effectifs telle qu'elle est présentée.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 20 Décembre 2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/131

L'an deux mille dix-huit et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 Décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE et Joëlle PEYRO à Jean-Marie DA BENTA.

Absents : Sandrine DURAN, Thomas LECOMPTE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN

OBJET : Gestion des Ressources Humaines - Création d'un emploi permanent

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il convient de renforcer le service comptabilité, suite au changement d'affectation d'un des agents de ce service.

Monsieur le Maire propose donc de créer au tableau des effectifs de la commune un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette création d'emploi permet à un agent titulaire du CCAS d'intégrer les services administratifs de la commune par le biais d'une mutation en interne.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

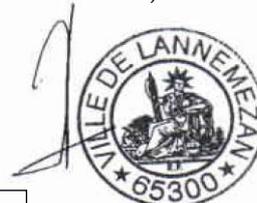
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ de créer au tableau des effectifs de la commune un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 20 Décembre 2018

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20181220-2018-131-DE Date de télétransmission : 20/12/2018 Date de réception préfecture : 20/12/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/130

L'an deux mille dix-huit et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 Décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE et Joëlle PEYRO à Jean-Marie DA BENTA.

Absents : Sandrine DURAN, Thomas LECOMPTE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN

OBJET : Gestion des Ressources Humaines - Embauche d'un apprenti

Vu le Code du travail,
Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,
Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

les collectivités locales ont la possibilité d'embaucher un agent en contrat d'apprentissage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- de se prononcer sur le recrutement d'un apprenti pour préparer un CAP d'électricien ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de l'apprenti à compter du 10 décembre 2018 jusqu'au 31 août 2020 ;
- d'autoriser la modification du tableau des effectifs des agents contractuels ;
- d'autoriser l'inscription au budget les sommes nécessaires.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 20 Décembre 2018

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20181220-2018-130-DE Date de télétransmission : 20/12/2018 Date de réception préfecture : 20/12/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/129

L'an deux mille dix-huit et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 Décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE et Joëlle PEYRO à Jean-Marie DA BENTA.

Absents : Sandrine DURAN, Thomas LECOMPTE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN

OBJET : Gestion des Ressources Humaines - Création d'un emploi : agent contractuel

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les besoins du service Urbanisme - Cadastre justifient la création d'un emploi à temps complet pour assurer les fonctions d'accueil et de secrétariat.

Monsieur le Maire propose donc de créer au tableau des effectifs de la commune un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet, à compter du 1^{er} février 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

de créer, au tableau des effectifs de la Commune, un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet, à compter du 1^{er} février 2019.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 20 Décembre 2018

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20181220-2018-129-DE Date de télétransmission : 20/12/2018 Date de réception préfecture : 20/12/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/128

L'an deux mille dix-huit et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 Décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE et Joëlle PEYRO à Jean-Marie DA BENTA.

Absents : Sandrine DURAN, Thomas LECOMPTE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN

OBJET : Gestion des Ressources Humaines - Mise en conformité sur la réglementation relative aux données personnelles : signature d'une convention avec le Centre de Gestion

Le Règlement Général européen sur la Protection des Données à caractère personnel, dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne de lourdes sanctions financières (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Vu l'importance de la mise en place de la démarche, la CNIL fait preuve d'une certaine tolérance jusqu'au 31 décembre 2018. Néanmoins, le RGPD doit impérativement être mis en place au 1^{er} janvier 2019.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 65 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 65 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solutions juridiques et informatiques au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Par la présente délibération, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de s'inscrire dans cette démarche.

Le CDG 65 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données Personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

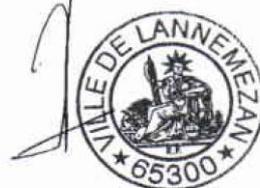
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- de désigner le CDG 65 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- mutualiser ce service avec le CDG 65,
- prendre et/ou signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG 65.

Affiché le 20 Décembre 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS
DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL A LA LOI
INFORMATIQUE ET LIBERTES ET A LA
REGLEMENTATION EUROPEENNE**

Les termes de la présente convention sont régis par :

- la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;
- la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- le Décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ;
- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur le Protection des données, soit « RGPD ») ;
- la Délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées n°580 du 28 novembre 2017 – Mise en œuvre du règlement européen sur la protection des données personnelles
-

CECI ETANT EXPOSE, ENTRE :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées, représenté par son Président en exercice, Monsieur Denis Fégné, agissant en cette qualité, ci-après désigné « le CDG 65 » d'une part,

ET

La commune de LANNEMEZAN, représentée par Bernard PLANO, Maire, ci-après désigné « La collectivité » d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20181220-2018-128-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Le Règlement européen dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne de lourdes sanctions financières (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Il est complété par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données qui procède à une refonte de la loi du 6 janvier 1978 dite « Loi informatique et libertés ».

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 65 présente un intérêt certain.

Le CDG 65 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD).

ARTICLE 1 : OBJET ET COMPOSITION DE LA MISSION

La présente convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire ; avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants que de préjudice moral pour les individus.

La collectivité confie au CDG 65 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les trois étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Mise en conformité

- a. Fournir des documents pour réaliser l'état des lieux des traitements ;
- b. Fourniture des modèles de documents pour rédiger le registre des traitements ;
- c. Organiser et animer des réunions d'informations et de formation ;
- d. Assister les collectivités dans la réalisation des études d'impact sur la vie privée ;
- e. Apporter des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés.

2. Les processus de conformité

- a. Mettre en place de processus adaptés à chaque collectivité garantissant une conformité optimale au RGPD ;
- b. Gérer des sous-traitants et adapter les marchés publics en cours et à venir ;

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20181220-2018-128-DE Date de télétransmission : 20/12/2018 Date de réception préfecture : 20/12/2018

3. Le maintien de la conformité au quotidien

- a. Animer d'un réseau de « Relais Informatique et Libertés » (RIL) dans les collectivités ;
- b. Assurer une veille réglementaire ;
- c. Etre l'interface CNIL ;
- d. Etre le point de contact « Informatique et Libertés » pour les usagers et les agents ;
- e. Assister et conseiller sur toutes questions et problématiques portant sur les données personnelles et la réglementation ;

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Les présentes définitions s'entendent au sens des articles 4, ainsi que 37 à 39 de la réglementation européenne (Règlement européen 2016/679, susvisé).

Trois acteurs de la protection des données sont à définir clairement :

- **Le responsable de traitement**

Le responsable d'un traitement de données à caractère personnel est le maire de la commune, sauf désignation expresse contraire par des dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement.

Pour la commune, le responsable du traitement est le Maire, Bernard PLANO.

- **Le Délégué à la Protection des Données (dit ci-après le « DPD »)**

Sa désignation est obligatoire pour toute collectivité ou organisme public.

Par la présente, la Collectivité désigne le Centre de Gestion 65 comme étant son DPD. Le DPD prépare les documents permettant au maire de procéder à sa désignation effective auprès de la CNIL.

- **Le relai informatique et libertés**

Le relai informatique et libertés est une personne choisie parmi le personnel de chaque collectivité. Cette personne sera formée aux bases du droit des données personnelles par le DPD. Elle aura pour mission de veiller à l'application des recommandations techniques et organisationnelles du DPD ainsi que de lui communiquer toute difficulté. Elle est l'interface entre le DPD et le reste de la collectivité.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Les données contenues dans les supports et documents du CDG 65 et de la collectivité sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du Code Pénal). Il en va de même pour toutes les données dont le DPD prendra connaissance à l'occasion de l'exécution de sa mission.

La collectivité reste propriétaire de ses données et pourra à tout moment récupérer l'intégralité desdites données qui auront été transmises au DPD dans le cadre de sa mission.

Conformément à l'article 34 de la loi « Informatique et Libertés » modifiée, le DPD s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment

DÉLIBÉRATION n° 2018/127

L'an deux mille dix-huit et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 Décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE et Joëlle PEYRO à Jean-Marie DA BENTA.

Absents : Sandrine DURAN, Thomas LECOMPTE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN

OBJET : Finances - Demande de subvention au titre des amendes de police

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent prétendre à bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Il s'agit d'une redistribution des produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des communes pour l'année précédente. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Le plafond subventionnable des travaux est fixé à 15 200 € HT. Le taux de la subvention s'élève à 40 % du montant des travaux, soit une subvention maximale de 6 080 €.

Plusieurs panneaux de signalisation et miroirs sont à installer sur la commune afin d'optimiser la sécurité routière sur quelques zones stratégiques de la commune. Une réunion sera programmée avec les services techniques de la ville et la direction du service des routes du Département des Hautes-Pyrénées afin d'étudier ce dossier et pour faire un état des besoins.

La demande de subvention sera adressée au Conseil Départemental des Hautes Pyrénées et les travaux seront engagés dès réception de l'arrêté attributif de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 20 Décembre 2018

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20181220-2018-127-DE Date de télétransmission : 20/12/2018 Date de réception préfecture : 20/12/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/126

L'an deux mille dix-huit et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 Décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE et Joëlle PEYRO à Jean-Marie DA BENTA.

Absents : Sandrine DURAN, Thomas LECOMPTE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN

OBJET : Finances - Attribution d'une subvention à la section UNSS Ski alpin et snowboard du lycée

Le lycée de Lannemezan propose une section ski. Cette section représente un particularisme de cet établissement, permettant à notre territoire de garder des jeunes et amenant de jeunes skieurs d'autres horizons.

Au cours de l'année scolaire 2017/2018, les lycéens de la section UNSS de ski alpin et de snowboard se sont illustrés lors du championnat de France.

Cependant, cette section, et donc de ce fait le fonctionnement même du lycée, se trouvent menacés par la réforme de l'enseignement secondaire général.

Aussi, afin de marquer notre soutien à cette section sportive, il semble judicieux de répondre à leur demande d'aide financière pour un montant de 100 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574, en dépenses de fonctionnement du budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'allouer cette subvention d'un montant de 100,00 € à la section UNSS Ski alpin et snowboard du Lycée.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 20 Décembre 2018

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20181220-2018-126-DE Date de télétransmission : 20/12/2018 Date de réception préfecture : 20/12/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/125

L'an deux mille dix-huit et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 Décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE et Joëlle PEYRO à Jean-Marie DA BENTA.

Absents : Sandrine DURAN, Thomas LECOMPTE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN

OBJET : Finances - Attribution d'une subvention à la classe « orchestre » du collège

Le collège de Lannemezan a mis en place depuis la rentrée scolaire, avec la participation technique de la commune par le biais de Robert VALENTIE, une classe option « orchestre ».

Cette classe est la seule existant dans le département.

Afin que celle-ci puisse avoir les meilleures conditions d'installation, il est proposé de lui attribuer une aide, sous forme de subvention, d'un montant de 1 800 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574, en dépenses de fonctionnement du budget communal.

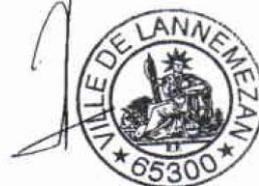
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'allouer cette subvention d'un montant de 1 800,00 € à la classe « orchestre » du collège.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 20 Décembre 2018

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20181220-2018-125-DE Date de télétransmission : 20/12/2018 Date de réception préfecture : 20/12/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/124

L'an deux mille dix-huit et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 Décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE et Joëlle PEYRO à Jean-Marie DA BENTA.

Absents : Sandrine DURAN, Thomas LECOMPTE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN

OBJET : Finances - Attribution d'une subvention à l'association « Animations sur le balcon de Lannemezan »

Suite à la demande de subvention de l'association « Animations sur le balcon de Lannemezan » pour l'organisation des animations à l'occasion des fêtes de fin d'année, du 22 au 24 décembre 2018 prochain, il convient d'attribuer le montant de la subvention fixé à 2500 €.

Cette association, présidée par Mme Isabelle Orté, a été créée pour pérenniser les animations portées précédemment par l'office du tourisme.

Programme des animations :

- présence de clowns et du Père Noël
- promenade en calèche, manège
- distribution de friandises
- animation musicale

Mme I. ORTE ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'allouer cette subvention d'un montant de 2 500,00 € à l'association « Animations sur le balcon de Lannemezan ».

Affiché le 20 Décembre 2018

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20181220-2018-124-DE Date de télétransmission : 20/12/2018 Date de réception préfecture : 20/12/2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2018/123

L'an deux mille dix-huit et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 Décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE et Joëlle PEYRO à Jean-Marie DA BENTA.

Absents : Sandrine DURAN, Thomas LECOMPTE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN

OBJET : Finances - Attribution d'une subvention à la Ligue des Droits de l'Homme

A l'occasion des 120 ans de la Ligue des Droits de l'Homme, cette association a organisé le 30 septembre dernier, une fresque théâtrale et musicale sur la Place des Droits de l'Homme qui a connu un grand succès.

A ce titre, elle sollicite une subvention de la commune d'un montant de 700 €.

Considérant que cette demande est occasionnelle, que la manifestation a participé à l'animation du centre-ville et les crédits nécessaires étant inscrits à l'article 6574, en dépenses de fonctionnement du budget communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'allouer cette subvention d'un montant de 700,00 € à l'association « La Ligue des Droits de l'Homme.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 20 Décembre 2018

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20181220-2018-123-DE Date de télétransmission : 20/12/2018 Date de réception préfecture : 20/12/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/122

L'an deux mille dix-huit et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 Décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE et Joëlle PEYRO à Jean-Marie DA BENTA.

Absents : Sandrine DURAN, Thomas LECOMPTE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN

OBJET : Finances - Véhicule du CCAS : Incorporation dans le patrimoine communal

Le CCAS possède un véhicule RENAULT KANGOO immatriculé AL 892 XZ dont il n'a plus l'utilité.

La date de première mise en circulation de celui-ci datant du 24 septembre 2004, il est à ce jour largement amorti.

Par délibération 2018/44 du 2 octobre 2018, le Conseil d'Administration du CCAS, a décidé à l'unanimité de céder ce véhicule à la commune pour l'Euro symbolique.

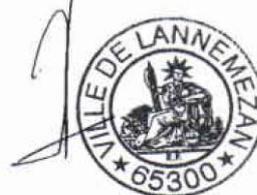
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'intégrer dans le patrimoine communal le véhicule RENAULT KANGOO immatriculé AL 892 XZ.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 20 Décembre 2018



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 24
- procurations : 2
- ayant pris part au vote : 26

DÉLIBÉRATION n° 2018/121

L'an deux mille dix-huit et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 Décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE et Joëlle PEYRO à Jean-Marie DA BENTA.

Absents : Sandrine DURAN, Thomas LECOMPTE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN

OBJET : Finances - Garantie d'emprunt Promologis : réaménagement de dette

PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la commune de Lannemezan, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) Lignes(s) du Prêt Réaménagée(s).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20181220-2018-121-DE Date de télétransmission : 20/12/2018 Date de réception préfecture : 20/12/2018

compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Lignes du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Lignes du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Lignes du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 20 Décembre 2018

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20181220-2018-121-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
COMMUNE DE LANNEMEZAN

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du 11/12/2018

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

PROCED-PRO2018-V1.1 - page 12
Dossier n° 1067323 Emprunt n° 00001020

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20181220-2018-121-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/120

L'an deux mille dix-huit et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 Décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE et Joëlle PEYRO à Jean-Marie DA BENTA.

Absents : Sandrine DURAN, Thomas LECOMPTE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN

OBJET : Finances - Budget Annexe Assainissement 2018 : Décision Modificative n° 2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au vu des résultats obtenus plus importants que prévus en ce qui concerne la perception de la taxe d'assainissement, il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES					
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
011	61528	Entretien et réparations autres biens	4 000	+ 26 000	30 000
RECETTES					
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
70	704	Travaux	28 000	+ 21 000	49 000
70	70611	Redevance assainisst collectif	820 000	+ 5 000	825 000

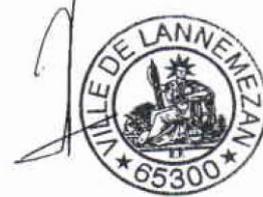
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'approuver la décision modificative n° 2 telle qu'elle est présentée.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 18 Décembre 2018

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20181218-2018-120-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/119

L'an deux mille dix-huit et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 Décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE et Joëlle PEYRO à Jean-Marie DA BENTA.

Absents : Sandrine DURAN, Thomas LECOMPTE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN

OBJET : Finances - Budget Communal 2018 : Décision Modificative n° 5

Monsieur le Maire explique qu'en cette fin d'exercice, il y a lieu d'effectuer quelques ajustements budgétaires.

Il y a lieu de modifier les montants du FPIC, pour une somme de + 14 658 € tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement.

Le compte 65548, représentant la participation à ESL pour les travaux d'éclairage public avait été abondé pour les 1^{ère} et 2^{ème} tranche des travaux. Or, seule la 1^{ère} tranche nous a été demandée par la CCPL. Cet article peut donc être diminué de 10 000 € au profit de l'article 6574 subventions aux associations pour le même montant.

La renégociation de la dette a produit cette année une diminution des intérêts d'emprunts, ainsi que des frais bancaires de respectivement 30 000 € et 60 000 € ; ce qui permet d'abonder les articles 60613 - Chauffage urbain et 60612 - Energie, électricité.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
011	60612	Energie- Electricité	295 000	+ 60 000	355 000
011	60613	Chauffage urbain	105 000	+ 30 000	135 000
011	627	Frais bancaires	60 000	- 60 000	0
65	65548	Autres contributions	134 500	- 10 000	124 500
65	6574	Subv fonct. person droit privé	210 000	+ 10 000	220 000
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	579 360	- 30 000	549 360
014	739223	FPIC	14 658	+ 27 338	41 996
RECETTES					
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
73	73111	Taxes fonc et d'habitation	5 653 780	+ 27 338	5 681 118

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 5 abstentions (Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

☞ d'approuver la décision modificative n° 5 telle qu'elle est présentée.

Affiché le 18 Décembre 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20181218-2018-119-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

DÉLIBÉRATION n° 2018/118

L'an deux mille dix-huit et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 Décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Patrick CASTERAN à Nicole MARQUIE et Joëlle PEYRO à Jean-Marie DA BENTA.

Absents : Sandrine DURAN, Thomas LECOMPTE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN

OBJET : Adoption du procès-verbal n° 2018/07 du 18 Octobre 2018

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 18 Octobre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 5 abstentions (Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

↳ d'approuver le procès-verbal n° 2018/07 du Conseil Municipal du 18 Octobre 2018.

Affiché le 18 Décembre 2018

Pour copie conforme,
Le Maire,

